

CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS PLACE LOUIS COULANGE À GRENOUX À MÉDUANE HABITAT

Rapporteur : Xavier Dubourg

I - Présentation de la décision

Par bail à construction signé en 1990, la ville de Laval a mis à la disposition de Méduane Habitat un terrain, d'une superficie de 7 600 m² environ, sur lequel il a été construit un ensemble immobilier, situé place Louis Coulange à Grenoux, comprenant cinquante-six logements pour une superficie habitable totale de 3 900 m².

Le bail d'une durée de cinquante années arrive à échéance le 21 août 2040.

Le principe de ce bail implique que la pleine propriété des constructions revienne au propriétaire du sol au terme du bail.

La ville de Laval, n'ayant pas vocation à prendre la gestion de cet ensemble immobilier, accepte de le céder à Méduane Habitat qui pourra ainsi entreprendre les travaux nécessaires au maintien en bon état des immeubles.

II - Impact budgétaire et financier

Méduane Habitat, ayant construit cet ensemble immobilier, propose de racheter le terrain au prix de 110 € le m² soit un montant total de 836 550 €. Ce prix est acceptable.

Il vous est proposé d'approuver cette cession d'un ensemble immobilier de cinquante-six appartements, sis place Louis Coulange, cadastré DR 276, pour une superficie de 7 600 m² environ, à Méduane Habitat et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Xavier Dubourg : *Nous allons examiner trois délibérations assez semblables de projets de cessions à Méduane Habitat. Il s'agit de poursuivre le travail que nous avons entamé avec le bailleur social à la fois sur les régularisations foncières, de manière à savoir précisément ce qui appartient au bailleur et ce qui relève de l'espace public, pour des questions d'entretien notamment, et également permettre au bailleur de mener ses programmes de résidentialisation, dont nous avons maintenant plusieurs exemples sur la ville, menés avec succès et qui permettent d'avoir des résidences tout à fait qualitatives pour les occupants de ces locaux d'habitation. Sur cette première cession, il s'agit de mettre fin par anticipation à un bail à construction signé en 1990 entre la ville de Laval et Méduane Habitat. C'est situé à Grenoux. La cession se fait pour un prix de 110 € du mètre carré. Il s'agit, puisque c'est un bail à construction, de céder l'assiette foncière, les constructions ayant déjà été financées par le bailleur. C'est donc 110 € du mètre carré, au prix de 836 550 €. Ce qui permettra au bailleur d'être pleinement propriétaire des bâtiments et du sol, de manière à pouvoir réinvestir avec des durées d'amortissement qui seraient supérieures à l'échéance du bail à construction de 2040. C'est donc une surface cadastrée d'environ 7600 m², dont il vous est proposé de valider la cession.*

Monsieur le Maire : *Je précise que pour les trois délibérations concernant Méduane Habitat, ne participeront pas au vote Alexandre Lanoë, Hanan Bouberka, Anita Robineau, Nadia Caumont, Patrice Aubry, Sophie Lefort, Georges Poirier et Catherine Romagné, puisqu'ils siègent au conseil d'administration. Georges Poirier.*

Georges Poirier : *On votera bien sûr les trois cessions, qui doivent faire plaisir à Monsieur Habault, comme recettes, n'est-ce pas, pour la ville ? Cela fait plaisir également à Méduane Habitat, pour pouvoir faire les rénovations, du fait de la situation juridique.
Puisque nous en étions tout à l'heure à des hommages à nos prédécesseurs, nous voudrions saluer justement Nicole Peu, qui avait été présidente de Méduane Habitat et adjointe, parce que c'était elle qui avait commencé ce travail de cession.*

Monsieur le Maire : *Nous ne l'oublions pas. Je mets donc aux voix cette délibération.*

N° S493 - UTEU - 8

CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS PLACE LOUIS COULANGE À GRENOUX À MÉDUANE HABITAT

Rapporteur : Xavier Dubourg

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1111-1 et L3211-14,

Vu le bail à construction en date du 21 août 1990,

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 juin 2019,

Considérant que par bail à construction signé en 1990, la ville de Laval a mis à la disposition de Méduane Habitat un terrain, sis place Louis Coulange à Grenoux, pour une superficie de 7 600 m², sur lequel il a été construit un ensemble immobilier comprenant cinquante-six logements pour une superficie habitable totale de 3 900 m²,

Que le bail d'une durée de cinquante années arrive à échéance le 21 août 2040,

Que le principe de ce bail implique que la pleine propriété des constructions revient au propriétaire du sol au terme du bail,

Que la ville de Laval n'a pas vocation à prendre la gestion de cet ensemble immobilier,

Qu'il convient de céder le terrain à Méduane Habitat qui pourra entreprendre les travaux nécessaires au maintien en bon état des immeubles,

Que Méduane Habitat, ayant construit cet ensemble immobilier, en propose un prix de 836 550 €,

Que ce prix est acceptable,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval cède à Méduane Habitat, au prix de 836 550 € net vendeur, le terrain d'assiette d'un ensemble immobilier, cadastré DR 276, situé place Louis Coulanges, comprenant cinquante-six appartements, pour une superficie de 7 600 m² environ. Il sera mis fin au bail à construction par la confusion sur la tête de Méduane Habitat des qualités d'acquéreur et de locataire.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Jean-Pierre Fouquet, en tant que représentant de la ville aux assemblées générales et administrateur au conseil d'administration de Méduane Habitat et Alexandre Lanoë, Hanan Boubarka, Anita Robineau, Nadia Caumont, Patrice Aubry, Sophie Lefort et Georges Poirier, en tant que représentants de l'actionariat de la ville au conseil d'administration de Méduane Habitat ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 37 RUE AMBROISE PARÉ À MÉDUANE HABITAT

Rapporteur : Xavier Dubourg

I - Présentation de la décision

Par bail emphytéotique signé en 1989, la ville de Laval a mis à la disposition de Méduane Habitat un ensemble comprenant un immeuble situé 37 rue Ambroise Paré, sur une parcelle d'une superficie de 750 m² environ, et un hangar de 100 m².

Il y a été édifié 13 logements par la rénovation d'un immeuble et par une construction nouvelle, pour une superficie habitable totale de 865 m².

Le bail d'une durée de cinquante-cinq années arrive à échéance le 20 juin 2038.

Le principe de ce bail implique que la pleine propriété des constructions revienne au propriétaire du sol au terme du bail.

La ville de Laval, n'ayant pas vocation à prendre la gestion de cet ensemble immobilier, a proposé de le céder à Méduane Habitat qui pourra ainsi entreprendre les travaux nécessaires au maintien en bon état des immeubles.

II - Impact budgétaire et financier

Méduane, ayant construit et restauré cet ensemble immobilier, en propose un prix de 444 500 €. Ce prix est acceptable.

Il vous est proposé d'approuver cette cession, à Méduane Habitat, d'un ensemble comprenant un immeuble situé 37 rue Ambroise Paré sur une parcelle cadastrée AX 388 d'une superficie de 750 m² environ et un hangar de 100 m² dépendant de la parcelle AX 391 et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Xavier Dubourg : *C'est une situation un peu différente puisqu'il ne s'agit pas d'un bail à construction, mais d'un bail emphytéotique au terme duquel la ville devrait redevenir propriétaire d'un ensemble de logements sociaux. Ce qui n'a évidemment pas de sens. Le bail emphytéotique a été signé en 1989 pour une parcelle de 750 m² et un hangar de 100 m². Y ont été édifiés 13 logements par la rénovation d'un immeuble et par une construction nouvelle. Il vous est proposé de valider la cession pour un prix de 444 500 €. Les prix ici même, comme dans la délibération précédente est la suivante, n'appellent pas de remarque de la part de l'évaluation des domaines.*

Monsieur le Maire : *Il n'y a pas de problème ? Même vote que précédemment ? Merci.*

N° S493 - UTEU - 9

CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 37 RUE AMBROISE PARÉ À MÉDUANE HABITAT

Rapporteur : Xavier Dubourg

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1111-1 et L3211-14,

Vu le bail à construction en date du 12 juillet 1989,

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 juin 2019,

Considérant que par bail à construction signé en 1989, la ville de Laval a mis à la disposition de Méduane Habitat un ensemble comprenant un immeuble situé 37 rue Ambroise Paré sur une parcelle d'une superficie de 750 m² environ et un hangar de 100 m²,

Que le bail d'une durée de cinquante-cinq années arrive à échéance le 20 juin 2038,

Que le principe de ce bail implique que la pleine propriété des constructions revient au propriétaire du sol au terme du bail,

Que la ville de Laval n'a pas vocation à prendre la gestion de cet ensemble immobilier,

Qu'il convient de céder le terrain à Méduane Habitat qui pourra entreprendre les travaux nécessaires au maintien en bon état des immeubles,

Que Méduane, ayant construit et restauré cet ensemble immobilier, en propose un prix de 444 500 €,

Que ce prix est acceptable,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval cède à Méduane Habitat, au prix de 444 500 € net vendeur, le terrain d'assiette d'un ensemble comprenant un immeuble, situé 37 rue Ambroise Paré, sur une parcelle cadastrée AX 388, d'une superficie de 750 m² environ et un hangar de 100 m² dépendant de la parcelle AX 391. Il sera mis fin au bail à construction par la confusion sur la tête de Méduane Habitat des qualités d'acquéreur et de locataire.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Jean-Pierre Fouquet, en tant que représentant de la ville aux assemblées générales et administrateur au conseil d'administration de Méduane Habitat et Alexandre Lanoë, Hanan Boubarka, Anita Robineau, Nadia Caumont, Patrice Aubry, Sophie Lefort et Georges Poirier, en tant que représentants de l'actionnariat de la ville au conseil d'administration de Méduane Habitat ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 14 À 24 RUE RENAISE À MÉDUANE HABITAT

Rapporteur : Xavier Dubourg

I - Présentation de la décision

Par bail emphytéotique signé en 1991, la ville de Laval a mis à la disposition de Méduane Habitat un ensemble comprenant un immeuble, sis 14 à 24 rue Renaise, sur des parcelles d'une superficie de 820 m² environ et un terrain à usage de stationnement enterré.

Il y a été édifié 15 logements par la rénovation d'un immeuble et par une construction nouvelle, pour une superficie habitable totale de 1 156 m².

Le bail d'une durée de cinquante-cinq années arrive à échéance le 22 janvier 2045.

Le principe de ce bail implique que la pleine propriété des constructions revienne au propriétaire du sol au terme du bail.

La ville de Laval, n'ayant pas vocation à prendre la gestion de cet ensemble immobilier, a proposé de le céder à Méduane Habitat qui pourra ainsi entreprendre les travaux nécessaires au maintien en bon état des immeubles.

II - Impact budgétaire et financier

Méduane, ayant construit et restauré cet ensemble immobilier, en propose un prix de 380 300 €. Ce prix est acceptable.

Il vous est proposé d'approuver cette cession, à Méduane Habitat, d'un ensemble immobilier sis 14 à 24 rue Renaise, comprenant deux immeubles pour quinze appartements, cadastré CK 383, 384p et 386p, pour une superficie habitable de 1 150 m² environ et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Xavier Dubourg : *Là encore, c'est un bail emphytéotique signé en 1991 avec la ville de Laval pour une mise à disposition d'un immeuble 14 et 24 rue Renaise sur une parcelle d'une superficie de 820 m² et un terrain à usage de stationnement enterré. Il a été édifié 15 logements par la rénovation de l'immeuble et par une construction nouvelle, pour une superficie habitable de 1156 m². Il est proposé de céder cet ensemble et de rompre le bail emphytéotique pour la somme de 380 300 €, ce prix n'appelant pas de remarques de la part des domaines.*

Monsieur le Maire : *Merci. Même vote ? Unanimité.*

N° S493 - UTEU - 10

CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 14 À 24 RUE RENAISE À MÉDUANE HABITAT

Rapporteur : Xavier Dubourg

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1111-1 et L3211-14,

Vu le bail emphytéotique en date du 28 mai 1991,

Vu l'avis de France Domaine en date du 5 juillet 2019,

Considérant que par bail à construction signé en 1991, la ville de Laval a mis à la disposition de Méduane Habitat un ensemble comprenant un immeuble, sis 14 à 24 rue Renaise, sur des parcelles d'une superficie de 820 m² environ et un terrain à usage de stationnement enterré,

Qu'il y a été édifié 15 logements par la rénovation d'un immeuble et par une construction nouvelle, pour une superficie habitable totale de 1 156 m²,

Que le bail d'une durée de cinquante-cinq années arrive à échéance le 22 janvier 2045,

Que le principe de ce bail implique que la pleine propriété des constructions revient au propriétaire du sol au terme du bail,

Que la ville de Laval n'a pas vocation à prendre la gestion de cet ensemble immobilier,

Qu'il convient de céder le terrain à Méduane Habitat qui pourra entreprendre les travaux nécessaires au maintien en bon état des immeubles,

Que Méduane, ayant construit et restauré cet ensemble immobilier, en propose un prix de 380 300 €,

Que ce prix est acceptable,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval cède à Méduane Habitat, au prix de 380 300 € net vendeur, le terrain d'assiette d'un ensemble immobilier, comprenant deux immeubles pour quinze appartements, cadastré CK 383, 384p et 386p, pour une superficie habitable de 1 156 m². Il sera mis fin au bail à construction par la confusion sur la tête de Méduane Habitat des qualités d'acquéreur et de locataire.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Jean-Pierre Fouquet, en tant que représentant de la ville aux assemblées générales et administrateur au conseil d'administration de Méduane Habitat et Alexandre Lanoë, Hanan Boubberka, Anita Robineau, Nadia Caumont, Patrice Aubry, Sophie Lefort et Georges Poirier, en tant que représentants de l'actionnariat de la ville au conseil d'administration de Méduane Habitat ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**PERSONNEL – ADMINISTRATION GÉNÉRALE
FINANCES – GESTION DE LA VILLE**

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2018 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE VÉHICULES

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

I - Présentation de la décision

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-29 et L1411-3, le maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport concernant les services délégués et comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité de service.

Une convention de délégation de service public (DSP) avait été signée le 17 juin 2016 pour deux ans avec l'EURL DAL, celle-ci a été renouvelée le 11 juin 2018 pour deux ans avec la même société.

Le service municipal de la fourrière véhicules a pour mission l'immobilisation, l'enlèvement, le stockage, la restitution, l'aliénation ou la destruction de tous les véhicules en infraction aux dispositions des articles du code de la route et des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement.

Le délégataire dispose en permanence de moyens humains ainsi que des installations et équipements nécessaires à la réalisation de cette mission et correspondant à l'agrément préfectoral. Le délégataire met à disposition 3 secrétaires, 8 chauffeurs-dépanneurs et est équipé de 9 véhicules dépanneuses pour voitures, 2 roues et camions poids lourds.

Les locaux de l'EURL DAL sont situés 20 rue Léon Jouhaux à Laval, sur un terrain de 4 000 m² dont 600 m² de locaux couverts et fermés. Ils sont clôturés, gardés jour et nuit et des caméras de surveillance sont en place.

Tous les véhicules sont équipés d'un téléphone portable et 4 véhicules sont équipés d'un appareil de géolocalisation.

La fourrière et ses annexes sont ouvertes du lundi au samedi, de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h. Elles sont spécialement ouvertes tous les jours où se déroulent des manifestations pouvant nécessiter l'enlèvement de véhicules.

Le délégataire intervient sur prescription d'un officier de police judiciaire territorialement compétent, conformément à l'article R325-14 du code de la route, et selon les modalités prévues par les articles R325-16 et R325-17 du code de la route.

La réquisition contient la description du véhicule et son emplacement. Elle indique le nom et l'adresse du propriétaire ou les éléments permettant son identification ultérieure.

Le délégataire assure le transfert du véhicule dans ses installations selon les règles de l'art et dans les meilleurs délais, soit, au maximum, trois jours après réquisition.

Tout véhicule réclamé dans le délai de trois jours suivant la mise en fourrière est restitué sans avoir été expertisé et classé. Au-delà de trois jours après la mise en fourrière, les véhicules sont expertisés et classés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le véhicule est placé sous la garde juridique du délégataire, sauf au cours de la sortie provisoire.

Le délégataire perçoit une rémunération, selon les tarifs établis par l'autorité municipale, dans la limite des taux maxima fixés par arrêté interministériel. Cette rémunération peut être versée soit par la ville de Laval, soit directement par les contrevenants, ou récupérée sur le produit de la vente du véhicule par le service des domaines, ou de sa destruction.

En cas d'abandon du véhicule par son propriétaire, les frais d'expertise, par dérogation à l'article L325-9 du code de la route, sont pris en charge par la ville, sauf en cas de vente par le service des domaines, et après règlement des frais de fourrière. La ville engage une procédure de recouvrement auprès du propriétaire du véhicule.

Tel que cela est prévu au contrat DSP, la ville de Laval a indemnisé le délégataire des frais d'enlèvement 90 € TTC et de gardiennage 69 € TTC (15 jours à 4,60 € TTC) par véhicule particulier abandonné et livré à la destruction.

Statistiques - Année 2018 :

- nombre de véhicules mis en fourrière par la police municipale :
 - . dans le cadre des marchés hebdomadaires : 174 (199 en 2017),
 - . dans le cadre des manifestations : 159 (111 en 2017),
 - . pour stationnement abusif : 138 (129 en 2017),soit un total de 471 véhicules (439 en 2017).

- nombre total de véhicules mis en fourrière pour stationnement abusif : 595, dont :
 - . véhicules restitués : 442,
 - . véhicules abandonnés en fourrière par leurs propriétaires et livrés à la destruction : 153.

Le gardien de fourrière se rémunère sur la base des tarifs d'enlèvement et de frais de garde que paient les propriétaires lors de la restitution des véhicules. En 2018, le délégataire a ainsi perçu une recette globale (hors indemnisation de la ville de Laval) de 45 262,43 € TTC.

Pour l'année 2018, la DAL a perçu de la ville de Laval la somme de 22 341,60 € et a versé à la ville de Laval la somme de 6 334,17 €, correspondant à la redevance de 10 % du chiffre d'affaires TTC de la SARL DAL réalisé dans le cadre de la convention.

Au total, les recettes de la fourrière s'élèvent à 67 604,03 € TTC pour l'année 2018.

Le rapport annuel d'activité 2018 du délégataire de service public de la fourrière véhicules a été présenté à la commission consultative des services publics locaux le 4 septembre 2019.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Il vous est donc proposé de prendre acte du rapport 2018 du délégataire de la fourrière véhicules.

Philippe Habault : *Il s'agit ce soir de prendre acte du rapport de la délégation de service public de la fourrière des véhicules. Pour mémoire, ce rapport a été présenté le 4 septembre dernier à la CCSPL, la commission consultative des services publics locaux. Cette délégation de service public a fait l'objet d'une convention qui a été signée pour deux ans avec la DAL, en juin 2016, et renouvelée ensuite en juin 2018. Pour ceux qui l'ignoraient, les missions de la DAL consistent en l'immobilisation, l'enlèvement, le stockage et éventuellement la restitution des véhicules en infraction. Mais attention, il faut que ce soit sur prescription d'un officier de police judiciaire. Ce service s'étale dans le temps, du lundi au samedi, de huit heures à midi et de 14 heures à 18 heures. Pour réaliser ce service, le délégataire a un personnel de 11 salariés et un pool de neuf dépanneuses, les gros véhicules que nous voyons circuler parfois. Si l'un de nous, un jour, devait aller récupérer sa voiture, sachez que les locaux sont 20 rue Léon Jouhaux. La rémunération du délégataire par véhicule, par enlèvement, est de 90 €. Pour le gardiennage, c'est 69 €, correspondant à une quinzaine de jours de gardiennage forfaitaire. Quelques chiffres : en 2018, 471 véhicules ont été retirés sur le travail de la police municipale, que ce soit pour les marchés, les manifestations ou pour des stationnements abusifs. Par ailleurs, la DAL a elle-même, en dehors de la police municipale, opérée sur 595 véhicules pour des stationnements abusifs. Il est intéressant de noter que 153 de ces véhicules n'ont pas été réclamés par leur propriétaire. Les recettes générées par cette activité ont été de 67 000 €, avec une partie, si l'on peut dire, de clients, pour 45 000 €, et 22 000 € d'une redevance versée par la ville. Il faut signaler que la DAL reverse 10 % de son chiffre d'affaires à la ville. Ce qui a occasionné une recette d'un peu plus de 6000 € pour la ville. Ce que nous pouvons donc dire aujourd'hui, c'est que ce rapport n'appelle pas de commentaire particulier. Il vous est proposé d'en prendre acte.*

Monsieur le Maire : *Merci. Y a-t-il des interventions ? Non, donc nous prenons acte du rapport.*

N° S493 - PAGFGV - 1

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2018 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE VÉHICULES

Rapporteur : Philippe Habault

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-3 et L1413-1,

Vu le rapport produit par le délégataire de la fourrière véhicules,

Vu sa présentation devant la commission consultative des services publics locaux le 4 septembre 2019,

Considérant qu'aux termes des textes susvisés, le maire doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel du délégataire SARL DAL,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances-gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du rapport concernant la délégation de service public de la fourrière véhicules pour l'année 2018.

MISE EN PLACE D'UNE PHASE EXPÉRIMENTALE DU TÉLÉTRAVAIL

Rapporteur : Danielle Jacoviac

I - Présentation de la décision

Le télétravail dans la fonction publique a été instauré par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 est venu préciser les conditions et les modalités de sa mise en œuvre.

La mise en place du télétravail s'inscrit dans un objectif conjoint de modernisation de l'organisation du travail, d'adaptation aux évolutions des méthodes de travail et d'amélioration de la qualité de vie au travail des agents.

Les agents de la ville de Laval, du Centre communal d'action sociale (CCAS) et du Théâtre sont, pour un certain nombre, et particulièrement ceux domiciliés hors du département et les cadres, demandeurs de pouvoir disposer de cette forme d'organisation du travail.

1 - Les finalités du télétravail

1-1 Améliorer la qualité de vie des agents au travail :

Le télétravail permet de mieux concilier la vie privée, la vie professionnelle et de diminuer les impacts négatifs des déplacements domicile/travail : fatigue et stress liés aux trajets. Il permet d'adapter plus facilement les horaires de travail.

Le télétravail permet de réaliser le travail dans des conditions facilitant la concentration : environnement calme, diminution des interruptions (physiques ou téléphoniques).

De façon marginale, il peut permettre le maintien dans l'emploi ou la reprise d'activité après une période d'absence pour les agents en situation de handicap ou souffrant de pathologies lourdes.

1-2 Moderniser l'administration :

Le télétravail est un des moyens permettant de rendre plus attractive la collectivité : faciliter le recrutement de nouveaux agents ou fidéliser les agents en poste.

Le télétravail est un outil d'évolution du management. Il favorise le développement du travail par objectif et responsabilise les agents. Sa mise en place permet de repenser l'organisation des services et la répartition des tâches. Il permet d'optimiser le travail et d'innover, particulièrement par le développement d'outils collaboratifs.

1-3 Sensibiliser aux impacts économiques et environnementaux :

En réduisant les déplacements domicile/travail, le télétravail contribue à la diminution de la pollution liée au transport, réduit les problématiques de stationnement ainsi que les coûts liés aux déplacements.

2 - Les objectifs de la mise en œuvre du télétravail

Inscrit dans cette politique d'amélioration de la qualité de vie au travail, le télétravail doit aussi permettre de renforcer la qualité du service public.

À travers sa mise en place, la collectivité vise donc à :

- répondre à une attente forte de nombreux agents ;
- maintenir et/ou renforcer l'implication professionnelle ;
- contribuer à la réduction de l'absentéisme ;
- renforcer sa politique d'accompagnement des agents en situation de handicaps ou de santé fragile.

3 - La mise en œuvre de la phase expérimentale

Il est proposé d'expérimenter le télétravail sur une période de 6 mois (de novembre 2019 à avril 2020) auprès de 10 agents de la ville, du CCAS et du Théâtre répondant aux critères d'éligibilité et après avis favorable de leurs supérieurs hiérarchiques, de la direction des ressources humaines (DRH) et de la direction des systèmes d'information et de télécommunication (DSIT) (pour l'aspect technique).

Les critères retenus pour cette phase expérimentale et qui pourront être appliqués dans le cadre du déploiement sur l'ensemble des collectivités sont liés à la fois au savoir-faire, au savoir-être de l'agent mais aussi à la nature des activités exercées.

- Éligibilité du poste

Ainsi, les activités, autres que celles qui répondent à au moins l'un des critères suivants, peuvent être télétravaillées :

- la nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de l'administration ou en raison des équipements matériels spécifiques nécessaires à l'exercice de l'activité ;
- les activités se déroulant par nature en dehors des locaux de l'administration ;
- l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications dont la sécurité ne peut être garantie en dehors des locaux de l'administration ;
- le traitement de données confidentielles ou à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces données ne peut être assurée en dehors des locaux de travail.

- Éligibilité personnelle

L'agent devra avoir une ancienneté minimum d'un an au sein de la collectivité et être autonome, en capacité de s'organiser. Son domicile devra être adapté et disposer d'un espace spécifique aménagé pour télé-travailler.

Une grille d'auto-diagnostic sera proposée aux agents qui le souhaitent pour les aider à déterminer si cette modalité organisationnelle peut leur correspondre.

- Éligibilité technique

L'installation électrique du domicile devra être aux normes et le réseau internet devra répondre aux conditions.

- Éligibilité juridique

Le télétravailleur devra déclarer auprès de son assureur de sa situation de télétravail.

Les agents qui souhaitent participer à cette expérimentation devront compléter un dossier et échanger avec leur supérieur hiérarchique.

La direction des ressources humaines, ainsi que la direction des systèmes d'information et de télécommunication étudieront les demandes transmises avant le 31 août 2019 et informeront les agents et leur supérieur hiérarchique de la sélection des agents entrant dans cette phase expérimentale.

3.1 Le règlement intérieur

Cette nouvelle modalité du temps de travail nécessite qu'un règlement intérieur soit réalisé. Celui-ci a été présenté au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), et permet de rappeler les critères d'éligibilité des agents à télé-travailler, les modalités de télétravail.

Ainsi, et comme le permet la réglementation, il est décidé que le télétravail soit accordé pour une journée par semaine selon les plages horaires habituelles du temps de travail de l'agent.

Ce règlement précise également les outils informatiques mis à disposition de l'agent et les conditions dans lesquelles il devra travailler.

3.2 L'accompagnement des agents

Pour accompagner les agents télétravailleurs et les responsables encadrant les télétravailleurs, il sera proposé une information réalisée par le service conditions de travail dans les 3 mois suivants la mise en place de l'expérimentation.

De même qu'une évaluation intermédiaire sera menée auprès des agents concernés pour s'assurer que cette modalité organisationnelle est satisfaisante et/ou si des points doivent être améliorés ou modifiés.

3.3 L'évaluation de la phase d'expérimentation

À la fin des 6 mois d'expérimentation, un bilan avec les agents concernés sera réalisé, présenté aux élus, à l'administration et aux organisations syndicales pour déterminer si le télétravail peut être étendu à l'ensemble de la collectivité.

Ce bilan permettra également de faire évoluer aux besoins les conditions de mise en œuvre du télétravail.

II - Impact budgétaire et financier

Les dépenses afférentes à la mise en place de cette phase expérimentale ont été prévues au budget de la collectivité.

Il vous est proposé d'approuver la mise en place de la phase expérimentale du télétravail et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Danielle Jacoviac : Depuis la loi du 12 mars 2012 et les décrets d'application du 11 février 2016, il est possible, dans la fonction publique, de mettre en place le télétravail. Nous voyons bien quelles sont les finalités de ce télétravail : d'abord, améliorer la qualité de vie des agents au travail, peut-être permettre de mieux concilier la vie privée et la vie professionnelle, de diminuer la fatigue, le stress qui seraient liés au trajet, d'adapter les horaires de travail. Cela permet aussi de travailler dans des conditions facilitant la concentration, compte tenu d'un environnement plus calme, peut-être, que dans les locaux habituels. De façon plus marginale, cela peut permettre le maintien dans l'emploi ou la reprise d'activité après une période d'absence pour des agents qui seraient en situation de handicap ou souffrant d'une maladie ou d'une pathologie lourde. Le deuxième objectif est aussi de moderniser l'administration. En effet, le télétravail nécessite que le responsable ait un management différent de celui qu'il peut avoir lorsque les agents sont sur leur lieu de travail habituel. Cela permet aussi de repenser l'organisation des services, la répartition des tâches pour bien définir celles qui sont accessibles au télétravail ou celles qui ne le sont pas.

Évidemment, on peut aussi sensibiliser aux impacts économiques et environnementaux, puisque cela réduit les déplacements domicile/travail. Cela peut donc contribuer à la diminution de la pollution qui serait liée au transport; Cela réduit les problématiques de stationnement ainsi que le coût lié au déplacement, sauf évidemment si les agences se déplacent en vélo. Mais ce n'est pas forcément le cas de tous les agents. La délibération, ce soir, vous propose donc d'approuver la mise en œuvre d'une phase expérimentale. En effet, avant de lancer le télétravail de manière plus généralisée dans la collectivité (ville, CCAS, Théâtre), nous sommes aussi associés avec Laval agglomération, qui fera aussi cette expérimentation en même temps que nous. Il est donc proposé, sur une période de six mois, qui commencerait le 1^{er} novembre 2019, pour une dizaine d'agents de la ville, du CCAS et du Théâtre... il y aura aussi une dizaine d'agents de l'agglomération, puisqu'une expérimentation sur 10 agents pourrait paraître faible. Nous aurons donc une expérimentation sur une vingtaine d'agents. Évidemment, tous les postes ne peuvent pas contenir des tâches qui sont télétravaillables. Il faudra donc se préoccuper, bien sûr, pour les agents qui souhaiteront participer à cette expérimentation... puisque bien sûr, c'est selon le volontariat des agents. Il faudra donc vérifier l'éligibilité de leur poste. Ce sera aussi une éligibilité personnelle puisque nous demanderons un agent d'avoir une ancienneté minimum d'un an au sein de la collectivité, et de présenter, peut-être, des capacités d'autonomie, d'organisation. Son domicile devra évidemment être adapté au télétravail. Il y a aussi l'éligibilité technique, bien sûr, puisque son domicile devra être aux normes électriques voulues, ainsi que le réseau Internet, qui devra correspondre aux conditions requises. C'est la DSIT qui se chargera de définir si on est bien dans les conditions requises. Cette phase d'expérimentation a donné lieu à la rédaction d'un règlement intérieur. Ce règlement intérieur a été travaillé avec les organisations syndicales. Il a été présenté à la fois au CT et au CHSCT, et approuvé par ces deux instances. Ce télétravail, dans un premier temps, ne concernera pour les agents qu'une journée par semaine, pour des agents qui travaillent à plein temps. Il y aura bien sûr un accompagnement de ces agents qui seraient télétravailleurs, ainsi que des responsables encadrants.

Une information en milieu de phase d'expérimentation, c'est-à-dire au bout de trois mois, sera réalisée notamment par le service conditions de travail. Il y aura à la fin des six mois de l'expérimentation un bilan complet avec les agents concernés, qui permettra évidemment de mettre en œuvre ce télétravail de manière plus généralisée en adaptant les règles de fonctionnement, éventuellement en revoyant le règlement intérieur qui, pour l'instant, est provisoire et correspond à cette phase d'expérimentation.

Quant à l'impact budgétaire, les dépenses afférentes ont été prévues au budget de la collectivité. Ce soir, il vous est donc proposé d'approuver la mise en place de cette phase expérimentale de six mois.

Monsieur le Maire : *Merci. Vous voyez que c'est quelque chose qui peut paraître complexe, mais qui, en réalité, améliorera la qualité de vie d'un certain nombre d'agents, je pense.
Monsieur Guillot.*

Aurélien Guillot : *On votera cette délibération parce que cela va dans le bon sens. Mais quand même, nous vous trouvons bien timides sur cette question. Parce que cela aurait pu aller plus loin. Pour ma part, je trouve que la grille d'autodiagnostic, et je ne sais pas si vous l'avez regardée sur vos tablettes, est particulièrement infantilisante, voire culpabilisante pour les agents. On essaie de les dissuader de se mettre en télétravail. Mais malgré cette remarque, nous voterons pour.*

Monsieur le Maire : *L'objectif n'est pas du tout de dissuader les agents de pratiquer le télétravail. C'est au contraire de les aider à bien s'organiser en matière de télétravail, de façon à ce que cela se passe bien et qu'il n'y ait pas de difficultés.*

Danielle Jacoviac : *Petite précision, il est évident que pour les agents qui se seraient lancés dans cette expérimentation, ils peuvent décider à tout moment de quitter l'expérimentation s'ils considèrent que cela ne leur convient pas et qu'ils préfèrent finalement travailler dans leur local habituel. Ils ne seront pas obligés d'effectuer la totalité des six mois. Voilà ce que je voulais préciser.*

Monsieur le Maire : *Je mets aux voix.*

N° S493 - PAGFGV - 2

MISE EN PLACE D'UNE PHASE EXPÉRIMENTALE DU TÉLÉTRAVAIL

Rapporteur : Danielle Jacoviac

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016,

Considérant que la mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité nécessite la mise en place d'une phase expérimentale de 6 mois,

Qu'il convient d'établir un règlement intérieur pour cette phase expérimentale,

Que l'avis du comité technique a été pris,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

Le conseil municipal approuve la mise en place d'une phase expérimentale du télétravail à compter du 1^{er} novembre 2019, pour une durée de 6 mois, auprès de 10 agents volontaires de la ville, du CCAS et du Théâtre.

Un bilan sera effectué au terme de cette période, pour étudier la possibilité d'étendre le télétravail à l'ensemble de la collectivité.

Le choix des candidats retenus sera effectué conformément aux critères définis dans le règlement intérieur relatif à la phase expérimentale.

Article 2

Le conseil municipal approuve le règlement intérieur et les documents annexes relatifs à la mise en place de la phase expérimentale du télétravail.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette expérimentation.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



LAVAJ  **LAVAJ** CENTRE COMMUNAL
ACTION SOCIALES



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'EXPÉRIMENTATION DU TÉLÉTRAVAIL



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. Préambule	3
2. Définition du télétravail	3
3. Agents éligibles au télétravail (annexe 4)	3
4. Temps de télétravail	5
5. Outils informatiques	5
6. Conditions de travail	7
7. Procédure de demande et d'autorisation de télétravailler	9
Entrée en vigueur du règlement	11

1. Préambule

Le cadre juridique du télétravail dans la fonction publique a été précisé par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 pris en application de l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, dite « loi Sauvadet ».

Les objectifs prioritairement poursuivis par la mise en œuvre du télétravail au sein des quatre collectivités sont de trois ordres :

- Favoriser la qualité de vie et le bien-être au travail, concilier la vie professionnelle et la vie personnelle des agents ;
- Améliorer l'efficacité du travail ;
- Moderniser l'organisation du travail.

De façon complémentaire, le télétravail vise aussi à répondre aux objectifs suivants :

- Accompagner des problématiques de santé des agents ;
- Favoriser le rayonnement et l'attractivité de la collectivité ;
- Favoriser le développement durable.

Le télétravail repose sur quatre principes fondamentaux :

- Volontariat de l'agent ;
- Réversibilité (possibilité pour l'agent et la hiérarchie de revenir sur le choix de télétravailler) ;
- Maintien à l'identique des droits et obligations des agents ;
- Respect de la vie privée des agents.

2. Définition du télétravail

Le télétravail est défini par l'article 2 du décret du 11 février 2016 comme « *toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.* »

Il se distingue donc clairement d'autres situations de travail en dehors du bureau (travail nomade à l'occasion d'une mission ou astreinte par exemple).

3. Agents éligibles au télétravail (annexe 4)

Le télétravail est ouvert aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels ayant une ancienneté d'un an, occupant un emploi permanent à temps complet exerçant leurs fonctions sur 4,5 ou 5 jours.

Une attention particulière devra être apportée pour les agents en situation de handicap qui souhaitent télétravailler. En effet, le médecin de prévention devra être sollicité pour définir les modalités de mise en œuvre du télétravail.

Une ancienneté d'un an est nécessaire dans la mesure où le télétravail suppose une autonomie, une aisance dans les fonctions et une bonne insertion dans le collectif de travail.

Pour être éligible au télétravail, un agent doit remplir trois types de critères cumulatifs :

- Occuper un poste accessible au télétravail (selon les critères ci-après) ;
- Être autonome dans l'accomplissement de ses missions ;
- Disposer de l'équipement technique à son domicile (point 3.3).

3.1. Critères liés aux activités

Certains métiers, sont, par essence, exclus du télétravail. Il s'agit des métiers qui requièrent une présence physique sur un site donné ou un contact direct avec un public interne ou externe.

Dans les autres cas, le poste est ouvert au télétravail si deux conditions cumulatives sont réunies :

- le poste comporte, pour une part significative, des activités de production immatérielle et individuelle nécessitant peu de coopération ; cela peut concerner, par exemple, des tâches d'études, d'analyse, ou d'instruction de dossiers ;
- l'exercice des fonctions en télétravail est compatible avec le fonctionnement du service, notamment en ce qui concerne la dématérialisation des processus de travail et la continuité du service, et l'assurance du respect de la confidentialité des données.

Il revient au directeur, sur proposition du responsable hiérarchique direct, de déterminer les activités du poste qui sont ou non télétravaillables.

3.2. Critères liés à la capacité de l'agent à télétravailler

Ne sont éligibles que les agents qui disposent des savoir-faire et des savoir-être nécessaires au travail sur un lieu distant du service, éléments évalués par la hiérarchie sur la base de ces critères :

- Autonomie et maîtrise de son activité ;
- Capacités d'organisation ;
- Aptitudes relationnelles ;
- Maîtrise des outils informatiques.

La motivation de l'agent et la réflexion de son projet de télétravail seront également prises en compte.

Il revient au directeur, sur proposition du responsable hiérarchique direct, de déterminer si un agent peut ou non télétravailler au regard de ces critères.

3.3. Critères techniques

Pour qu'un agent puisse exercer ses fonctions en télétravail, le débit Internet à son domicile doit au minimum être :

- de 8 Mb/s en réception
- de 0,7 Mb/s en émission
- avec une latence inférieure à 70 ms.

Une procédure (annexe 2), jointe au présent règlement permet à l'agent de vérifier lui-même les caractéristiques de sa connexion internet.

4. Temps de télétravail

4.1. Quotité de temps et horaires

Le télétravail est limité à :

- un jour fixe par semaine : à déterminer avec chaque agent.

Le télétravailleur est présent et joignable selon ses plages habituelles de temps de travail. Le temps en télétravail ne peut générer d'heures supplémentaires.

Pour nécessité de service, la direction peut rappeler l'agent le jour normalement télétravaillé. L'agent conserve, le cas échéant, la possibilité de télétravailler le reste de la journée.

L'agent doit veiller à respecter le cadre légal et réglementaire encadrant les horaires de travail en ayant notamment une pause de 20 minutes après 6 heures de travail consécutif et une pause méridienne de 45 minutes.

Une journée de télétravail est forfaitairement décomptée pour la durée de travail correspondant à son cycle de travail lorsqu'il est sur son site professionnel et ceci quel que soit le mode de décompte des horaires.

Les échanges avec le service peuvent se faire

- soit par messagerie électronique ;
- soit par téléphone, dès lors qu'un téléphone portable professionnel aura pu être remis à l'agent ou par téléphone dématérialisé par internet « softphone » qui offre des services similaires au téléphone (cf point 5).

4.2. Contrôle et évaluation de la production en télétravail

Le télétravailleur est soumis à des exigences identiques à celles des autres agents.

Le type de tâches télétravaillées est identifié dans le cadre du formulaire de demande de télétravail.

Tout au long de l'année, les tâches précises télétravaillées font l'objet d'un suivi spécifique, avec une fréquence minimum mensuelle, permettant au supérieur hiérarchique de contrôler les productions effectivement réalisées au regard des objectifs fixés.

5. Outils informatiques

5.1. Mise à disposition de matériel informatique et maintenance de ce matériel

La collectivité met à disposition du télétravailleur un ordinateur portable doté de :

- Un ordinateur portable 15.6 pouces et sa sacoche de transport ;
- Un écran 19 pouces ;
- Un clavier et une souris sans fil ;
- Un casque microphone (si Softphone) ou un téléphone portable (au choix de l'agent).

L'agent conserve sur son poste de travail ses écrans, clavier et souris.

Ces matériels ainsi que leur maintenance font l'objet d'une prise en charge financière directe par la collectivité.

Mise en œuvre

Chaque agent bénéficie d'un accompagnement à l'utilisation de sa configuration en situation de télétravail.

Cet accompagnement est assuré par la Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications (DSIT), au moment de la remise des matériels. Il consiste, a minima, en une démonstration lui permettant d'établir seul sa première connexion en situation de télétravail.

Maintenance

La maintenance et le dépannage de la liaison internet au domicile de l'intéressé relèvent de la responsabilité du télétravailleur en lien avec son fournisseur d'accès.

Lors de l'arrêt du télétravail, quel qu'en soit le motif, l'agent restitue à la collectivité le matériel mis à sa disposition pour télétravailler.

5.2. Accès aux outils

L'ordinateur est configuré de façon à utiliser un accès sécurisé pour se connecter au réseau de la collectivité. Cet accès est réalisé via la connexion internet personnelle de l'agent. L'agent a ainsi à sa disposition un environnement de travail sécurisé et similaire à celui de son lieu de travail.

Les identifiants personnels (utilisateur/mot de passe) sont identiques à ceux utilisés habituellement.

Le télétravailleur a accès aux outils suivants :

- Messagerie, agenda, contacts
- Dossiers de service, Répertoires partagés
- Applications métiers (si cela est techniquement possible)
- Intranet

Certaines applications sont exclues d'un usage en télétravail en raison des besoins en bande passante. La liste en est régulièrement mise à jour et disponible sur le site intranet à la rubrique « télétravail ».

5.3. Sécurité des données, des documents et sécurité informatique

L'agent met en œuvre toutes dispositions afin de garantir la sécurité et la confidentialité de parts la déconnexion des outils après utilisation et de n'effectuer aucun enregistrement sur le matériel personnel.

L'agent reste soumis à ses obligations professionnelles (discrétion professionnelle, obligation de confidentialité ...).

La liste des dossiers sensibles ne pouvant être transportés au domicile sera transmise par chacun des services. Mais, il est rappelé que le transport d'un dossier agent est formellement interdit.

Le matériel informatique mis à disposition dans le cadre du télétravail ne doit être utilisé que pour l'exercice de tâches professionnelles.

La fourniture du matériel par l'administration vise à garantir la protection et la sécurité des données. Le matériel doit être réservé à un usage professionnel et ne peut être utilisé que par l'agent lui-même.

5.4. Procédure d'alerte

En cas de perte de documents ou de vol, l'agent doit informer impérativement son supérieur hiérarchique, la direction des services informatiques et technologiques et la direction des ressources humaines afin que les mesures nécessaires soient prises dans les plus brefs délais (notamment, si nécessaire, l'information de l'incident à la CNIL).

5.5. Prise en charge financière

Aucune prise en charge financière n'est assurée par la collectivité (frais d'abonnement internet, équipement du poste de travail (chaise, bureau...)).

6. Conditions de travail

La collectivité a une obligation de résultat vis-à-vis de la santé et de la sécurité de tous ses agents, y compris les télétravailleurs.

Le présent article a pour objet de fixer les prescriptions en matière de prévention dans le cadre du télétravail.

6.1. Lieu de télétravail

Le télétravail s'effectue au domicile de l'agent qui s'engage à ce que ce domicile réponde aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Afin de garantir le respect des règles et recommandations ergonomiques, l'agent se verra remettre une fiche pratique d'installation à la suite de quoi, il devra fournir une photo de son espace de travail.

Il ne reçoit aucun public à son domicile dans le cadre professionnel et n'y fixe aucun rendez-vous.

En cas de doute sur la conformité des installations et/ou l'ergonomie des postes de travail, la collectivité ou l'agent lui-même peuvent solliciter le service conditions de travail, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) pour une visite à domicile, après accord écrit de l'agent.

Des réunions de sensibilisation sont proposées aux télétravailleurs par le service conditions de travail dans les 3 mois qui suivent le début d'exercice en télétravail.

En cas de changement de domicile, l'agent doit prévenir son supérieur hiérarchique direct dans les plus brefs délais afin qu'une nouvelle autorisation puisse, le cas échéant, être accordée.

6.2. Conformité des locaux

Le télétravailleur :

- S'engage sur l'honneur quant à la conformité de son espace de travail et de son installation électrique (cf attestation jointe) ;
- Remet à la DRH une attestation de son assureur mentionnant que l'activité de télétravail à son domicile est prise en compte.

Ces conditions sont un préalable à l'autorisation de télétravailler. Leur défaut entraîne le refus d'autorisation de télétravailler.

6.3. *Respect de la vie privée et le droit à la déconnexion*

Afin de respecter la vie privée de l'agent en télétravail et aussi garantir l'activité du service, les plages horaires durant lesquelles l'agent pourra être joint par téléphone ou messagerie seront définies en concertation avec son responsable hiérarchique.

Ces plages, définies en cohérence avec les horaires du service, respectent les plages habituelles des agents travaillant sur site (les temps de repas n'étant pas inclus dans ces plages horaires).

Pendant ces plages horaires, et dans la limite du temps de travail de l'agent, l'agent en télétravail reste à la disposition de l'employeur, et ne peut donc vaquer à ses occupations personnelles.

Il doit donc être joignable via son poste téléphonique (ligne fixe professionnelle à son domicile ou téléphone portable professionnel mis à sa disposition) ou par messagerie ; pendant son temps de travail, l'agent s'engage donc à consulter sa messagerie professionnelle régulièrement.

Comme pour le travail sur site, le fait d'être joignable à tout moment pendant les heures de travail habituelles ne signifie pas pour autant que l'agent soit dans l'obligation d'apporter une réponse immédiate à toute sollicitation. La qualité de la réponse n'est en effet pas toujours optimale lorsqu'elle s'inscrit dans une situation d'immédiateté et d'isolement. Par ailleurs, sur son site, l'agent peut ne pas être joignable à tout moment (réunions, entretiens téléphoniques, pauses...).

En dehors des plages horaires définies, l'agent en télétravail n'est pas réputé connecté, aucune réponse immédiate ne peut être attendue.

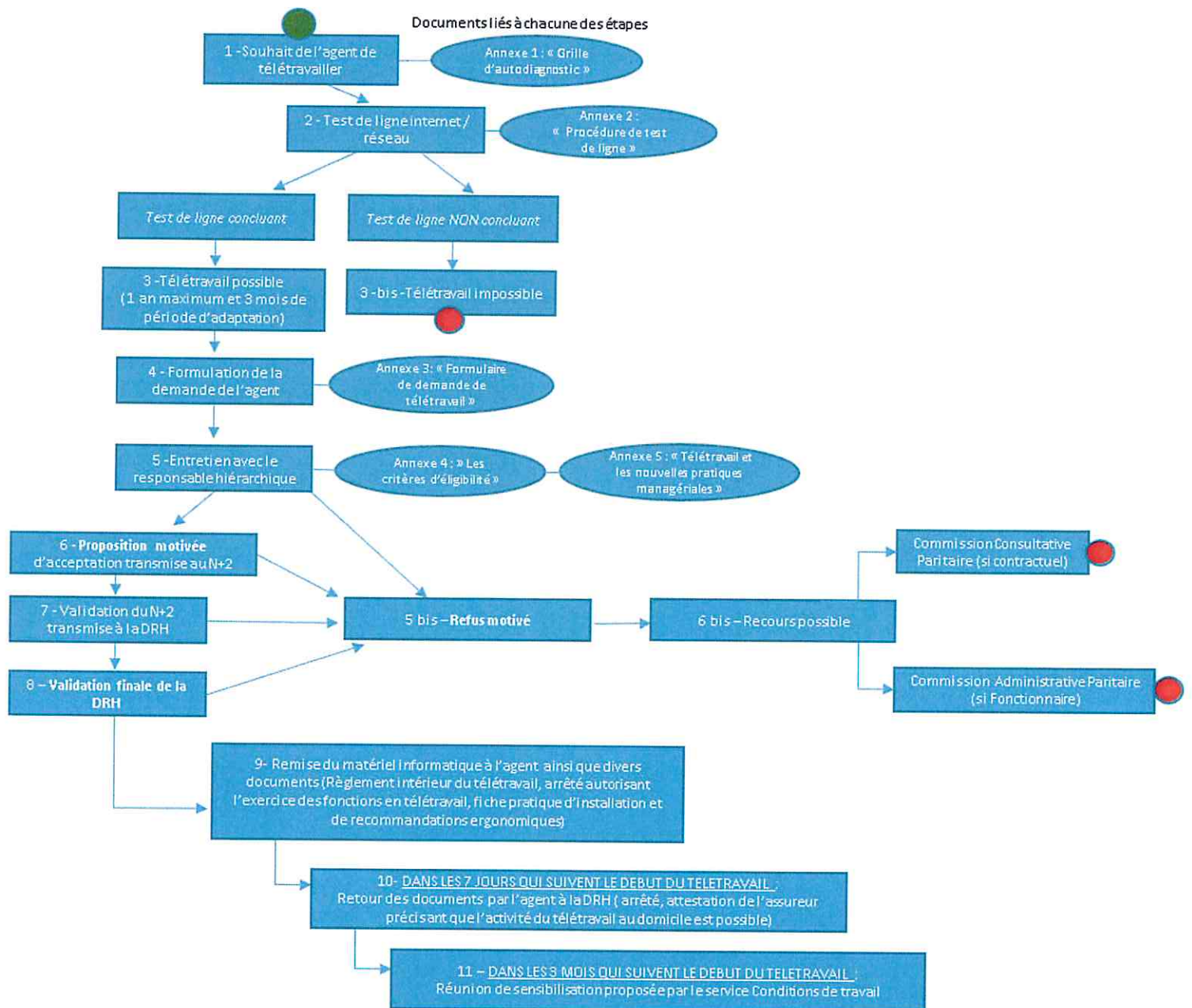
6.4. *Accident de service, de trajet*

En cas d'accident de service ou d'accident de trajet, l'agent en informe rapidement par téléphone le service conditions de travail. Il fait parvenir à sa direction, au plus tard sous 48 h, la déclaration d'accident de travail disponible sur la plate-forme Intranet, ainsi qu'un certificat médical initial qui lui adressera le feuillet de prise en charge correspondant.

La collectivité apprécie l'imputabilité de l'accident de service ou de trajet, au besoin après avis de la commission de réforme.

7. Procédure de demande et d'autorisation de télétravailler

7.1. Formalisation de la demande



7.2. La procédure d'autorisation

Le responsable hiérarchique direct est chargé de formuler un avis sur le formulaire de demande de télétravail (annexe 3). Son avis s'appuie tant sur l'entretien préalable que sur l'examen des différents critères d'éligibilités.

L'autorisation de télétravailler prend la forme d'un **arrêté individuel** auquel est annexé le présent règlement.

L'autorisation de télétravailler est établie pour une durée d'un an maximum, avec une période d'adaptation de trois mois.

7.3. La gestion des demandes en cas d'afflux

A- Volume cible

Suivant les spécificités des services, il appartient au responsable hiérarchique de déterminer le seuil c'est-à-dire le minimum des agents nécessaires au bon fonctionnement du service. Il peut, en effet, considérer qu'en deçà d'un certain seuil d'effectif, l'intégration de télétravailleurs peut être délicate pour maintenir un effectif minimum permanent dans le service.

Par ailleurs, la montée en charge du télétravail gagnerait à être graduelle, pour permettre l'adaptation de l'organisation du travail et des pratiques managériales.

B- Priorisation des demandes

Les demandes de télétravail ne sont recevables que de la part des agents exerçant au moins 20% des activités pouvant être télétravaillées et suffisamment autonomes dans leur travail.

Le motif le plus généralement admis est la distance entre le lieu de travail et le domicile de l'agent. Les agents étant les plus éloignés de leur lieu de travail pourraient se voir être prioritaires.

Pour autant, il n'y a pas lieu d'écarter la demande d'un agent au seul motif que son lieu de résidence serait peu éloigné du lieu d'exercice professionnel.

D'autres motifs sont également légitimes :

- 1- l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle (engagement associatif ou civique, etc...);
- 2- des contraintes familiales : agents aidants une personne en situation de dépendance ou en perte d'autonomie [parent, conjoint ou concubin], accompagnement de jeunes enfant(s) à charge, d'enfant(s) sans limite d'âge en situation de handicap ;
- 3- le besoin d'un isolement pour l'exécution de certaines tâches professionnelles nécessitant une grande concentration ;
- 4- la réduction des coûts de transport.

C- Une organisation basée sur une rotation entre les demandeurs

En cas de difficultés à prioriser les demandes, le responsable hiérarchique pourra mettre en place une rotation entre les bénéficiaires du télétravail, auquel cas les demandes seront enregistrées en prenant rang dans le temps par rotation.

7.4. Fin du télétravail

Le télétravail peut également être arrêté en dehors de la période d'adaptation soit :

- à l'initiative de la direction sur rapport motivé, après accord de la DRH, s'il s'avère que les nécessités du service l'imposent, ou que les résultats attendus dans le cadre des jours télétravaillés ne sont manifestement pas atteints ;

- à l'initiative de l'agent à tout moment, par écrit, avec un délai de prévenance pouvant être convenu d'un commun accord entre l'agent et sa direction
- à l'initiative de la collectivité si les obligations imposées par le présent règlement ne sont plus réunies.

En cas de changement de poste, l'autorisation de télétravailler est résiliée de plein droit. L'agent pourra formuler une demande de télétravail sur son nouveau poste, selon les modalités définies ci-avant.

7.5. Refus du télétravail

Lorsque l'examen de la demande d'admission au dispositif de télétravail soumise à l'appréciation du responsable hiérarchique, conduit à un refus, celui-ci doit être précédé d'un entretien avec l'agent.

Les motifs de refus se réfèrent notamment aux critères d'éligibilité et d'organisation du travail :

- tâches effectuées par l'agent non compatibles avec le télétravail ;
- difficultés d'autonomie de l'agent ;
- maîtrise insuffisante des savoirs, des outils et du réseau d'interlocuteur ;
- motifs jugés non prioritaires au regard de l'ensemble des demandes posées.

L'agent a la possibilité de saisir la CAP (si l'agent est fonctionnaire) ou la CCP (si l'agent est contractuel) compétente d'un recours contre la décision de refus.

8. Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur le XXXXX

	<p>Télétravail Attestation de prise de connaissance de documents administratifs</p>
---	--

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Service :

Direction :

Poste :

certifie avoir pris connaissance :

- Du règlement intérieur du télétravail et en accepter les clauses ;
- De la fiche pratique d'installation, d'ergonomie et de prévention ;
- De la fiche des critères d'éligibilité ;
- De la grille d'autodiagnostic ;
- De la fiche pratique de vérification de ligne et d'en effectuer le test.

Date : / /

Signature :

Pour en savoir plus
Contact : Rose-Emilie JOLY, gestionnaire temps de travail
rose-emilie.joly@agglo-laval.fr
02 43 49 44 34.

1

	<p>Annexe 1 : TELETRAVAIL Grille d'autodiagnostic</p>
---	---

Outil d'autodiagnostic pour les agents-es demandeurs-ses de télétravail

EST-CE QUE JE PEUX LE FAIRE ?

AU MOINS 3 NIVEAUX DE VIGILANCE :

- 1 - Moi en télétravail ;
- 2 - Télétravailler à mon domicile ;
- 3 - La vie de ma famille avec moi en télétravail à la maison.

1 - MOI EN TÉLÉTRAVAIL

• Est-ce que je maîtrise suffisamment mon métier et mon poste de travail pour travailler seul ? À distance de mes collègues, de mon responsable, des services ressources de l'administration, des fournisseurs... ?

OUI NON

• Est-ce que je suis suffisamment à l'aise avec l'informatique (ordinateur, logiciel, smartphone...) et les TIC (Internet, intranet, serveur...)?

OUI NON

• Est-ce que je sais et peux organiser mon travail seul?

OUI NON

• Est-ce que j'arriverai à passer facilement et régulièrement d'un lieu à l'autre tout en travaillant efficacement ?

OUI NON

• Est-ce que j'arriverai à me concentrer et à travailler efficacement chez moi, sans une ambiance générale de travail ?

OUI NON

2 - TÉLÉTRAVAILLER À MON DOMICILE

• Est-ce que je réussirai à préserver un espace de travail pérenne chez moi (inclus rangement) ?

OUI NON

• Avec de bonnes conditions au niveau du calme, de la clarté... ?

OUI NON

• En respectant les règles de santé et de sécurité au travail, fixées par mon employeur ?

OUI NON

• En me conformant aux règles et aux mesures de protection des données de l'administration et à leur confidentialité ?

OUI NON

3 - LA VIE DE MA FAMILLE AVEC MOI EN TÉLÉTRAVAIL À LA MAISON

• Qui ou qu'est-ce qui est susceptible de m'interrompre pendant que je télétravaille sur les plages horaires de travail ?

.....

• Mon compagnon/ma compagne, mes enfants, un proche, un extérieur seront-ils à la maison : - Pendant que je télétravaille ? - Après que j'aurai commencé à télétravailler ? - Avant que j'ai fini de télétravailler ? - Pendant les plages horaires de travail ? - Pendant la pause méridienne ?

OUI NON

• Si oui, qui prend en charge les enfants ou les proches dépendants pendant que je télétravaille ?

.....

• Est-ce que mes proches peuvent comprendre/supporteront que je travaille à la maison en même temps qu'ils sont présents ?

OUI NON

2

Exploitation :

Si vous avez répondu OUI à toutes les questions (sauf questions 1, 2 et 3 du paragraphe 3), vous êtes prêt(e) à télétravailler.

Si vous avez répondu à certaines réponses NON, des difficultés seront possibles pour vous en situation de télétravail.

Pour en savoir plus
Contact : Rose-Emilie JOLY, gestionnaire du temps de travail
rose-emilie.joly@agallo-bravo.fr
02 43 49 44 34

	Annexe 2 : Télétravail - Procédure de test de ligne
---	--

LES CONDITIONS INHERENTES LIEES A VOTRE CONNEXION INTERNET

Il convient de tester votre connexion internet via les services d'un site internet spécialisé dans le test de débit.

Voici 3 sites permettant de tester gratuitement votre débit :

speedtest.net Connectez-vous sur speedtest.net puis cliquez sur GO
Testdébit: Connectez-vous sur testdebit.info puis cliquez sur lancer le test
Ariase: Connectez-vous sur ariase.com puis cliquez tout en haut sur l'onglet Box Internet puis sur test de débit et lancer le test de débit

Le résultat des mesures est à adresser à loic.pare@agglo-laval.fr (adresse à préciser)

Le résultat doit respecter la forme suivante:

- Date du test ;
- Matricule de l'Agent ;
- Nom de l'agent ;
- Adresse IP ;
- Réception/Download/ en Mbps ;
- Envoi/Upload en Mbps ;
- Latence/ping en ms.

Si les résultats ne permettent pas une connexion de qualité, le télétravail ne pourra pas être accordé.

Pour en savoir plus
 Contact : Rosa-Emilia JOLY, gestionnaire temps de travail
rosa-emilia.joly@agglo-laval.fr
 02 43 49 44 34.

1

	Annexe 3 FORMULAIRE DE DEMANDE DE TELETRAVAIL
---	--

Demande initiale

Demande de renouvellement

NOM :

VILLE

PRENOM :

LAVAL AGGLO

SERVICE :

THEATRE

MATRICULE :

CCAS

Partie réservée à l'agent

Lieu du télétravail (adresse complète) :	
Motivations (indiquer les éléments qui motivent la demande de télétravail) (temps de trajet, contraintes familiales, raisons personnelles, motifs professionnels, autres...):	
Organisation du télétravail (indiquer le(s) jour(s), les horaires souhaités) :	
JOUR : Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi <input type="checkbox"/>	
HORAIRES :	
Activités proposées en télétravail à domicile :	Applications informatiques métiers nécessaires :
Date de début souhaitée : ____ / ____ / ____	Durée souhaitée :

Je reconnais également être informé(e) que le télétravail ne pourra se mettre en place qu'après la notification de la décision m'accordant le bénéfice du télétravail à domicile.

Date :

Signature de l'agent :

1

Partie réservée au responsable (N+1)

Avis du responsable : Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/>
Validation des activités proposées en télétravail (lister les tâches) :
Applications métiers informatiques nécessaires au télétravail :
Validation des modalités de l'organisation du télétravail : JOUR : Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi <input type="checkbox"/> HORAIRES : PLAGES HORAIRES OU L'AGENT PEUT ETRE JOINT :
En cas de refus de télétravail, préciser les motifs : <input type="checkbox"/> Ancienneté dans le service insuffisante ; <input type="checkbox"/> Temps partiel incompatible avec le télétravail ; <input type="checkbox"/> Activités incompatibles avec le télétravail (préciser dans la case commentaires) ; <input type="checkbox"/> Fonctionnement de service et/ou configuration de l'équipe incompatible (préciser dans la case commentaire) ; <input type="checkbox"/> L'autonomie de l'agent est insuffisante ; <input type="checkbox"/> Autres (préciser dans la case commentaires) par exemples capacités d'organisation, aptitudes relationnelles, maîtrise des outils informatiques....
Commentaires :

Date :

Nom, prénom :

Signature du responsable :

2

Partie réservée au N+2

Avis du N+ 2 : Accord <input type="checkbox"/> Refus <input type="checkbox"/>
Motifs évoqués à l'appui du refus :

Date :

Nom, prénom du N+2 :

Signature du N+2 :

3

Partie réservée à la DRH / DSI

Avis de la Direction des Ressources Humaines :	
Accord <input type="checkbox"/>	Refus <input type="checkbox"/>
Validation finale de dotation en équipement du télétravailleur (par la DSI) :	
<input type="checkbox"/> Un ordinateur portable 15.6 pouces <input type="checkbox"/> Un écran 19 pouces <input type="checkbox"/> Une souris + clavier sans fil <input type="checkbox"/> Une sacoche de transport <input type="checkbox"/> Un téléphone mobile <input type="checkbox"/> Un casque microphone	
Motifs évoqués à l'appui du refus (logement inadapté, échec de test de ligne...) :	

Date :

Visa DRH :

Pour en savoir plus
 Contact : Rose-Emilie JOLY, gestionnaire temps de travail
rose-emilie.joly@agglo-laval.fr
 02 43 49 44 34.

4



Les critères d'éligibilité constituent un enjeu majeur pour les services car c'est à partir de ces critères que seront sélectionnés les agents autorisés à télétravailler et les autres (cela pouvant être source de tensions par la suite).

Sont considérées comme éligibles au télétravail les activités autres que celles qui répondent à au moins l'un des critères suivants :

- la nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux ou territoire de l'administration (exemple : espaces verts) ou en raison des équipements matériels spécifiques nécessaires à l'exercice de l'activité ;
- les activités se déroulant par nature en dehors des locaux de l'administration ;
- l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications dont la sécurité ne peut être garantie en dehors des locaux de l'administration ;
- le traitement de données confidentielles ou à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces données ne peut être assurée en dehors des locaux de travail.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume d'activités en télétravail peut être identifié et regroupé.

La question de la capacité de l'autonomie de l'agent est aussi un critère pris en compte :
 « l'autonomie s'apprécie notamment au regard de la capacité de l'agent à réaliser la quasi-totalité de ses activités sans aide ni soutien quotidien et via la maîtrise des outils informatiques ; à gérer son temps et prioriser ses différentes activités ; à prendre des initiatives pour résoudre des problèmes nouveaux ; à s'intégrer dans son collectif de travail et à procéder de sa propre initiative à un reporting auprès de son responsable ainsi qu'à l'alerter rapidement en cas de difficultés rencontrées ».

Éligibilité du poste	activité professionnelle télétravaillable réalisée en utilisant les technologies de l'information et de la communication, ne nécessitant pas une présence physique, activité quantifiable, zéro papier avec une compatibilité du poste avec les contraintes et la continuité du service.
Éligibilité personnelle	autonomie, rigueur, capacité personnelle d'organisation, ancienneté minimale dans le service (un an) avec au domicile un environnement adapté (hygiène, sécurité, confidentialité) et un espace spécifique aménagé pour télétravailler.
Éligibilité technique	performance du réseau internet, qualité des installations électriques au domicile.
Éligibilité juridique	déclaration faite par le télétravailleur à son assureur de sa situation de télétravail.

Pour en savoir plus
 Contact : Rose-Emilie JOLY, gestionnaire temps de travail
rose-emilie.joly@agglo-laval.fr
 02 43 49 44 34.

1



Annexe 5 : Télétravail et les nouvelles pratiques managériales

Le télétravail et l'encadrement : un management à adapter

Le télétravail constitue une nouvelle forme de management à distance dans laquelle, managers et télétravailleurs doivent s'investir.

Le rôle de manager à distance diffère sensiblement de celui d'un manager traditionnel proche physiquement de ses équipes. Le supérieur hiérarchique devra s'efforcer de favoriser la cohésion d'équipe et permettre les échanges entre collaborateurs tout en accompagnant le télétravailleur.

Le télétravail suppose l'autonomie et la responsabilisation de l'agent dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées.

De sorte que le responsable hiérarchique sera amené à définir de nouvelles procédures de travail pour l'ensemble de l'équipe de travail :

- anticiper le travail collectif de l'équipe ;
- planifier les activités individuelles et collectives dans un cadre collectif ;
- fixer les objectifs clairs à l'agent(e) en télétravail notamment en mettant en place un plan de charge ou d'action individuel avec des actions priorisées dans le temps, les délais impartis pour réaliser le travail ;
- définir les critères permettant d'évaluer la qualité et la pertinence du travail rendu, tout en lui laissant une grande autonomie dans la gestion des moyens.

Le rôle du responsable hiérarchique sera central dans la réussite de ce projet de refonte de l'organisation interne et dans sa relation avec les agents puisqu'il devra veiller à renforcer son rôle de prévision, son rôle de contrôle et de pilotage.

Le supérieur hiérarchique doit être attentif à sa communication, s'agissant notamment des courriels : il devra être accessible et veiller à répondre dans un délai raisonnable aux courriels, à afficher un message d'alerte en cas d'absence... Pour les sujets plus sensibles, l'usage du téléphone sera privilégié.

Si le télétravail n'est pas de droit, l'administration doit toutefois pouvoir faciliter le télétravail à l'agent.

De son côté, l'agent bénéficiaire du télétravail doit se mettre en situation de rendre compte de l'activité effectuée et de répondre aux sollicitations de son supérieur hiérarchique direct et de ses collègues.

La procédure d'autorisation du télétravail

Le responsable hiérarchique direct est chargé de formuler un avis sur la demande de télétravail. Son avis s'appuie tant sur l'entretien préalable que sur l'examen des différents critères d'éligibilités.

Un entretien préalable entre le responsable hiérarchique et l'agent

Le responsable hiérarchique rappelle au préalable à l'entretien les objectifs du télétravail et fait une analyse de la faisabilité du télétravail avec l'agent en vue de déterminer :

- quelles activités télétravaillables seront exercées en télétravail ;

1

- la possibilité, ou non, de retenir le ou les jours demandés, compte tenu des nécessités d'organisation du service, notamment dans le cas où plusieurs agents d'un même service demanderaient à exercer en télétravail (quotité de temps télétravaillée et le jour) ;
- les horaires au cours desquels l'agent pourra être joint ;
- les jours de présence sur le lieu d'affectation ;
- les garanties sur l'espace de travail réservé à l'exercice du télétravail, c'est-à-dire un espace d'une surface suffisante, bien éclairé, au calme, permettant l'exécution des tâches confiées et facilitant les échanges téléphoniques avec la hiérarchie et le service ;
- l'adéquation de son activité avec la configuration bureautique « type » prévue.

Cet entretien joue un rôle déterminant dans la décision d'autorisation du télétravail dans la mesure où sont également évoqués les éléments propres à l'agent concernant son aptitude au télétravail, son autonomie, ses capacités d'organisation, sa maîtrise des outils informatiques et le besoin éventuel de formation.

Cet entretien doit également permettre d'évoquer la mise en place d'une éventuelle période d'adaptation limitée à trois mois maximum.

Le responsable hiérarchique doit s'assurer que l'espace dédié au télétravail présente les conditions nécessaires à un exercice optimal du travail et est conforme aux normes électriques. Il indique à l'agent qu'en cas d'acceptation de sa demande une fiche pratique d'installation lui sera remise.

Il conviendra de rappeler à l'agent qu'il s'engage à pouvoir se consacrer pleinement à son travail, dans la journée, aux heures qu'il aura déclarées et qu'il doit être à la disposition de son administration pendant ces horaires.

Enfin, il sera rappelé que pendant le télétravail, l'agent se consacre à l'activité professionnelle pendant la période de temps de travail déclarée et se tient à la disposition du service sans vaquer à ses occupations personnelles.



À remplir par le télétravailleur et l'encadrant puis à retourner à la Direction des Ressources Humaines.

EVALUATION DE L'IMPACT DU TELETRAVAIL SUR LE SERVICE
(à remplir par le manager)

1 - Le télétravail a-t-il répondu à l'organisation du service ?

- Impact sur les objectifs du service

- OUI
- NON
- SANS OBJET

2 - Le télétravail a-t-il contribué à une nouvelle organisation ?

- Impact sur une nouvelle organisation du service

- OUI
- NON
- SANS OBJET

- Impact sur le management quotidien du service

- OUI
- NON
- SANS OBJET

Impact sur la mise en place de nouvelles méthodes de travail

- OUI
- NON
- SANS OBJET

- Impact sur la mise en place de nouveaux outils de travail

- OUI
- NON
- SANS OBJET

1

ÉVALUATION DE L'IMPACT DU TELETRAVAIL SUR LES AGENTS DU SERVICE
(à remplir par le manager)

1 - Le télétravail a-t-il une influence sur le collectif de travail ?

- L'esprit d'équipe des agents

- OUI
- NON
- SANS OBJET

- A-t-il répondu à une attente des agents

- OUI
- NON
- SANS OBJET

- La motivation des agents au travail

- OUI
- NON
- SANS OBJET

- La charge de travail des agents au travail

- OUI
- NON
- SANS OBJET

- La capacité des agents à travailler en groupe

- OUI
- NON
- SANS OBJET

- La capacité à respecter les échéances

- OUI
- NON
- SANS OBJET

- L'absentéisme des agents dans le service

- OUI
- NON
- SANS OBJET

- Les aspects positifs : à préciser

- Les aspects négatifs : à préciser

2

ÉVALUATION DU TELETRAVAILLEUR
(à remplir par le manager)

Le télétravail a-t-il une influence sur :

- La capacité individuelle de l'agent à s'organiser
 - o OUI
 - o NON
 - o SANS OBJET
- La capacité du télétravailleur à suivre les instructions de sa hiérarchie
 - o OUI
 - o NON
 - o SANS OBJET
- Le respect des délais
 - o OUI
 - o NON
 - o SANS OBJET
- Autres aspects : à préciser

ÉVALUATION DE L'IMPACT DU TELETRAVAIL
(à remplir par l'agent)

Le télétravail a-t-il une influence sur les points suivants ?

Votre sentiment d'appartenir à votre structure

- o OUI
 - o NON
 - o SANS OBJET
- Votre motivation au travail
- o OUI
 - o NON
 - o SANS OBJET
- Votre charge de travail
- o OUI
 - o NON
 - o SANS OBJET

3

- Votre capacité à travailler sur un dossier partagé ou commun

- o OUI
- o NON
- o SANS OBJET

Votre capacité à travailler en mode projet

- o OUI
- o NON
- o SANS OBJET

- Le respect des échéances

- o OUI
- o NON
- o SANS OBJET

- Votre capacité individuelle à vous organiser

- o OUI
- o NON
- o SANS OBJET

- Les rapports avec vos collègues

- o OUI
- o NON
- o SANS OBJET

- Les rapports avec votre hiérarchie

- o OUI
- o NON
- o SANS OBJET

- Le télétravail a-t-il une influence sur votre qualité de vie ?

- o OUI
- o NON
- o SANS OBJET

- Avez-vous reçu l'appui technique ?

- o OUI
- o NON
- o SANS OBJET

- Quelles sont les améliorations à proposer ?

	<p>Annexe 7 TÉLÉTRAVAIL et ERGONOMIE</p>
---	---

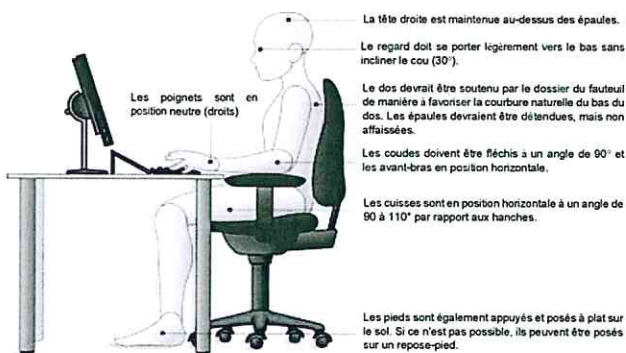
Vous avez choisi de télétravailler. Cette activité se réalise sur un poste bureautique. Rester assis de longs moments devant son ordinateur, avec l'utilisation de la souris et du clavier n'est pas sans risque : de mauvaises postures peuvent générer des TMS (Troubles MusculoSquelettiques).

Comment s'en préserver ?

Le service conditions de travail met à votre disposition ce document pour vous permettre d'aménager votre poste de télétravail. Il est nécessaire de tenir compte des recommandations suivantes pour préserver votre santé.



LA POSTURE IDÉALE ASSIS À SON BUREAU



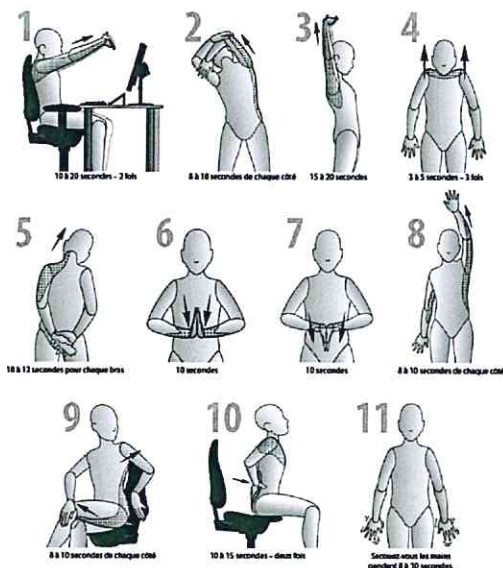
Cette image présente la posture idéale d'installation à votre bureau. Modifier sa posture et sa position, ajuster les réglages du fauteuil et alterner les tâches (taper sur le clavier, marcher et se tenir debout...) régulièrement permet de garantir une bonne circulation sanguine et réduit le risque de blessures. Tout travail sur canapé, table basse... est à proscrire : il est important de bien positionner son écran perpendiculaire à une fenêtre afin d'éviter les problèmes de reflets.

POSITION DES MAINS POUR L'UTILISATION DE LA SOURIS ET DU CLAVIER



Je peux utiliser un tapis de souris muni d'un repose-poignet et j'utilise mon clavier sans ses languettes.

TRAVAIL SUR ÉCRAN : QUELQUES EXERCICES



Voici quelques exercices à réaliser plusieurs fois par jour.

CRÉATION D'UN POSTE DE POLICIER MUNICIPAL À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Danielle Jacoviac

I - Présentation de la décision

Les objectifs de la politique de sécurité et de tranquillité publiques de la ville de Laval sont de différents ordres :

- agir en proximité auprès des habitants pour accroître le sentiment de sécurité et répondre aux préoccupations en matière de lutte contre les incivilités ;
- garantir le respect de la réglementation sur le territoire lavallois ;
- assurer le bon ordre, concourir à la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, en complémentarité des actions menées par les services de l'État.

Le service de la police municipale contribue, par ses missions, à la mise en œuvre de cette politique publique.

La police municipale participe, avec d'autres services municipaux, à la mise en œuvre du plan d'actions du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), selon les 4 axes retenus (prévention de la délinquance chez les jeunes de 12 à 25 ans / prévention des violences faites aux femmes et intrafamiliales / amélioration de la tranquillité publique / lutte contre les conduites addictives).

Par ses déplacements dans les quartiers, à la rencontre des habitants et des différents acteurs, les policiers municipaux mènent également des opérations de proximité qui permettent d'agir, au quotidien, sur le sentiment de sécurité et sur la prévention des incivilités et de la délinquance. Ils interviennent ainsi pour régler, par la médiation bien souvent, des problèmes de voisinage (bruit, haies mal taillées, stationnements illicites, squatteurs, terrasses non conformes, mendicité active sur la voie publique, occupation de halls d'immeubles, etc). Le travail d'ilotage (patrouilles pédestres dans les quartiers, déplacement des agents en transports en commun) est une priorité pour conserver et développer le lien de proximité entre la population, les institutions, les commerçants et la ville.

Le service assure aussi le contrôle des infractions et du respect de la réglementation en vigueur. Il fait respecter les arrêtés municipaux, répond aux problématiques de stationnement gênant, établit des constats d'abandons d'ordures et de déchets avec verbalisation, etc. Il mène également des opérations conjointes de contrôle avec la police nationale pour les infractions routières. Il visionne aussi, sur réquisition judiciaire, les images de la vidéo-protection qui sont transmises à la police nationale.

Enfin, les policiers municipaux participent au bon déroulement des manifestations et des festivités sur l'espace public (réunions préparatoires aux événements dans le contexte Vigipirate actuel, participation à des services d'ordre pour les manifestations organisées par la ville).

La ville de Laval souhaite porter les effectifs des policiers municipaux de 7 actuellement à 8 agents. Il est donc proposé la création d'un poste supplémentaire.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût pour la collectivité s'élève 32 398 € sur la base d'un recrutement à temps complet d'un gardien brigadier de police municipale territorial titulaire de 1er échelon.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il vous est donc proposé de créer un poste de policier municipal à temps complet.

Danielle Jacoviac : *Le rapport vous propose d'approuver la création d'un poste supplémentaire, qui ferait passer l'effectif des policiers municipaux de sept à huit. La délibération rappelle quelles sont les missions de la police municipale. Moi, je voulais juste revenir, peut-être, sur le dernier paragraphe. Puisque les policiers municipaux doivent participer au bon déroulement des manifestations et des festivités sur l'espace public, donc avec de nombreuses réunions de préparation. Compte tenu des nouvelles dispositions du plan Vigipirate, qui est renforcé, il est nécessaire d'avoir un effectif légèrement augmenté. Cette délibération vous propose donc de créer un nouveau poste de policier municipal.*

Monsieur le Maire : *Merci. C'est adopté.*

N° S493 - PAGFGV - 3

CRÉATION D'UN POSTE DE POLICIER MUNICIPAL À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Danielle Jacoviac

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mars 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 16 novembre 2015 portant sur la refonte du régime indemnitaire des agents municipaux,

Considérant la nécessité de créer un poste de policier municipal,

Que le policier municipal aura pour principales missions de :

- faire respecter les arrêtés municipaux dans le cadre des pouvoirs de police du maire,
- veiller au bon ordre, à la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique sur la commune,
- surveiller et relever les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement,
- participer aux manifestations et festivités culturelles, sportives, commémoratives (soirées et week-ends),

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1er octobre 2019, un poste de policier municipal à temps complet est créé à l'effectif des services de la ville de Laval.

Article 2

Le poste de policier municipal à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C).

Article 3

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des agents de police municipale avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 16 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Laval.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) SUITE AUX TRANSFERTS DE FISCALITÉ ET DE COMPÉTENCES

Rapporteur : Philippe Habault

I - Présentation de la décision

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) et leurs communes membres en vue, notamment, du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie les 19 juin et 10 juillet 2019 pour évaluer :

- les transferts de fiscalité liés à la fusion au 1er janvier 2019,
- les transferts et restitutions de compétences liées à la fusion au 1er janvier 2019,
- le transfert de compétence enseignements artistiques.

Son rapport a été adopté en séance le 10 juillet 2019. Il doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le président de la CLECT a transmis à chaque commune membre de l'EPCI, par courrier en date du 19 juillet 2019 ledit rapport. Les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette transmission.

Après ces votes, les AC définitives seront adoptées par le conseil communautaire de Laval Agglomération.

II - Impact budgétaire et financier

Pour la ville de Laval, ce rapport :

- arrête le montant pour une année pleine de la mutualisation des directions « services urbains et infrastructures » et « aménagement et cadre de vie » à 650 m€,
- fixe le montant pour la mutualisation de la direction de la culture à 209 m€,
- fixe le montant définitif pour le PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) à 54 m€,
- fixe le montant d'une 1ère tranche au titre de l'annuité du conservatoire à 136 m€.

Il en ressort une attribution de compensation de 3 976 m€, ce qui est conforme à l'inscription budgétaire après ajustement pour la direction de la culture qui avait été budgété en tant que personnel de la ville.

Il vous est demandé d'approuver le rapport de la CLECT en date du 10 juillet 2019, qui détermine le montant de charges transférées pour chacune des communes de Laval Agglomération.

Philippe Habault : *Nous savons maintenant, depuis quelques années, que la commission locale d'évaluation des charges transférées, qui est une instance consultative, a pour mission d'évaluer les conséquences financières à la fois pour l'agglomération et pour les communes membres des transferts de fiscalité, des transferts ou des restitutions de compétences qui peuvent se faire dans un sens ou dans l'autre. Sur l'année concernée par ce rapport, la CLECT a été grandement occupée par l'arrivée de la fusion avec la communauté de communes du Pays de Loiron, qui a entraîné des transferts de fiscalité qui n'étaient pas, dans la CCPL, transférés des communes vers l'intercommunalité et qui le sont dorénavant. Il fallait donc évaluer l'incidence du transfert de la CFE, de la CVAE, de l'IFER, de la TASCOM, de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti, de la compensation de la suppression de la part salariale et également du versement transport. En ce qui concerne les transferts et restitutions de compétences entraînés par cette fusion avec la CCPL, il y a eu par exemple, en restitution, l'entretien des chemins de randonnée, qui était assuré par la CCPL, et qui sera dorénavant à nouveau assuré par les communes. Il y a eu aussi quelques subventions qui étaient versées aux communes qui sont restituées. C'était en particulier le cas pour des associations sportives. En ce qui concerne maintenant l'activité en dehors de la fusion avec la CCPL, il y a eu le transfert vers l'agglomération de la compétence enseignement artistique pour la ville. En ce qui concerne les transferts, cette fois de la CCPL vers la nouvelle Agglo, il y a eu l'informatisation de la lecture publique, la participation au service incendie, ainsi que la participation à un dispositif qui s'appelle Argent de poche. Tout ceci a pour but de veiller à l'équité des relations financières entre l'agglomération et les communes, mais également de déterminer, au final, l'attribution de compensation que l'agglomération doit reverser à chaque commune. Ce rapport a été établi à la suite de deux réunions qui ont eu lieu en juin et en juillet 2019, et envoyé aux communes. Les communes ont trois mois pour voter ce rapport. Ce rapport doit être voté à une majorité qualifiée. C'est-à-dire que soit deux tiers des communes et 50 % de la population approuvent le rapport, soit 50 % des communes et deux tiers de la population approuvent le rapport. En ce qui concerne plus particulièrement les incidences financières des travaux de la CLECT pour la ville de Laval, l'attribution de compensation de la ville de Laval s'est vue diminuer de 650 000 €, correspondant à la mutualisation en année pleine des services urbains et infrastructures, et du service aménagement et cadre de vie.*

L'attribution de compensation de la ville a également diminué de 209 000 € en raison du coût de la mutualisation de la direction de la culture, et de 54 000 € en raison du coût de l'établissement du PLUI. Enfin, 135 000 € ont également été déduits au titre de la première annuité du remboursement de l'emprunt pour le financement du CRD. Vous savez que cet emprunt est porté par l'agglomération, mais payé par la ville. Ces remboursements d'annuité sont donc prélevés sur l'attribution de compensation. Au final, notre attribution de compensation va s'élever à 3 976 000 € pour l'année en cours. Les élus lavallois qui siègent à cette commission locale ne formulent aucune réserve concernant le rapport qui a été fait. Notre travail s'est exercé sereinement. Il n'y a pas eu de difficultés. Chaque fois, les critères de répartition étaient de bon sens et n'appelaient pas de conflit ni de critique. Le rapport est annexé à cette délibération. Vous avez vu que chaque tableau comporte au minimum 14 entrées, voire 20 entrées. C'est donc complexe. Et je suggère à ceux qui souhaiteraient une explication supplémentaire ou approfondie de me contacter. Avec Alain Boisbouvier, nous serions très heureux de répondre aux questions qui pourraient se poser. Il est donc proposé d'approuver ce rapport de la CLECT.

Monsieur le Maire : *Merci. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, en la matière, les bons comptes font les bons amis. Avez-vous des questions sur ce rapport ? Non. Je mets donc aux voix le rapport de la CLECT. Merci.*

N° S493 - PAGFGV - 4

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) SUITE AUX TRANSFERTS DE FISCALITÉ ET DE COMPÉTENCES

Rapporteur : Philippe Habault

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des Impôts,

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de sa réunion du 10 juillet 2019,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances -gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT adopté en séance du 10 juillet 2019 traitant des transferts liés à la fusion avec le Pays de Loiron, du transfert de compétence enseignements artistiques, du montant définitif pour le PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal), des mutualisations des directions culture, services urbains et infrastructures et aménagement et cadre de vie.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



RAPPORT de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 10 juillet 2019

ÉVALUATION DES TRANSFERTS ANNÉE 2019

Introduction

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des produits transférés à l'EPCI en Taxe Professionnelle Unique (TPU) consécutivement au changement de régime fiscal.

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à TPU consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier ou de procéder à l'évaluation des charges transférées aux communes consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ces dernières.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT doit établir un rapport d'évaluation dans le délai de 9 mois qui suit ces transferts.

Adopté collégalement par les membres de la CLECT, le rapport est obligatoirement approuvé par les communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par le Président de la CLECT.

Il est également transmis, pour information, au conseil communautaire de Laval Agglomération.

Une fois adopté le rapport permet de fixer le montant de l'Attribution de Compensation (AC).

Le présent rapport détaille ainsi l'évaluation des charges transférées sur l'exercice 2019 voté par la CLECT le 10 juillet 2019.

Par arrêté préfectoral de fusion en date du 27 février 2018, les deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale du Pays de Loiron et de Laval Agglomération ont fusionné au 1^{er} janvier 2019.

L'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2019 a approuvé les nouveaux statuts.

À ce titre, la Commission de l'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de fiscalité et de compétences entre les EPCI et leurs communes membres, vous propose de rendre son rapport sur l'évaluation des points suivants :

- le transfert de fiscalité ;
- le transfert de compétences des communes vers Laval Agglomération ;
- la restitution de compétences de la Communauté de Communes du Pays de Loiron vers ses communes membres,

La CLECT s'est réunie deux fois, les 19 juin et 10 juillet 2019. Les évaluations définitives ont été arrêtées lors de la séance de la CLECT du 10 juillet 2019.

TRANSFERT DE FISCALITÉ

Le passage du régime de Fiscalité additionnelle au régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) entraîne le transfert de la fiscalité entreprise.

La loi prévoit la compensation de la fiscalité entreprise transférée à l'EPCI l'année précédant le transfert, à savoir l'année 2018. Les impôts et taxes sont les suivants :

- la cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- la cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)
- la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- la Taxe additionnelle Foncière Non Bâti
- la Compensation Suppression Part Salaire (part DGF)

en euros	CFE	CVAE	IFER	TASCOM	TAFNB	Comp Sps provisoire	AC
BEAULIEU-SUR-LOUDON	108 655	16 127	151 929	0	436	1 418	278 565
BOURGNEUF-LA-FORET	58 183	42 352	3 272	45 971	1 374	6 516	157 668
BOURGON	3 757	1 692	0	0	373	2 043	7 865
BRULATTE	130 546	10 286	2 181	0	392	20 427	163 832
GENEST-SAINT-ISLE	53 453	9 706	2 181	0	1 878	65 432	132 650
GRAVELLE	78 390	39 825	1 091	0	615	13 301	133 222
LAUNAY-VILLIERS	8 356	2 413	14 436	0	243	92	25 540
LOIRON-RUILLE	120 164	49 260	15 550	15 160	4 422	110 110	314 666
MONTJEAN	8 056	11 026	0	0	288	5 994	25 364
OLIVET	1 635	82	0	0	259	2	1 978
PORT-BRILLET	69 803	45 411	5 181	0	1 371	88 453	210 219
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	4 507	2 202	1 636	0	457	931	9 733
SAINT-OUEN-DES-TOITS	14 493	7 794	6 817	0	966	28 654	58 724
SAINT-PIERRE-LA-COUR	756 029	111 132	4 364	0	3 533	5 013	880 071
TOTAL	1 416 027	349 308	208 638	61 131	16 607	348 386	2 400 097

En 2012, au moment de la suppression de la Taxe Professionnelle, la part départementale de la TH a été transférée au bloc communal. Pour les territoires en fiscalité additionnelle, comme l'ex-CCPL, ce sont les communes qui en ont été bénéficiaires. Au moment du passage en FPU, cette fiscalité revient à l'EPCI. La loi prévoit la compensation de ce produit du montant de l'année précédant le transfert, à savoir l'année 2018.

	Bases TH Année 2018 (Bases TH & TH locaux vacants)	Taux départemental TH Année 2018	Produit TH Année 2018
BEAULIEU-SUR-LOUDON	272 838 €	9,07%	24 746 €
BOURGNEUF-LA-FORET	1 139 398 €	9,04%	103 002 €
BOURGON	381 836 €	9,16%	34 976 €
BRULATTE	516 238 €	8,87%	45 790 €
GENEST-SAINT-ISLE	1 239 482 €	9,19%	113 908 €
GRAVELLE (LA)	347 487 €	8,96%	31 135 €
LAUNAY-VILLIERS	273 756 €	8,80%	24 091 €
LOIRON-RUILLE	1 685 117 €	9,19%	154 862 €
MONTJEAN	671 960 €	9,11%	61 216 €
OLIVET	268 405 €	9,30%	24 962 €
PORT-BRILLET	1 341 014 €	8,89%	119 216 €
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	398 779 €	8,92%	35 571 €
SAINT-OUEN-DES-TOITS	1 316 733 €	9,11%	119 954 €
SAINT-PIERRE-LA-COUR	1 716 332 €	8,88%	152 410 €
TOTAL	11 569 375 €		1 045 840 €

En 2012, au moment de la suppression de la Taxe Professionnelle et du transfert de la part départementale de la TH, les communes ont également perçu les compensations d'exonération de TH. Au moment du passage en FPU, cette fiscalité revient à l'EPCI, même si la loi n'impose pas la compensation de ce produit, la CLECT propose de compenser le montant 2018 aux communes de l'ex-Pays de Loiron puisqu'il sera à partir de 2019 perçu par Laval Agglomération.

	Compensation TH Année 2018
BEAULIEU-SUR-LOUDON	1 104 €
BOURGNEUF-LA-FORET	10 178 €
BOURGON	3 852 €
BRULATTE	3 166 €
GENEST-SAINT-ISLE	5 363 €
GRAVELLE	2 191 €
LAUNAY-VILLIERS	1 379 €
LOIRON-RUILLE	8 447 €
MONTJEAN	4 332 €
OLIVET	1 911 €
PORT-BRILLET	11 469 €
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	3 455 €
SAINT-OUEN-DES-TOITS	6 702 €
SAINT-PIERRE-LA-COUR	14 427 €
TOTAL	77 976 €

La compensation des dispositifs de reversement de fiscalité institués au sein d'un territoire est facultative.

La Communauté de Communes du Pays de Loiron avait voté deux dispositifs de reversement de fiscalité entre l'EPCI et ses communes membres :

- un reversement de CFE et de CVAE, délibération CC – 1007 – 14-04/10/2007. La CLECT propose de compenser les montants de l'année 2018.
- un reversement du foncier bâti des zones d'activités et bâtiments économiques identifiés par délibération du 30 juin 1994. La CLECT propose de neutraliser les montants de l'année 2017.

	Reversement CFE & +CVAE Montants 2018 Délibération CC-1007- 14-04/10/2007	Reversement Foncier Bâti communal Montants 2017	Reversement de fiscalité entre communes et EPCI
BEAULIEU-SUR-LOUDON			
BOURGNEUF-LA-FORET			
BOURGON			
BRULATTE		-16 836 €	-16 836
GENEST-SAINT-ISLE		-331 €	-331
GRAVELLE	6 800 €		6 800
LAUNAY-VILLIERS			
LOIRON-RUILLE			
MONTJEAN			
OLIVET		-630 €	-630
PORT-BRILLET		-6 098 €	-6 098
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS		-1 163 €	-1 163
SAINT-OUEN-DES-TOITS		-2 538 €	-2 538
SAINT-PIERRE-LA-COUR			
TOTAL	6 800	-27 596	-20 796

TRANSFERT & RESTITUTION DE COMPÉTENCES

RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE ENTRETIEN CHEMINS DE RANDONNÉE

Le coût du service 2018 a été évalué en fonction du temps passé par les agents du service. Ce coût tient compte de la masse salariale des agents et des coûts de fonctionnement du service.

Il est réparti entre les 4 communes concernées au prorata du nombre de mètres linéaires entretenus.

Communes	Mètres linéaires entretenus	Entretien 2018		Masse salariale 2018 réalisée (CA) pour l'atelier (4 agents)	Budget fonctionnement (atelier 4 agents)	Coût moyen d'entretien (0,19 ETP)*	Coût moyen d'entretien au ml **	Coût moyen d'entretien par commune	Communes
Genest-Saint-Isle (Le)	7 008	310 heures réalisées par le service	soit 0,19 d'un ETP	136 770 €	23 795 €	7 627 €	0,32 €	2 271 €	Genest-Saint-Isle (Le)
Saint-Ouen-des-Toits	3 302							1 070 €	Saint-Ouen-des-Toits
Bourgneuf-la-Forêt (Le)	12 206							3 955 €	Bourgneuf-la-Forêt (Le)
Olivet	1 024							332 €	Olivet

* Masse salariale 2018 + budget fonctionnement / 4 agents x 0,19 ETP

23 540

** Coût moyen d'entretien / nombre ml entretenus en 2018

7 627 €

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE INFORMATISATION DE LA LECTURE PUBLIQUE

L'évaluation de la compétence prend en compte les 3 types de dépenses ci-dessous détaillées de l'année 2018.

Maintenance Paprika - Fournisseur DECALOG

Le montant unitaire de la licence s'élève à 109€ TTC pour l'année 2018, les dépenses sont réparties de la façon suivante :

	QTE	PU HT	Prix total HT	Prix total TTC
BEAULIEU-SUR-LOUDON	1	90,9	90,9	109 €
BOURGNEUF-LA-FORET	1	90,9	90,9	109 €
BOURGON	1	90,9	90,9	109 €
BRULATTE	1	90,9	90,9	109 €
GENEST-SAINT-ISLE	2	90,9	181,8	218 €
GRAVELLE LA		90,9	0	- €
LAUNAY-VILLIERS		90,9	0	- €
LOIRON-RUILLE	2	90,9	181,8	218 €
MONTJEAN	1	90,9	90,9	109 €
OLIVET		90,9	0	- €
PORT-BRILLET	1	90,9	90,9	109 €
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS		90,9	0	- €
SAINT-OUEN-DES-TOITS	1	90,9	90,9	109 €
SAINT-PIERRE-LA-COUR	1	90,9	90,9	109 €
TOTAL	12	1272,6	1090,8	1 309 €

Decalog EPN - Fournisseur Logiciel Déalog EPN

Le montant de la maintenance Decalog EPN s'élevé en 2018 à 315€TTC par bibliothèque, les dépenses sont réparties de la façon suivante :

	QTE	PU HT	Prix total HT	Prix total TTC
BEAULIEU-SUR-LOUDON		262,5	0	- €
BOURGNEUF-LA-FORET	1	262,5	262,5	315 €
BOURGON		262,5	0	- €
BRULATTE	1	262,5	262,5	315 €
GENEST-SAINT-ISLE	1	262,5	262,5	315 €
GRAVELLE LA		262,5	0	- €
LAUNAY-VILLIERS		262,5	0	- €
LOIRON-RUILLE	1	262,5	262,5	315 €
MONTJEAN		262,5	0	- €
OLIVET		262,5	0	- €
PORT-BRILLET		262,5	0	- €
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS		262,5	0	- €
SAINT-OUEN-DES-TOITS	1	262,5	262,5	315 €
SAINT-PIERRE-LA-COUR	1	262,5	262,5	315 €
TOTAL	6	3675	1575	1 890 €

Antivirus

Le montant de l'antivirus s'élevé à 30€ TTC par poste pour l'année 2018, les dépenses sont réparties de la façon suivante :

	QTE	PU HT	Prix total HT	Prix total TTC
BEAULIEU-SUR-LOUDON	1	25	25	30 €
BOURGNEUF-LA-FORET	3	25	75	90 €
BOURGON	1	25	25	30 €
BRULATTE	1	25	25	30 €
GENEST-SAINT-ISLE	2	25	50	60 €
GRAVELLE LA		25	0	- €
LAUNAY-VILLIERS		25	0	- €
LOIRON-RUILLE	4	25	100	120 €
MONTJEAN	2	25	50	60 €
OLIVET		25	0	- €
PORT-BRILLET	3	25	75	90 €
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS		25	0	- €
SAINT-OUEN-DES-TOITS	3	25	75	90 €
SAINT-PIERRE-LA-COUR	4	25	100	120 €
TOTAL	24	350	600	720 €

La CLECT propose de retenir le coût 2018 :

	Coût 2018
BEAULIEU-SUR-LOUDON	139 €
BOURGNEUF-LA-FORET	514 €
BOURGON	139 €
BRULATTE	454 €
GENEST-SAINT-ISLE	593 €
GRAVELLE LA	- €
LAUNAY-VILLIERS	- €
LOIRON-RUILLE	653 €
MONTJEAN	169 €
OLIVET	- €
PORT-BRILLET	199 €
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	- €
SAINT-OUEN-DES-TOITS	514 €
SAINT-PIERRE-LA-COUR	544 €
TOTAL	3 919 €

TRANSFERT DE LA DE LA PARTICIPATION AU SDIS

Le montant de l'évaluation de la charge transférée correspond au montant de la participation au SDIS 2018. Il a été réparti entre les communes au prorata de la population DGF 2018.

	Population DGF 2018 Ex Pays Loiron	Participation SDIS
BEAULIEU-SUR-LOUDON	502	- 10 042 €
BOURGNEUF-LA-FORET (LE)	1 853	- 37 068 €
BOURGON	689	- 13 783 €
BRULATTE	722	- 14 443 €
GENEST-SAINT-ISLE (LE)	2 196	- 43 930 €
GRAVELLE (LA)	532	- 10 642 €
LAUNAY-VILLIERS	402	- 8 042 €
LOIRON-RUILLE	2 661	- 53 232 €
MONTJEAN	1 049	- 20 985 €
OLIVET	454	- 9 082 €
PORT-BRILLET	1 880	- 37 608 €
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	557	- 11 143 €
SAINT-OUEN-DES-TOITS	1 773	- 35 468 €
SAINT-PIERRE-LA-COUR	2 187	- 43 750 €
TOTAL	17 457	-349 219 €
		- 20 €
		Montant par hab.

RESTITUTION DU VERSEMENT DE CERTAINES SUBVENTIONS AUX COMMUNES

Les subventions ci-dessous ne sont pas de la compétence de Laval Agglomération :

Les subventions	2016	2017	2018	Moyenne des 3 dernières années	Commune d'affectation
JUMELAGE	7 000 €	2 500 €	6 000 €	5 167 €	LOIRON-RUILLE
SPORT - BOXING CLUB	2 500 €	3 000 €	3 000 €	2 833 €	LOIRON-RUILLE
SPORT - HAND BALL CLUB	1 500 €	4 500 €	3 000 €	3 000 €	LOIRON-RUILLE
ENTENTE TENNIS	1 950 €	2 109 €	4 500 €	2 853 €	LOIRON-RUILLE
BANQUE ALIMENTAIRE	1 700 €	2 000 €	2 500 €	2 067 €	LA BRULATTE
	14 650 €	14 109 €	19 000 €	15 920 €	

Ces associations interviennent sur plusieurs communes du territoire de l'ex Communauté de Communes du Pays de Loiron. Sur proposition des communes concernées, la CLECT propose l'évaluation suivante pour les communes de la Brûlatte et de Loiron-Ruillé qui se chargeront de les verser aux associations concernées.

	Transfert des subventions aux communes
BRULATTE	2 067 €
LOIRON-RUILLE	13 853 €
TOTAL	15 920 €

TRANSFERT DU DISPOSITIF "ARGENT DE POCHE"

Le montant retenu sur l'attribution de compensation des communes correspond à la moyenne des montants versés sur les 3 dernières années, à savoir 2016-2018.

Commune	Année 2018			Année 2017			Année 2016			Moyenne 2016-2018
	Nombre de chantiers	Nombre de jeunes	Montant versé / commune	Nombre de chantiers	Nombre de jeunes	Montant versé / commune	Nombre de chantiers	Nombre de jeunes	Montant versé / commune	
BEAULIEU-SUR-LOUDON	2	5	-375 €	1	7	-420 €	Annulé faute de candidats			-265 €
BOURGNEUF-LA-FORET (LE)	4	8	-570 €	4	8	-600 €	1	2	-150 €	-440 €
BOURGON	2	4	-300 €	2	4	-270 €	2	4	-300 €	-290 €
BRULATTE	4	8	-600 €	4	8	-600 €	2	4	-300 €	-500 €
GENEST-SAINT-ISLE (LE)										
GRAVELLE (LA)	2	6	-450 €	2	6	-450 €	2	8	-600 €	-500 €
LAUNAY-VILLIERS				1	2	-150 €	1	2	-150 €	-100 €
LOIRON-RUILLE	7	14	-990 €	7	16	-1 065 €	2	10	-750 €	-935 €
MONTJEAN	1	4	-300 €	1	3	-225 €	1	5	-375 €	-300 €
OLIVET				1	2	-150 €	1	2	-150 €	-100 €
PORT-BRILLET	2	8	-600 €	3	7	-525 €	3	12	-900 €	-675 €
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	2	5	-375 €	1	6	-450 €	1	5	-225 €	-350 €
SAINT-OUEN-DES-TOITS	10	25	-2 040 €	7	18	-2 010 €	10	21	-2 190 €	-2 080 €
SAINT-PIERRE-LA-COUR	3	9	-585 €	3	9	-675 €	2	6	-450 €	-570 €
TOTAL	39	96	-7 185 €	37	96	-7 590 €	28	81	-6 540 €	-7 105 €

Remarque : la commune du GENEST-SAINT-ISLE a mis en place un dispositif assez similaire, Job-Jeune. La CLECT a proposé d'étudier la convergence des deux dispositifs en 2019 et de corriger si nécessaire le montant de la charge transférée en 2020 de la commune du GENEST-SAINT-ISLE.

SERVICE COMMUN INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Le montant retenu sur l'attribution de compensation des communes correspond à la moyenne des montants versés sur les 3 dernières années, à savoir 2016-2018.

Commune / période	Année 2016	Année 2017	Année 2018	MOYENNE 2016/2018
Bourgon	1 525 €	2 091 €	1 451 €	2 821 €
La Brûlatte	2 608 €	1 697 €	1 550 €	3 460 €
Launay-Villiers	763 €	763 €	590 €	1 328 €
Le-Bourgneuf-la-Forêt	4 182 €	4 969 €	3 911 €	7 708 €
Le-Genest-Saint-Isle	5 978 €	5 806 €	4 477 €	9 299 €
La Gravelle	1 820 €	2 165 €	1 525 €	2 895 €
Loiron-Ruillé	11 439 €	8 118 €	9 004 €	15 752 €
Montjean	2 288 €	2 066 €	2 214 €	4 608 €
Olivet	935 €	1 033 €	1 082 €	1 501 €
Port-Brillet	3 542 €	- €	2 189 €	3 756 €
Saint-Cyr-le-Gravellais	836 €	1 525 €	763 €	2 378 €
Saint-Ouen-des-Toits	5 387 €	4 231 €	3 296 €	8 659 €
Saint-Pierre-la-Cour	4 994 €	7 478 €	7 159 €	12 940 €
Total	46 297 €	41 943 €	39 212 €	77 105 €

LE PRÉLÈVEMENT SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EST CONDITIONNÉ À L'ADHÉSION PRÉALABLE DE LA COMMUNE AU SERVICE COMMUN EN 2019.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES (EA)

Le versement des subventions aux associations ci-dessous recensées a été transféré à Laval Agglomération au 1^{er} janvier 2019 dans le cadre de la compétence Enseignements Artistiques. Le montant de la charge transférée de la commune de L'Huisserie correspond à la moyenne des versements des 3 dernières années, à savoir 2016-2018 :

L'HUSSERIE	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Moyenne 2016-2018
UDAL Activité Théâtre	3 818 €	3 870 €	2 750 €	3 479 €
UDAL Activité Arts visuels	301 €	730 €	1 077 €	703 €
USL Danse	1 867 €	2 007 €	2 097 €	1 990 €
Association des Parents d'élèves	200 €	200 €	200 €	200 €
	6 187 €	6 807 €	6 124 €	6 373 €

MUTUALISATION – POUR INFORMATION

Rappel des modalités financières entre Laval et Laval Agglomération :

- Le budget est supporté par Laval Agglomération
- Un forfait annuel, estimé au moment du transfert est prélevé sur l'attribution de compensation de la ville de Laval, à savoir :
 - 650 000 € pour la mutualisation SUI et EA
 - 209 000 € pour la mutualisation du service "Culture, Tourisme et Sport"
 - 136 000 € pour le conservatoire (montant provisoire)
- Une régularisation est faite chaque année en fonction du montant réalisé par l'émission d'un titre.

Les montants des Attributions de Compensation 2019 qui vous sont proposés prennent en compte l'évaluation des charges votée par la CLECT le 10/07/2019 et requiert dans un délai de 3 mois l'approbation des communes membres :

Communes	AC Fiscale provisoire 2019 (hors Mutualisation SUIAE et PLUI Délibération du 25/02/2019)	AC Fiscale compensation de la part départementale TH	Reversement de fiscalité de zones et bâtiments communaux	Compensation TH	Montant des AC 2018 avant fusion le au transfert des zones Loi NOTRe	Retour entretien chemins de randonnée	Montation prise en charge par la lecture publique (Option 1 retenue)	Participation SDS	Restitution de subventions	Droit de solde (Option 1 retenue au service communal)	Dotations Argents de poche (Option 2 retenue)	Complément Associations Enseignement technique	Mutualisation SUIAE (défini)	Mutualisation Culture (défini)	PLUI 2019 (défini)	Compensation (Montant provisoire)	AC provisoire CLECT 10 juillet 2019
AHULLE	128 334														- 1 913		126 421
ARGENTRE	132 145														- 2 757		129 388
BEAULEU-SUR-OUDON	278 565	24 746	-	1 104	-	-	139	- 10 042	-	-	- 265						293 969
BONCHAMP	824 334														- 6 007		818 327
BOURGNIEUF-LA-FORET (LE)	157 668	103 002	-	10 178	-	3 955	- 514	- 37 068	-	- 7 708	- 440						229 072
BOURGON	7 865	34 976	-	3 852	-	-	- 139	- 13 783	-	- 2 821	- 290						29 660
BRULATTE	163 832	45 790	- 16 836	3 166	524	-	454	- 14 443	2 067	- 3 460	- 500						179 685
CHALONS DU MAINE	47 551															- 698	46 853
CHANGE	1 739 008															- 5 790	1 733 218
CHAPELLE ANTHENAISE (LA)	61 630															- 943	60 687
ENTRAMMES	324 817														- 2 285		322 532
FORCE	115 889														- 1 014		114 875
GENEST-SAINT-ISLE (LE)	132 650	113 908	- 331	5 363	98 187	2 271	- 593	- 43 930	-	- 9 299	-						298 226
GRAVELLE (LA)	133 222	31 135	6 800	2 191	-	-	-	- 10 642	-	- 2 895	- 500						159 311
HUISSERIE (L)	175 778											- 6 373					165 099
LAUNAY-VILLERS	25 540	24 091	-	1 379	-	-	-	- 8 042	-	- 1 328	- 100						41 539
LAVAL	5 024 803												- 650 000	- 209 000	- 53 871	- 136 000	3 975 932
LORON-RULLE	314 666	154 862	-	8 447	- 165	-	- 653	- 53 232	13 853	- 15 752	- 935						421 051
LOUVERNE	321 989															- 4 089	317 900
LOUVIGNE	39 320															- 1 119	38 201
MONTFLOURS	16 742															- 250	16 492
MONTIGNE LE BRILLANT	92 451															- 1 299	91 152
MONTJEAN	25 364	61 216	-	4 332	-	-	- 169	- 20 985	-	- 4 608	- 300						64 849
NULLE SUR VICON	69 348															- 1 277	68 071
OLIVET	1 978	24 962	- 630	1 911	-	332	-	- 9 082	-	- 1 501	- 100						17 870
PARNE SUR ROC	152 291															- 1 300	150 991
PORT-BRILLET	210 219	119 216	- 6 098	11 469	69 753	-	- 199	- 37 608	-	- 3 756	- 675						362 321
SAINTE-BERTHEVIN	1 071 381															- 7 585	1 063 796
SAINTE-CYR-LE-GRAVELAIS	9 733	35 571	- 1 163	3 455	-	-	-	- 11 143	-	- 2 378	- 350						33 726
SAINTE-GERMAINE FX	74 381															- 1 092	73 289
SAINTE-JEANS-SUR-MAYENNE	145 742															- 1 635	144 107
SAINTE-OUEN-DES-TOITS	58 724	119 954	- 2 538	6 702	22 078	1 070	- 514	- 35 468	-	- 8 659	- 2 080						158 269
SAINTE-PIERRE-LA-COUR	880 071	152 410	-	14 427	37 183	-	- 544	- 43 750	-	- 12 940	- 570						1 026 288
SOULGE SUR OUETTE	108 761															- 1 121	107 640
TOTAL	13 068 792	1 045 840	-20 796	77 976	227 560	7 627	-3 919	-349 219	15 920	-77 105	-7 105	-6 373	-650 000	-209 000	-100 352	-136 000	12 881 846

VENTE AUX ENCHÈRES DE BIENS RÉFORMÉS D'UN MONTANT SUPÉRIEUR À 4 600 EUROS

Rapporteur : Philippe Habault

I - Présentation de la décision

La ville de Laval a procédé à la vente aux enchères de ses biens réformés par le biais du site Webenchères, outil développé par la société Bewide.

Après la clôture des enchères, il convient d'attribuer les matériels proposés à la vente aux soumissionnaires les mieux disants.

Par délibération en date du 26 juin 2017, le conseil municipal a autorisé le maire à prendre, pendant la durée de son mandat, toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Au-delà de ce montant, il revient au conseil municipal d'autoriser le maire à procéder à l'aliénation des biens.

II - Impact budgétaire et financier

Les biens vendus sont les suivants :

Nature du bien cédé	Enchères retenues
- un tracteur de marque RENAULT avec fourche ERGOS	10 318,00 €
- un chariot élévateur - marque FENWICK	4 978,00 €
- un tracteur de marque CASE avec fourche	7 788,00 €
- un camion benne DAF avec grue HIAB	4 787,00 €
- un camion frigo NISSAN	7 350,00 €
- un camion benne RENAULT - modèle MASCOTT	5 500,00 €

Il vous est donc proposé d'autoriser le maire à vendre les biens réformés, énumérés ci-dessus, par le biais du site Webenchères, d'un montant supérieur à 4 600 € et à signer tout acte à cet effet.

Philippe Habault : *Vous savez que dans le cadre de sa politique d'optimisation financière, la ville met en vente sur un site qui s'appelle Bewide ses biens mobiliers réformés. Jusqu'à présent, notre conseil a autorisé le maire à procéder aux cessions dont la valeur unitaire n'excédait pas 4600 €. Cela a été fait au conseil municipal du 26 juin 2017, cette autorisation. Or, nous avons réussi à vendre six biens déclassés pour un prix total de 40 721 €. Vous avez le détail sur votre rapport de délibération. Vous voyez que tous ces biens dépassent 4600 €. Il faut que le conseil municipal autorise le maire à procéder à la cession de ces biens qui excèdent l'autorisation qui lui a été préalablement accordée, de 4600 €.*

Monsieur le Maire : *Bien, vous avez le détail des biens vendus sous les yeux. Il n'y a pas de commentaires ?*

N° S493 - PAGFGV - 5

VENTE AUX ENCHÈRES DE BIENS RÉFORMÉS D'UN MONTANT SUPÉRIEUR À 4 600 EUROS

Rapporteur : Philippe Habault

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval souhaite vendre du matériel réformé,

Qu'il a été procédé à une vente aux enchères sur le site Webenchères, outil développé par la société Bewide,

Qu'il convient d'autoriser l'attribution du matériel aux soumissionnaires les mieux disants,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal autorise le maire à vendre des biens réformés par le biais du site Webenchères, au-delà de 4 600 euros. Les biens vendus sont les suivants :

Nature du bien cédé	Enchères retenues
- un tracteur de marque RENAULT avec fourche ERGOS	10 318,00 €
- un chariot élévateur - marque FENWICK	4 978,00 €
- un tracteur de marque CASE avec fourche	7 788,00 €
- un camion benne DAF avec grue HIAB	4 787,00 €
- un camion frigo NISSAN	7 350,00 €
- un camion benne RENAULT - modèle MASCOTT	5 500,00 €

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS FINANCIERS ANNUELS À LA COLLECTIVITÉ 2018 DE LA SEM LMA POUR LE SITE DE HAUTE- CHIFFOLIÈRE ET LA MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE (MSP) FERRY

Rapporteur : Philippe Habault

I - Présentation de la décision

La ville de Laval a confié à la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements, par voie de concession d'aménagement, le site de Haute-Chiffolière sur lequel des places de stationnement ont été érigées ainsi que la réalisation et l'exploitation d'une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP Ferry).

Le parking de Haute-Chiffolière est constitué de quarante et une places de stationnement qui sont louées majoritairement à la ville de Laval. Les produits de la location représentent annuellement 23 m€. Le résultat annuel s'élève à 7 m€ et le résultat cumulé au 31 décembre 2018 se fixe à 73 m€ pour une situation de trésorerie à 11 m€. Le résultat à la clôture de l'opération est évalué à 104 m€ à l'horizon 2027.

Pour la MSP Ferry, il s'avère que l'enveloppe prévisionnelle inscrite dans le contrat de concession de 1 500 m€ est insuffisante pour les raisons suivantes :

- des surcoûts liés à la partie balnéothérapie,
- augmentation du coût des travaux en raison du contexte économique,
- découverte d'amiante,
- choix retenus par la SEM LMA pour le confort thermique et la recherche d'économies sur les consommations d'énergie,
- chantier plus onéreux en raison du manque de place et des contraintes de voisinage.

Le coût prévisionnel estimé est alors de 1 835 m€ financé de la manière suivante :

- subventions : 595 m€,
- fonds propres SEM : 185 m€,
- emprunts : 1 055 m€.

Un emprunt de 905 m€ a été contracté en 2017 auprès de la BPGO pour une durée de 20 ans au taux de 2,04 % et un accord a été donné par la BPGO pour un emprunt complémentaire de 150 m€.

Les travaux s'étaleront de juin 2018 à mai 2019 et le démarrage de l'exploitation est prévu le 3 juin 2019.

Les dépenses engagées en 2018 s'élèvent à 325 m€. Au 31 décembre 2018, la situation de trésorerie s'élève à 46 m€. Le résultat à la clôture de l'opération est évalué à 358 m€ à l'horizon 2042.

II - Impact budgétaire et financier

Néant (présentation de comptes-rendus annuels 2018).

Il vous est proposé d'approuver acte des comptes-rendus financiers présentés par LMA pour l'exercice 2018 dans le cadre de l'opération d'aménagement du site de Haute-Chiffolière et de la création de la maison de santé pluriprofessionnelle Ferry et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Philippe Habault : *Si vous voulez bien, nous commençons par le site du parking Haute Chiffolière. C'est en 2002 que la ville confie à la SEM une concession d'aménagement pour une durée de 25 ans. Cette concession porte sur la réalisation et la gestion d'un parking en ouvrage de 21 places. Le financement est assuré à la fois par des fonds propres de la SEM, mais également par un emprunt de 291 000 €, sur lequel l'encours restant est encore de 55 000 €. Cet emprunt a été cautionné à 80 % par la ville de Laval. Le parking est loué à la ville de Laval pour un montant annuel de 22 600 €. Pour information, trois places restent encore cette année disponibles à la vente. Ce sont des places couvertes qui sont mises en vente 9000 € chacune. C'est un prix qui correspond en gros au marché lavallois sur ce type de bien.*

Le résultat financier 2018 de l'opération montre une rémunération de la SEM pour sa gestion à 2019 €, et des charges locatives pour la ville à hauteur de 870 €, et une taxe foncière pour la ville à hauteur de 2215 €. Pour la SEM, le résultat de l'opération fait apparaître un bénéfice en 2018 de 7289 € et un bénéfice cumulé actuellement de 73 439 €. La trésorerie étant positive à 10 724 €. À la fin de la concession, c'est-à-dire en 2027, le résultat attendu pour la SEM sera un résultat positif de 104 000 €. Ceci étant, la SEM aura des travaux, des grosses réparations en prévision, à hauteur de 50 000 €, en 2024. Maintenant, nous passons à la maison de santé pluri professionnelle Ferry. C'est en 2017, cette fois, que la ville a accordé une concession de travaux publics à la SEM, pour 25 ans, pour réaliser et gérer des locaux à usage de maison de santé pluri professionnelle d'une superficie de 620 m². Initialement, et nous en avons parlé à un conseil municipal précédent, le coût était évalué à 1 500 000 €, financé à hauteur de 905 000 € par un emprunt auprès de la Banque Populaire Grand Ouest, et 195 000 € de subventions. Mais des surcoûts sont apparus en cours de réalisation du projet, au niveau de la réalisation de la balnéothérapie, qui a coûté un peu plus cher. Une optimisation de la consommation énergétique a paru pertinente, qui a amené quelques surcoûts au niveau des systèmes de chauffage. Nous avons aussi découvert de l'amiante sur le site. Ce qui a compliqué et renchéri le coût des travaux. Globalement, sur la même période, le prix des travaux a également augmenté. Ce qui fait qu'aujourd'hui, il en résulte un coût actualisé de 1 835 000 €. Ce coût va être couvert par un emprunt qui va être porté à 1 055 000 € et des subventions qui restent inchangées. Pour mémoire, l'État verse 175 000 €, la région 300 000 €, la ville 120 000 €. La SEM, quant à elle, fournit 185 000 € de fonds propres. En ce qui concerne les emprunts, l'emprunt initial de 905 000 € auprès de la Banque Populaire Grand Ouest, était un emprunt sur 20 ans, à taux fixe, à 2,04 %, et l'emprunt complémentaire de 150 000 € rendu nécessaire par le renchérissement des travaux auprès de la même banque, était sur 15 ans, à 1,98 %, taux fixe. Les loyers qui sont proposés aux professions de santé sont des loyers de 10 € TTC par mètre carré, hors charges. L'équilibre économique sera atteint dès lors que les locaux seront occupés à 90 %. Le début de l'exploitation, c'est la fin du premier semestre 2019. Le résultat financier attendu à la fin de la concession est positif de 357 000 €. Il vous est proposé d'approuver ces deux rapports.

Monsieur le Maire : *Merci. Chacun aura noté qu'une maison de santé, cela coûte 1,8 million d'euros. C'est subventionné, dans le meilleur des cas, à hauteur d'un tiers. Mais c'est nécessaire. Il faudra sans doute se préparer à en avoir d'autres. Pas d'observations sur ce compte-rendu ? Je vais donc le mettre aux voix, sachant que Xavier Dubourg, Philippe Habault, Patrice Aubry, Georges Poirier, Bruno de Lavenère, Jean-Pierre Fouquet et moi-même ne prenons pas part au vote. C'est adopté.*

N° S493 - PAGFGV - 6

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS FINANCIERS ANNUELS À LA COLLECTIVITÉ 2018 DE LA SEM LMA POUR LE SITE DE HAUTE-CHIFFOLIÈRE ET LA MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE (MSP) FERRY

Rapporteur : Philippe Habault

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L300-4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2002 portant approbation de l'opération à intervenir avec la SACOLA pour l'aménagement du site de Haute-Chiffolière,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2017 attribuant la concession de création de maison de santé pluriprofessionnelle à la SEM Laval Mayenne Aménagements,

Vu les conventions afférentes et leurs avenants,

Vu les comptes-rendus financiers annuels à la collectivité présentés par la SEM Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2018,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances -gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les comptes-rendus financiers présentés par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2018 dans le cadre de l'opération d'aménagement du site de Haute-Chiffolière et de la création de la maison de santé pluriprofessionnelle Ferry qui lui ont été concédées par la ville de Laval sont approuvés.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

François Zocchetto, Xavier Dubourg, Philippe Habault, Patrice Aubry, Georges Poirier, Bruno de Lavenère-Lussan et Jean-Pierre Fouquet ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SEM Laval Mayenne Aménagements.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE – 2018
VILLE DE LAVAL – PARKING CHIFFOLIERE

La ville de LAVAL a confié, par concession d'aménagement de 25 ans, en 2002 à La SEM Laval Mayenne Aménagements la gestion et la maîtrise d'ouvrage de la réalisation sur 2 niveaux d'un parking rue Haute Chiffolière à LAVAL.

1 - RAPPEL DE L'OPERATION

- Réalisation de l'investissement

- Cout investissement initial	538 350 €
- Valeur comptable de cession (emplacements)	<u>- 204 159 €</u>
- Valeur comptable de l'immobilisation	334 191 €
- Financement par emprunts	291 000 €
- Fonds propres LMA	43 191 €

- Financement

Un prêt à taux variable, garanti à hauteur de 80% par la collectivité, a été contracté pour un montant de 291 000 €. Fin 2018, le capital restant dû s'élève à 55 K€.

- Location

Le parking, d'une valeur de 334 191 €, est loué pour partie à la Ville de LAVAL à hauteur de 22 669 € fixé en 2018 conformément à la convention.

Il reste 3 places au rez-de-chaussée ; elles sont commercialisées au prix net vendeur de 9 000 € par place.

La gestion de la copropriété est assurée par le cabinet de Berranger de LAVAL.

- Risque de l'opération

Le risque de financier est à la charge du concédant.

2 - EXERCICE 2018

• Résultat 2018	7 289 €
• Résultat cumulé au 31/12/2018	73 439 €
• Trésorerie au 31/12/2018	10 724 €

Le résultat bénéficiaire cumulé est expliqué par des charges financières moins élevées que les prévisions initiales.

La situation de trésorerie est stable par rapport à l'année dernière.

Les charges locatives (1 132 €) sont stables et refacturées aux occupants pour 870 €. Le solde de 262 € restant à la charge de la SEM LMA concerne les parkings non vendus.

Conformément à l'article 4 de la convention de mise à disposition en date du 3 décembre 2003, la SEM LMA a refacturé la partie de taxe foncière affectée à la Ville pour un montant de 2 215 €.

La rémunération de gestion locative s'élève à 2 019 €.

Les charges financières liées à l'évolution de l'Euribor 12 mois passent de 252 € à 189 € en 2018.

3 - PREVISIONNEL/NOTE DE CONJONCTURE

Au terme de l'opération en 2027, le résultat actualisé attendu est stable par rapport aux prévisions 2017 (104 288 € contre 103 604 €), expliqué par les données et évolutions suivantes :

En produits

- Evolution des loyers : le montant du loyer annuel facturé à la Ville de Laval évolue faiblement conformément aux données définies par convention.
- La cession des 3 emplacements restant est positionnée pour 2020 au prix de 27 K€ net vendeur. Le prix de cession unitaire inscrit dans le CRACL est de 9 000 € (prix réel des cessions réalisées à ce jour, conformes au marché).

En charges

- Les perspectives comptables tiennent compte d'éventuelles grosses réparations à hauteur de 50 084 €, positionnées en 2024.
- Les impôts font l'objet d'une évolution estimée à 2% par an
- La rémunération de liquidation fixée à la convention est inscrite pour 16 586 €
- La rémunération de gestion est fixée par la convention
- Les projections prudentielles prévoient un maintien du taux du prêt. Les charges financières évaluées en 2002 à 225 250 € ont été ramenées à 65 176 € en raison :
 - durée du financement : 18 ans au lieu de 25 ans
 - conditions et taux : taux variable Euribor 12 mois + 0,30% au lieu d'un taux fixe à 5%

Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale - Échéancier des engagements - Gestion locative

Bilan prévisionnel 2002	réalisations de 2003 au 31/12/2017	réalisations 2018	prévisions						prévision jusqu'au 10/07/2027	CRAC 2018 actualisé
			€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT		
loyers participations ventes	358 538	22 669	22 709	22 750	22 792	22 835	22 879	23 062	587 142	
quote part subvention refacturation autres produits	27 000	-	-	27 000	-	-	-	-	54 000	
	19 751	3 086	3 510	3 560	3 611	3 664	3 717	2 059	54 440	
	8 471	-	-	-	-	-	-	-	8 471	
TOTAL DES PRODUITS	413 761	25 755	26 219	53 310	26 403	26 499	26 596	25 121	704 053	
entretien assurances honoraires services bancaires impôts	84	-	-	-	-	-	-	-	50 084	
rémunération de liquidation	863	-	-	-	-	-	-	-	863	
rémunération de gestion charges financières	136	-	-	-	-	-	-	-	136	
prix de revient parkings vendus	245	-	-	-	-	-	-	-	245	
datation aux amortissements autres charges	30 626	2 413	2 510	2 560	2 611	2 664	2 717	1 539	56 121	
	25 938	2 019	2 059	2 100	2 142	2 185	2 229	16 586	15 586	
	64 369	189	256	208	80	-	-	2 412	48 042	
	14 548	12 712	11 640	9 140	-	-	-	-	65 104	
	190 987	1 132	1 000	11 640	11 640	11 640	11 640	12 610	23 688	
	20 086	347 611	18 465	26 648	17 474	17 489	17 586	33 667	309 430	
TOTAL DES CHARGES	347 611	18 465	17 465	26 648	17 474	17 489	17 586	33 667	559 765	
RESULTAT	66 150	7 289	8 754	26 662	8 930	9 010	9 010	-	104 288	

Situation de trésorerie

situation de TVA	309	4 532	4 841
emprunts encaissés	291 000	-	291 000
subvention	-	-	-
dépôt	-	-	-
tiers clients	1 103	4 483	5 587
TOTAL DES ENCAISSEMENTS TEMPORAIRES	290 205	49	290 254
immobilisation	312 358	-	312 358
retraitements CAF	183 749	12 700	312 358
remboursement des emprunts	216 083	20 281	236 364
tiers fournisseurs	662	34	696
TOTAL DES DECAISSEMENTS TEMPORAIRES	345 354	7 615	861 776
SOLDE DE TRESORERIE	11 001	277	10 724

COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE - 2018
VILLE DE LAVAL – MSP FERRY LAVAL

La Ville de LAVAL a confié, par concession de travaux publics d'une durée de 25 ans le 2 mai 2017, à la SEM Laval Mayenne Aménagements :

- la réalisation et le financement des travaux de construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle de 620 m² en centre ville de LAVAL
- l'entretien et la maintenance de l'ensemble immobilier
- l'exploitation de l'ensemble immobilier, consistant à louer les locaux.

1 - RAPPEL DE L'OPERATION

- Réalisation de l'investissement

Le coût initial de l'investissement prévu dans la concession est 1 500 000 €.

-	Cout investissement prévisionnel estimé	1 500 000 €
-	Subventions estimées	595 000 €
-	Financement par emprunts	905 000 €

Cependant, cette enveloppe prévisionnelle n'est pas suffisante en raison des motifs suivant :

- Surcoûts liés à la partie balnéothérapie
- Augmentation du coût des travaux (contexte économique),
- Découverte d'amiante,
- Choix stratégiques retenus par la SEM LMA pour le confort thermique et la recherche d'économie sur les consommations d'énergie (installation d'une climatisation réversible en remplacement de la chaudière, réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur),
- chantier plus onéreux en raison du manque de place et des contraintes de voisinage (pas d'accès direct au domaine public, référé préventif...).

Le coût ajusté de l'investissement prévu est désormais de 1 800 000 €.

-	Cout investissement prévisionnel estimé	1 835 000 €
-	Subventions estimées	595 000 €
-	Financement par emprunts	1 055 000 €
-	Fonds propres SEM	185 000 €

- Financement

Le cout global des dépenses sera financé par :

- Des emprunts
- Des subventions estimées à 300 K€ pour la Région, 120 K€ pour la Ville de LAVAL et 175 K€ pour l'Etat
- Des fonds propres de la SEM LMA

Une convention a été signée entre la ville, le Conseil régional et LMA le 5 décembre 2017.

La subvention de l'Etat a fait l'objet d'un arrêté en date du 5 avril 2017.

Un emprunt a été contracté auprès de la BPGO le 19.07.2017.

- Montant : 905 000 €
- Durée : 240 mois
- Taux fixe : 2.04 %
- Echéance : 4 595.41 €
- Garantie :
 - 600 000 € : privilège prêteur de deniers
 - 305 000 € : hypothèque conventionnelle
- Frais de mise en place : 1 500 €

Un accord a été donné par la BPGO pour un emprunt complémentaire de 150 K€ :

- Montant : 150 000 €
- Durée : 15 ans ou 20 ans
- Taux fixe : 1.98% ou 2.21 %
- Garantie : caution de la ville à hauteur de 50%
- Frais de mise en place : 500 €

- Foncier

La SEM LMA a acquis le bien immobilier auprès de la Mutualité Française pour un montant de 600 000 € par acte daté du 19 juillet 2017.

Les ouvrages réalisés seront remis au concédant à l'expiration de la convention.

- Location

Il est rappelé que la SEM LMA se rémunère sur l'exploitation du bâtiment avec un loyer mensuel de base maximum de 10 € TTC/m² hors charges.

LMA est chargée de l'exploitation et de la commercialisation du bâtiment, dans les conditions décrites ci-après.

Commercialisation

LMA travaillera en lien étroit avec l'association Pôle de santé Laval centre-ville, composée d'une équipe de professionnels de santé libéraux, la Ville de LAVAL et l'ARS des Pays de la Loire pour assurer la commercialisation des locaux non réservés à ce jour.

L'équilibre économique du contrat de concession est établi sur la base d'un taux de remplissage des locaux de 90 %.

Niveau de prix des loyers

Les montants de loyers arrêtés ne devront pas être supérieurs à 10 € TTC hors charges / m² de surface utile (surface des cabinets médicaux et paramédicaux et quote-part des espaces communs) et par mois.

Charges locatives

Les charges locatives seront appelées en sus du loyer (taxe foncière, l'assurance propriétaire et l'entretien des espaces communs extérieurs).

- Risque de l'opération

Le risque financier est à la charge du concessionnaire.

- Garantie

Aucune garantie de la collectivité n'a été accordée.

2 - EXERCICE 2018

- Compte rendu technique

La maîtrise d'œuvre est assurée par Antoine GICQUEL, BECB et Julie Lorin.

Un permis de construire a été déposé par la SEM le 5 décembre 2017.

Un permis modificatif a été délivré le 29 juin 2018. Il portait sur la modification du matériau de l'isolant en façade.

Les plans ont été élaborés avec les professionnels de santé.

Les travaux s'étaleront entre juin 2018 et mai 2019.

Le démarrage de l'exploitation est prévu le 3 juin 2019.

- Compte rendu financier

Des dépenses ont été engagées pour un montant de 325 138 € HT sur l'année 2018.

Cumul des dépenses comptabilisées en HT au 31.12.2018	
1 DEPENSES	1 062 552,00
A030 Etudes Sols, Sondages	250,00
B020 Immeubles (hors concédant)	680 450,53
C010 Démolitions, Evacuations de Matériaux	25 000,00
C040 Dépollution	13 046,00
C050 Divers	670,00
C200 Gros Oeuvre	51 302,09
C206 Couverture	8 012,09
C207 Etanchéité	6 169,32
C208 Plâtrerie/isolation	48 347,81
C215 Menuiseries Bois	19 085,42
C221 Plomberies Sanitaires	47 583,43
C227 Electricité	25 032,79

C233 Peinture	6 818,16
D010 Maîtrise d'oeuvre	35 879,00
D020 Contrôle technique	1 342,00
D040 SPS	1 859,55
D060 Autres Honoraires	21 590,50
E020 Dépenses (hors acquisitions)	26 006,00
F010 Frais Financiers sur Emprunts	20 656,81
G010 Assurances	1 949,81
H100 Taxe Foncière	18 666,33
J305 Frais de publications	2 545,12
J310 Eau (Consommations)	34,85
J360 Autres Dépenses	254,39

Il reste un montant de 217 K€ à débloquer sur le prêt initial BPGO de 905 K€.

La ville de LAVAL a versé en 2018 la participation prévue de 120 000 €.

Le concédant s'engage également à verser les participations publiques de l'Etat à la société SEM LMA dans le délai de deux mois suivant le versement des subventions par les financeurs publics. Au 31.12.2018, un montant de 26 K€ a été perçu par la SEM LMA.

La Région des Pays de la Loire a versé un montant de 229 K€ sur 300 K€ prévu. Le solde sera versé sur 2019.

La trésorerie de l'opération est positive de 46 K€ suite au versement de la participation de la Ville de LAVAL de 120 K€ sur l'exercice.

- Compte rendu commercialisation

Au 31.12.2018, le taux d'occupation prévisionnel atteint 73%.

	Locataire	Surface occupée	Occupation
RdC			
Kinésithérapie	Vallée/Perier/Kuznicki	115.93	12.71%
podologue	Nantet/Renaud	80.14	8.79%
IDE	Frédérique Treton	29.30	3.21%
osthéo	David Alcock	36.56	4.01%
psychologue	Catherine Langouet	23.31	2.56%
	Mme Le Stunff (neuropsych)		
R+1			
Cabinet Médical 1 + attente	Dr de Bosschere	58.30	6.39%
Cabinet Médical 2 + attente	libre	50.18	
Cabinet Médical 3 + attente	libre	50.54	
Cabinet Médical 4 + attente	libre	54.42	
Spécialiste (cab 5) + attente (50% attente 5/6)	libre	29.03	
ergothérapeute (cab 6) + attente (50% attente 5/6)	Fabien Belloir (ergothérapeute)	32.10	3.52%
R+2			
Cabinet Médical 1 + 1/6 des salles d'attente de l'étage	Dr Habert	58.06	6.37%
Cabinet Médical 2 + 1/6 des salles d'attente de l'étage	interne	56.59	6.21%
Cabinet Médical 3 + 1/6 des salles d'attente de l'étage	libre	56.95	
Cabinet Médical 4 + 1/6 des salles d'attente de l'étage	Dr Pigeller	60.83	6.67%
Cabinet Médical 5 + 1/6 des salles d'attente de l'étage	Dr Wahl	59.94	6.57%
Cabinet Médical 6 + 1/6 des salles d'attente de l'étage	Dr Carel	59.77	6.55%
Total professionnels		911.95	73.56%

3 – PREVISIONNEL/NOTE DE CONJONCTURE

Au terme de l'opération en 2042, le résultat actualisé attendu est de 357 K€ contre 730 K€ en 2017, expliqué par les données et évolutions suivantes :

Le montant de l'investissement est passé de 1 500 K€ à 1 835 K€ soit 335 K€ de travaux supplémentaires.

Il conviendra en 2019 d'échanger avec la Collectivité pour déterminer les modalités de prise en compte de cet investissement complémentaire lequel modifie les conditions économiques initiales du contrat.

En produits

- Evolution des loyers : le montant du loyer annuel estimé avec une occupation progressive à 90% fait l'objet d'une progression annuelle de 1%,
- Les subventions sont reprises annuellement pour 26 444 €/an (cadence de l'amortissement du bien),

En charges

- Les charges (toutes confondues) refacturées selon le taux d'occupation font l'objet d'une progression annuelle de 3%,
- Les charges financières de 144 K€ prévues pour l'investissement initial de 1 500 K€ sont ajustées au montant de 211 K€ pour tenir compte du financement complémentaire qui sera mis en place en 2019
- La dotation aux amortissements est réévaluée pour tenir compte des investissements complémentaires.

Le compte d'exploitation prévisionnel a été actualisé en tenant compte d'un démarrage de l'exploitation au 03.06.2019 et d'un coût définitif de l'opération de 1 835 K€.

Les conditions économiques de la concession ayant évolué, elles feront l'objet d'un avenant au contrat à conclure en 2019.

Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale - Échéancier des engagements - Gestion locative

	Bilan prévisionnel 2017		réalisations 2018		réalisations 2018		réalisations 2018		prévision 31/12/2019		prévision 31/12/2020		prévision 31/12/2021		prévision 31/12/2022		prévision 31/12/2023		prévision 30/04/2042		CRAC 2018 actualisé		
	€ HT		€ HT		€ HT		€ HT		€ HT		€ HT		€ HT		€ HT		€ HT		€ HT		€ HT		
loyers	2 049 054	-	-	-	36 770	63 035	67 538	72 040	81 045	81 045	81 045	81 045	81 045	81 045	81 045	81 045	81 045	81 045	81 045	81 045	32 637	1 956 639	-
avance remboursable participations	7 500	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
indemnité assurance	595 000	-	-	-	15 426	26 444	26 444	26 444	26 444	26 444	26 444	26 444	26 444	26 444	26 444	26 444	26 444	26 444	26 444	26 444	-	595 000	-
quote part subvention	1 448 616	-	-	-	16 129	27 650	30 514	33 524	38 846	38 846	38 846	38 846	38 846	38 846	38 846	38 846	38 846	38 846	38 846	38 846	33 397	1 116 916	-
autres produits	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PRODUITS	4 085 170	-	-	-	68 326	117 129	124 496	132 009	146 336	146 336	146 336	146 336	146 336	146 336	146 336	146 336	146 336	146 336	146 336	66 034	3 670 554	-	
baux emphytéotiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
charges locatives	1 637 989	-	-	-	23 042	39 500	40 685	41 906	43 163	43 163	43 163	43 163	43 163	43 163	43 163	43 163	43 163	43 163	43 163	37 108	1 266 353	-	
menu entretien	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
gros entretien	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
assurances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
impôts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
charges financières	144 771	-	-	-	11 913	19 859	18 935	17 992	17 029	17 029	17 992	17 992	17 992	17 992	17 992	17 992	17 992	17 992	17 992	-	211 339	-	
dotation aux amortissements	1 500 000	-	-	-	47 574	81 556	81 556	81 556	81 556	81 556	81 556	81 556	81 556	81 556	81 556	81 556	81 556	81 556	81 556	81 556	-	1 835 000	-
remboursement du complément de loyer	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES CHARGES	3 282 760	-	-	-	82 529	140 915	141 176	141 453	141 747	141 747	141 453	141 747	141 747	141 747	141 747	141 747	141 747	141 747	141 747	37 108	3 312 692	-	
RESULTAT	802 410	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	357 862	

Situation de trésorerie

situation de TVA	-	8 470	-	21 769	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
emprunts encaissés	687 364	-	13 299	687 364	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
subvention	-	-	595 000	595 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dépôt	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
tiers clients	-	-	-	219 861	-	219 861	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ENCAISSEMENTS TEMPORAIRES	678 894	678 894	361 839	1 040 733	1 062 552	1 062 552	1 062 552	1 062 552	1 062 552	1 062 552	1 062 552	1 062 552	1 062 552	1 062 552	1 062 552	1 062 552	1 062 552	1 062 552	1 062 552	1 062 552	1 062 552	1 062 552	1 062 552
immobilisation	737 413	-	325 138	1 062 552	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
retraitements CAF	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
remboursement des emprunts	15 342	-	37 344	52 686	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
tiers fournisseurs	10 452	-	110 162	120 614	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES DECAISSEMENTS TEMPORAIRES	742 303	742 303	252 319	994 623	994 623	994 623	994 623	994 623	994 623	994 623	994 623	994 623	994 623	994 623	994 623	994 623	994 623	994 623	994 623	994 623	994 623	994 623	994 623
SOLDE DE TRESORERIE	-	63 409	109 520	46 111	46 111	46 111	46 111	46 111	46 111	46 111	46 111	46 111	46 111	46 111	46 111	46 111	46 111	46 111	46 111	46 111	46 111	46 111	46 111

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 2019

Rapporteur : Philippe Habault

I - Présentation de la décision

La présente décision modificative conduit à des redéploiements de crédits entre opérations M14 :

Opération d'origine	Opération destinataire	Montant
Plan qualité des équipements publics	Plan qualité maisons de quartiers	51 000
Plan qualité des équipements publics	Plan qualité ALSH	9 500
Plan qualité des équipements publics	Plan qualité petite enfance	4 000
Plan qualité des équipements publics	Plan qualité écoles	43 000
Plan qualité des équipements publics	Plan qualité équipements culturels	30 000
Plan qualité des équipements publics	Matériel atelier bâtiments	5 000
Plan qualité des équipements publics	Restaurant scolaire Senelle	67 000
Plan qualité maisons de quartiers	Plan qualité équipements culturels	1 000
Salle polyvalente	Plan qualité équipements culturels	3 000
Plan qualité équipements de proximité	Presbytère cathédrale	14 000
Plan qualité équipements de proximité	Plan qualité des équipements publics	2 000
Plan qualité écoles	Dotation équipement	800
Divers aménagements urbains	Plan qualité espaces verts	15 000
Dotation équipement	Plan qualité équipements de proximité	4 000

Certaines opérations sont également financées par des recettes :

Dépenses	Recettes	Montant
Plan qualité maisons de quartier	Recette Méduane de déplacement des ouvrages sous-station Jules Verne et Badinter PRU Saint-Nicolas	4 000
Restaurant scolaire Senelle	Recette Méduane de déplacement des ouvrages sous-station Jules Verne et Badinter PRU Saint-Nicolas	81 000
Plan qualité ALSH	Recette Méduane de déplacement des ouvrages sous-station Jules Verne et Badinter PRU Saint-Nicolas	35 000

Pour d'autres, des redéploiements entre chapitre sont parfois nécessaires :

Opération d'origine	Opération destinataire	Montant
Travaux monuments historiques patrimoine	Plan qualité équipements culturels	17 500
Charges de personnel	Charges à caractère général	17 000

II - Impact budgétaire et financier

Le redéploiement de crédits ou le financement de futures dépenses sont financés par des recettes nouvelles

Il vous est proposé d'approuver la décision modificative numéro 1 pour l'exercice 2019.

Philippe Habault : *Cette décision modificative a pour objet de retracer des changements dans l'affectation des crédits des opérations M 14 et également d'affecter des recettes nouvelles à des opérations. Vous avez, au niveau de votre projet de délibération, le premier tableau, qui porte une colonne de gauche. Ce sont les opérations d'origine, c'est-à-dire là où il reste un crédit à redistribuer. La colonne du milieu, ce sont les opérations destinataires, et la colonne de droite, les montants. Vous voyez que le plan qualité des équipements va fournir 51 000 € au plan qualité des maisons de quartier, 9500 € au plan qualité ALSH, 4000 € au plan qualité petite enfance, 43 000 € au plan qualité école, 30 000 € au plan qualité équipements culturels, 5000 € au matériel des ateliers du bâtiment. C'est également pour le restaurant de la Senelle 67 000 €. Le plan qualité des maisons de quartier va donner 1000 € au plan qualité des équipements culturels. Les crédits sur l'opération salle polyvalente vont donner 3000 € au plan qualité des équipements culturels. Le plan qualité des équipements de proximité à fournir 14 000 € pour le presbytère de la cathédrale. Le même plan qualité des équipements de proximité fournit 2000 € pour le plan qualité des équipements publics. Le plan qualité école va donner 800 € à la dotation équipements. L'enveloppe divers aménagements urbains va fournir 15 000 € au plan qualité espaces verts. La dotation équipements va fournir 4000 € au plan qualité des équipements de proximité. Par ailleurs, il y a des recettes qui n'étaient pas attendues et que nous accueillons bien volontiers. Vous avez le deuxième petit bout de tableau. Vous avez la colonne de gauche, les dépenses, la colonne du milieu, les recettes, et le montant. Les dépenses, ce sera pour le plan qualité des maisons de quartier, des recettes qui proviennent de Méduane Habitat pour le déplacement des sous-stations Jules Verne et Badinter, dans le cadre du PRU Saint-Nicolas, 4000 €. Il y a toujours des recettes de déplacement d'ouvrages et sous-stations, 80 000 € pour le restaurant scolaire de la Senelle. Il y a toujours la même enveloppe, les recettes de déplacement d'ouvrages et sous-stations, 35 000 € pour le plan qualité ALSH. Enfin, le dernier petit bout de tableau concerne les travaux monuments historiques et patrimoine, qui vont fournir 17 500 € au plan qualité des équipements culturels. Les charges de personnel vont fournir 17 000 € aux charges à caractère général. Il vous est proposé d'approuver cette décision modificative, en rappelant qu'il n'y a pas d'incidence budgétaire, puisque ce n'est qu'un changement de distribution des mêmes crédits.*

Monsieur le Maire : *Merci pour cette présentation détaillée. Monsieur Georges Poirier a une question à poser.*

Georges Poirier : *C'est une décision modificative relativement modeste de par les sommes en cause. Mais comme c'est le prolongement du budget, nous nous abstiendrons.*

Monsieur le Maire : *Moi, je me félicite que la décision modificative soit simple. Parce que quand vous avez des décisions modificatives de reclassement de crédits ou de non-consommation de crédits importantes, cela veut dire soit que le budget a été mal préparé, soit qu'il est mal exécuté. Là, je crois qu'il faut vraiment se féliciter qu'il n'y ait que quelques décisions d'ajustement. Je comprends bien votre position.
Quand même, je demande s'il y a des voix contre. Des abstentions ? Nous l'avons bien noté. C'est adopté.*

N° S493 - PAGFGV - 7

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 2019

Rapporteur : Philippe Habault

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-1 et suivants,

Vu les votes des budgets primitifs et supplémentaire pour l'année 2019,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les répartitions budgétaires par chapitre,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances -gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La décision modificative n° 1 se présente de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

chapitre	compte	montant
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	6228-DIVERS REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	17 000.00
TOTAL		17 000.00
chapitre	compte	montant
012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6218-AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	-17 000.00
TOTAL		-17 000.00
TOTAL		0.00

BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES

chapitre	compte	montant
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	-17 500.00
TOTAL		-17 500.00
chapitre	compte	montant
5002-PLAN QUALITE ESPACES VERTS	2312-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15 000.00
TOTAL		15 000.00
chapitre	compte	montant
5003-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS CULTURELS	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	51 500.00
TOTAL		51 500.00
chapitre	compte	montant
5005-PLAN QUALITE ECOLES	2184-MOBILIER	-800.00
	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	191 000.00
TOTAL		190 200.00
chapitre	compte	montant
5006-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	90 500.00
TOTAL		90 500.00
chapitre	compte	montant
5007-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PUBLICS	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	-207 500.00
TOTAL		-207 500.00
chapitre	compte	montant
5009-DOTATION EQUIPEMENTS	2184-MOBILIER	-3 200.00
	2188-AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000.00
TOTAL		1 800.00
chapitre	compte	montant
5010-DIVERS AMENAGEMENTS URBAINS	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	-15 000.00
TOTAL		-15 000.00
chapitre	compte	montant
5020-SALLE POLYVALENTE	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	-3 000.00
TOTAL		-3 000.00
chapitre	compte	montant
5021-PRESBYTERE CATHEDRALE	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	14 000.00
TOTAL		14 000.00
TOTAL		120 000.00

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

chapitre	compte	montant
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1328-SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT RATT AUX ACTIFS NON AMORT - AUTRES	120 000.00
TOTAL		120 000.00
TOTAL		120 000.00

Article 2

La décision modificative n°1 pour l'année 2019 est approuvée.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Georges Poirier, Aurélien Guillot, Isabelle Beaudouin, Isabelle Eymon, Pascale Cupif et Jean-François Germerie).

GARANTIES D'EMPRUNTS POUR UN RÉAMÉNAGEMENT DES LIGNES DE PRÊT DE MÉDUANE HABITAT

Rapporteur : Philippe Habault

I - Présentation de la décision

Méduane Habitat a sollicité, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, le réaménagement global de son encours d'emprunts, selon une décision du conseil d'administration du 28 mars 2019.

Les emprunts dont il s'agit ayant été initialement garantis par la ville de Laval, Méduane Habitat sollicite la réitération de garantie pour les emprunts concernés par ledit réaménagement.

II - Impact budgétaire et financier

Néant

Il vous est proposé d'approuver la réitération des garanties d'emprunts accordées à Méduane Habitat concernant 6 lignes de prêts et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Philippe Habault : *Méduane Habitat est en cours de renégociation de certains emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et consignations. Ces emprunts étaient initialement cautionnés par la ville de Laval. Ce qui fait qu'il faut réitérer le cautionnement. La question qui pouvait se poser était de savoir si, compte tenu du fait que l'habitat social était une compétence Agglo, c'était à la ville de réitérer. La réponse de nos services juridiques est positive. En plus, il ne s'agit que de réitérer des emprunts qui existaient déjà. C'est sur un encours de l'ordre de 500 000 €, c'est-à-dire très faible. D'autre part, les dispositions de la loi Galland montrent que la ville n'a aucun problème pour pouvoir cautionner ces emprunts. Dans l'annexe 1, vous avez la décision du conseil d'administration de Méduane Habitat de restructurer ses prêts, essentiellement pour baisser les marges bancaires et modifier la durée de certains emprunts. Il y a eu aussi certains emprunts qui sont passés de taux variables vers un taux fixe, en profitant de la bonne conjoncture actuelle sur les prêts. Historiquement, et je vous l'ai dit, c'était la ville qui cautionnait. Il nous paraît donc logique de continuer. Juridiquement, rien ne s'y oppose. Le montant de ce cautionnement est faible. C'est un montant de 500 000 €. Il vous est donc proposé d'approuver la réitération des garanties de la ville pour ces emprunts renégociés par Méduane Habitat.*

Monsieur le Maire : *Des questions ? Non, nous avons eu le même type de délibération il y a une semaine, à Laval agglomération. Je précise que les administrateurs de Méduane Habitat, dont j'ai déjà donné les noms lors d'une délibération précédente, ne participent pas au vote. C'est adopté.*

N° S493 - PAGFGV – 8

GARANTIES D'EMPRUNTS POUR UN RÉAMÉNAGEMENT DES LIGNES DE PRÊT DE MÉDUANE HABITAT

Rapporteur : Philippe Habault

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2252-1 et L2252-2,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la demande formulée par Méduane Habitat, ci-après l'Emprunteur, qui a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de 6 lignes de prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la ville de Laval, tendant à obtenir de la ville de Laval la réitération des garanties d'emprunts accordées pour ces 6 lignes de prêts,

Qu'en conséquence, la ville de Laval est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêts réaménagées,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances -gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par Méduane Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées".

La garantie de la ville de Laval est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de 100 %, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques Financières des Prêt Réaménagés" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 18 mars 2019 est de 0,75 %.

Article 3

La garantie de la ville de Laval est accordée pour la durée totale de chaque ligne de prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la ville de Laval s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

La ville de Laval s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes dues à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte à cet effet.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Jean-Pierre Fouquet, en tant que représentant de la ville aux assemblées générales et administrateur au conseil d'administration de Méduane Habitat et Alexandre Lanoë, Hanan Boubarka, Anita Robineau, Nadia Caumont, Patrice Aubry, Sophie Lefort et Georges Poirier, en tant que représentants de l'actionnariat de la ville au conseil d'administration de Méduane Habitat ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 28 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit mars à dix heures trente, le Conseil d'Administration de MÉDUANE HABITAT s'est réuni au siège de la Société.

● Administrateurs présents

Monsieur Jean-Pierre FOUQUET, Président, représentant la Ville de LAVAL
A.D.A.V.I.P., représentée par Madame Charlotte VEAU
Caisse d'Épargne Bretagne et Pays de la Loire, représentée Monsieur Thierry DUBOST
Conseil Régional des Pays de la Loire, Monsieur HENRY Philippe
Monsieur Patrice AUBRY, représentant la Ville de LAVAL
Madame Anane BOUBERKA, représentant la Ville de LAVAL
Monsieur Michel HANNY, locataire, représentant l'AFOC
Monsieur Alexandre LANOË, représentant la Ville de LAVAL
Madame Sophie LEFORT, représentant la Ville de LAVAL
Monsieur Georges POIRIER, représentant la Ville de LAVAL
Madame Anita ROBINEAU, représentant la Ville de LAVAL
Madame Catherine ROMAGNE, représentant la Ville de LAVAL
Madame Delphine CORNILLEAU, locataire, représentant la CNL
Monsieur Malik DELMI, locataire, représentant la CNL

● Administrateurs absents et/ou excusés

Laval Agglomération, représenté par Monsieur Michel PEIGNER, pouvoir à M. FOUQUET
Madame Nadia CAUMONT, représentant la Ville de LAVAL
Monsieur Gwénaél POISSON, représentant Laval Agglomération, pouvoir à M. FOUQUET

● Autres : présents

Monsieur Dominique DJRET, Directeur général
Monsieur Olivier DAVID, Directeur Juridique et Ressources Humaines
Monsieur Tony DAVID, Directeur de la Maintenance du Patrimoine
Monsieur Ibrahima DIOP, Directeur de la Gestion Locative
Madame Nathalie LENEVEU, Directrice Administrative et Financière
Madame Carole SERGENT, Assistante de direction
Madame Fabienne REMPARTCOLE, représentant le Comité d'Entreprise
Madame Marie-Pierre BOUTFOL, représentant le Comité d'Entreprise

● Autres : absents

Monsieur Rémi LAMBERT, SOREGOR

Les administrateurs présents réunissant la moitié au moins des membres en fonction, le conseil peut valablement délibérer.

GFL1 – Offre de réaménagement global de la dette CDC - autorisation de réaménagement

Le Président informe que dans le cadre des actions engagées par la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) pour accompagner les bailleurs sociaux dans leurs activités, MEDUANE HABITAT a sollicité la CDC, qui a accepté, le réaménagement du(des) Contrat(s) de Prêt référencé(s) à l'annexe intitulée « Détail de l'offre de réaménagement », selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt Réaménagée détaillées à ladite annexe.

Par délibération GFL2 du 25 octobre 2018, le Conseil d'Administration a autorisé le réaménagement partiel de la dette proposé par la CDC dans le cadre de la campagne « offre allongement de dette » en juillet 2018. Ladite offre n'ayant pas été acceptée dans son intégralité, le réaménagement n'a donc pu être mis en œuvre.

Une étude portant sur l'intégralité de la dette a été conduite en début d'année 2019, conduisant à une nouvelle offre de réaménagement décomposée en mesures spécifiques, ne pouvant être acceptées indépendamment les unes des autres :

- Baisse de marge (83 lignes de prêts)
- Allongement de 7 ans (24 lignes de prêts)
- Conversion en taux fixe (25 lignes de prêts)

L'hypothèse du réaménagement qui serait ainsi retenue résulte d'une analyse approfondie, conduite avec le cabinet conseil FOREX Finance, lequel recommande à MEDUANE HABITAT de souscrire à cette proposition.

Les incidences financières seraient les suivantes :

(simulations non contractuelles, valeurs hors actualisation)

Montant des échéances	SI Livret A figé à 0,75%	Si Livret A révisé à 1,20% au 01/02/2021 1,70% au 01/02/2022 2,10% au 01/02/2023
Marges de manœuvre sur les 5 prochaines années	-1.161 K€	-1.175 K€
Marges de manœuvre sur les 10 prochaines années	-2.091 K€	-2.244 K€
Total	+275 K€	+113 K€

En conséquence, le Conseil d'Administration, est appelé à délibérer en vue d'autoriser le réaménagement du(des) contrat(s) de prêt précité(s).

Ayant délibéré, le Conseil d'Administration :

- approuve le réaménagement de la dette telle qu'acceptée par la CDC.
- autorise le réaménagement du(des) contrat(s) de prêt référencé(s) à l'annexe « Détail de l'offre de réaménagement », pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, et dont les caractéristiques financières figurent à l'annexe précitée jointe à la présente délibération.


Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet du ou des avenants constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

Les dispositions du ou des avenants se substituent à celles du contrat de prêt initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent ; les autres clauses et conditions du contrat de prêt non modifiées par le ou les avenants demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

- autorise le Directeur Général, Dominique DURET, délégué dûment habilité, à signer l'avenant de Réaménagement qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et MEDUANE HABITAT.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12h00.

Pour extrait certifié conforme,
LAVAL, le 28 mars 2019
Le Directeur Général,



Dominique DURET



www.groupecaissesdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
COMMUNE DE LAVAL

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du 14/09/2019

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000097486 - SA MEDUANE HABITAT

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du pré-	Montants réaménagés stock d'ordres (1)	Taux de conversion ou de compensation des ordres (1)	Taux d'intérêt (1)	Quotité d'amortissement (en %)	Durée effective (en mois)	Durée de remboursement (en mois) - Durée Phase 1 / Phase 2	Date de prochain échéance	Prévisibilité des échéances	Taux d'intérêt actualisé en N, phase amorti (2)	Nombre de livrets ou versements Phase 1 / Phase 2	Monte fixe des phases amorti 1 / phase amorti 2 (3)	Modalités de réversion Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progression de l'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progression de l'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progression de l'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progression de l'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux prog. à la fin des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	94280	1013534	29 681,91	0,00	0,00	100,00	0,00	27,00 : 27,000 / -	01/01/2020	A	LA+0,700 / -	Livret A / -	0,700 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	-2,170 / -	0,000 / -	0,000 / -
-	94280	0466066	55 109,07	0,00	0,00	100,00	0,00	18,00 : 18,000 / -	01/04/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-3,101 / -	-3,101 / -	-	-	- / -
-	94282	0472708	155 045,57	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/07/2020	A	1,340 / -	Taux fixe / -	- / -	/ -	0,000 / -	0,000 / -	-	-	- / -
-	94282	0851787	81 138,01	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/07/2020	A	1,340 / -	Taux fixe / -	- / -	/ -	0,000 / -	0,000 / -	-	-	- / -
-	94282	0855310	17 260,07	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/07/2020	A	1,340 / -	Taux fixe / -	- / -	/ -	0,000 / -	0,000 / -	-	-	- / -

FD0066-PRO2019 V1.9 page 1/2
D015M7 N° 000097486 Emprunteur n° 000097486

Caisse des dépôts et consignations
26 ALLEE FRANCOIS MITTERRAND - CS 30605 - 49006 ANGERS CEDEX 01 - Tél : 02 41 20 23 99 - Télécopie : 02 41 87 80 81
pays-06-la-laite@caissesdesdepots.fr

www.groupecaissesdesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : 000097486 - SA MEDUANE HABITAT

N° Contrat initial (1)	N° Ligne ou prêt	Montants réaménagés hors sous-échéances (1)	Montant contractualisé ou réaménagé (1)	Intérêt (1)	Intérêt contractualisé ou réaménagé (1)	Intérêt (1)	Quantité d'amortissement (en %)	Durée d'échéance (en mois)	Durée de l'opération (en mois)	Quête de l'opération (en %)	Montant Phase 1 / Phase 2	Montant Phase 1 / Phase 2	Taux d'intérêt nominal Phase 1 / Phase 2	Taux d'intérêt nominal Phase 1 / Phase 2	Modalités de réversion Phase 1 / Phase 2	Taux de progression échéances Phase 1 / Phase 2	Taux de progression échéances Phase 1 / Phase 2	Taux de progression échéances Phase 1 / Phase 2	Taux de progression échéances Phase 1 / Phase 2
-	B4202	0866932	171 476,78	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00	15,00	1,340 / -	1,340 / -	0,000 / -	0,000 / -	0,000 / -	0,000 / -	0,000 / -	0,000 / -	0,000 / -
Total			609 706,86	0,00	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 6 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élevé à : 500 709,99€
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
 (2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
 (3) - - Si sans objet
 SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
 DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
 DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher
 Indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 19/03/2019
Date de valeur du réaménagement : 01/07/2019

Caisse des dépôts et consignations
 26 ALLEE FRANCOIS MITTERRAND - CS 30605 - 48006 ANGERS CEDEX 01 - Tél : 02 41 20 23 89 - Télécopie : 02 41 87 80 81
 pays-de-la-loire@caissesdesdepots.fr

RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2018 DE LA SEM LMA

Rapporteur : Philippe Habault

I - Présentation de la décision

En 2018, la composition du capital de la société d'économie mixte (SEM) Laval Mayenne Aménagements (LMA) n'a pas été modifiée, à savoir que les trois collectivités actionnaires de la société (ville de Laval, Laval Agglomération et département de la Mayenne) détiennent 75,60 % du capital à parité chacune, quatre partenaires bancaires en détenant 24,40 %. Toutefois, à la fin de l'année 2018, la SEM a lancé une procédure d'augmentation du capital afin d'intégrer de nouveaux actionnaires publics (région des Pays de la Loire et communautés de communes du département de la Mayenne).

Le conseil d'administration a constaté, le 18 janvier 2018, le remplacement de M. Yannick Borde par Monsieur Olivier Barré comme représentant de Laval Agglomération. Concernant le personnel, M. Raphaël Subias, responsable d'opérations, a quitté la société et M. Laurent Ruisseau a intégré les effectifs en tant que chargé d'opérations et du patrimoine.

- Les comptes annuels 2018 de la SEM LMA présentent un chiffre d'affaires de 4 684 k€ contre 4 631 k€ l'année précédente, soit une augmentation de 1,1 %. L'accroissement des loyers, qui représentent l'essentiel du chiffre d'affaires, explique l'essentiel de cette progression avec la mise en gestion locative du pôle de santé de Mayenne.
- À noter que les locaux vacants sont plus nombreux au 31 décembre 2018 qu'au 31 décembre 2017. En 2017, le local de la rue Massena, 3 lots de la rue des Ruisseaux et 1 lot rue de Cheverus étaient vacants. Fin 2018, ces locaux demeurent vacants mais s'y ajoutent 12 locaux sur 35 à la Licorne, 5 bureaux au PSI de Mayenne et la maison médicale Saint-Martin à Mayenne.

<i>en milliers d'euro</i>	2017	2018	Evol ^o
LOYERS	4 034	4 076	1,0%
REMUNERATIONS	120	125	4,4%
CESSIONS	435	441	1,4%
PARTICIPATION LAVAL AGGLO (LA LICORNE)	42	43	0,3%
CHIFFRE D'AFFAIRES	4 631	4 684	1,1%

La production immobilisée, qui correspond aux investissements réalisés sur l'exercice, est en net retrait en 2018 en s'élevant à 2 349 k€ contre 3 267 k€ en 2017, soit -28,1 %.

<i>en milliers d'euro</i>	2017	2018	Evol ^o
BATIMENT EX-PELLETEY	1 279	22	-98,3%
MAISON DE SANTE FERRY	737	325	-55,9%
CLIMATISATION POLE EMPLOI	66	0	-100,0%
POLE SANTE MAYENNE	1 185	1 992	68,1%
AUTRES	0	10	s.o.
PRODUCTION IMMOBILISEE	3 268	2 349	-28,1%

Au total, les produits d'exploitation sont en baisse (7 112 k€ contre 8 965 k€ en 2017), ceci ayant été amplifié par une diminution des reprises sur provision et des transferts de charges.

<i>en milliers d'euro</i>	2017	2018	Evol°
CHIFFRE D'AFFAIRES	4 631	4 684	1,1%
PRODUCTION IMMOBILISEE	3 268	2 349	-28,1%
REPRISE SUR PROVISION	143	10	-93,2%
TRANSFERT DE CHARGES	921	846	-8,1%
AUTRES PRODUITS	3	23	n.s.
PRODUITS D'EXPLOITATION	8 965	7 912	-11,8%

Concernant les charges d'exploitation, elles s'élèvent à 7 329 k€ contre 8 542 k€ en 2017, soit une baisse de 14,2 %. Les principaux facteurs expliquant cette baisse sont les suivants :

- les achats de travaux et d'honoraires qui sont passés de 3 268 k€ à 2 741 k€,
- la prise en charge d'un déficit de concession en 2017,
- la diminution des dotations aux provisions : une provision de 561 m€ avait été constituée en 2017 pour une créance douteuse de la SAGLAM contre quatre provisions en 2018 pour deux créances douteuses (la SAGLAM pour 173 k€ et Eon Reality pour 78 k€) et pour deux dépréciations de stocks (luminaires à Saint-Melaine pour 15 k€ et quai Jehan Fouquet pour 130 k€),
- la diminution des pertes pour créances irrécouvrables qui sont passées de 118 k€ à 5 k€.

À noter une progression des dépenses de maintenance et entretien (123 k€ contre 71 k€ en 2017) liée à des infiltrations dans le bâtiment de Saint-Germain-le-Fouilloux et à une stabilité des dépenses de personnel.

<i>en milliers d'euro</i>	2017	2018	Evol°
ACHATS DE TRAVAUX ET D'HONORAIRES	3 268	2 741	-16,1%
DEFICIT DE CONCESSION	406	0	-100,0%
PRESTATION DU GIE	151	141	-6,7%
CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	178	164	-7,9%
MAINTENANCE ET ENTRETIEN	71	123	73,8%
ASSURANCES	86	81	-6,5%
HONORAIRES	59	45	-23,6%
AUTRES ACHATS	73	59	-19,5%
IMPOTS ET TAXES	646	653	1,1%
SALAIRES ET TRAITEMENTS	95	95	0,0%
CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL	37	36	-2,9%
DOTATIONS AUX PROVISIONS	561	396	-29,4%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	2 738	2 760	0,8%
PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	118	5	-95,7%
AUTRES CHARGES	55	30	-45,3%
CHARGES D'EXPLOITATION	8 542	7 329	-14,2%

La baisse des produits d'exploitation de 11,8 % conjointe à la diminution des charges d'exploitation conduisent à une progression du résultat d'exploitation qui passe de 423 k€ à 583 k€.

Les charges financières continuant de diminuer, le résultat financier évolue favorablement en passant de -636 k€ à -583 k€.

Le résultat exceptionnel s'améliore également en s'établissant à 442 k€ contre 208 k€, du fait d'une cession de 700 k€ (bâtiment ATE) qui fait plus que compenser la diminution de la quote-part de subvention d'investissement affectée au compte de résultat.

Le résultat après impôts sur les bénéfices s'élève alors à 370 k€ contre - 5 k€ en 2017.

<i>en milliers d'euro</i>	2017	2018
PRODUITS D'EXPLOITATIONS	8 965	7 912
CHARGES D'EXPLOITATION	8 542	7 329
RESULTAT D'EXPLOITATION	423	583
PRODUITS FINANCIERS	0	1
CHARGES FINANCIERES	637	583
RESULTAT FINANCIER	-636	-583
QUOTE-PART SUBVENTION INVESTISSEMENT	679	199
CESSIONS	29	701
AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	9	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	509	457
RESULTAT EXCEPTIONNEL	208	442
RESULTAT AVANT IMPOTS	-5	443
IMPOTS SUR LES BENEFICES	0	73
RESULTAT DE L'EXERCICE	-5	370

À la fin de l'année 2018, l'encours de dette s'élève à 28 536 k€ contre 31 030 k€ fin 2017, ce désendettement s'expliquant par :

- les remboursements à échéance pour 3 189 k€,
- des remboursements anticipés pour 573 k€
- la mise en place de nouveaux prêts pour le PSI de Mayenne pour 1 368 k€.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Il vous est proposé d'approuver le rapport de gestion et d'activité 2018 de la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Philippe Habault : *Dans le rapport de la SEM pour l'année 2018, comme vous l'avez probablement constaté en préparant ce conseil, il y a une volonté de clarifier la présentation du rapport de gestion et d'activité de la SEM en doublant ce rapport qui est produit par la SEM d'un rapport produit par nos propres services, notre service finances, de manière à améliorer la visibilité et la compréhension de ce qui nous est proposé dans le rapport présenté par la SEM. Le rapport de délibération fournit une analyse qui va être financière. C'est une nouveauté qui sera certainement appréciée. Je le souhaite, en tout cas. Vous avez donc un rapport financier qui est le projet de présentation de la délibération et un rapport opérationnel qui est annexé et qui est celui de la SEM. Pour rappel, parce que nous l'avons déjà dit l'année dernière, la SEM est une société d'économie mixte qui a un capital composé pour 75 % par trois collectivités, à parts égales : la ville de Laval, l'agglomération et le département. 25 % de son capital sont composés par quatre banques, qui sont également à parité dans leur participation. À noter quand même, même si cela ne fait pas partie du rapport 2018, il y a une procédure d'augmentation du capital dirigée vers la région et dirigée vers les autres communautés de communes du département. Il paraissait en effet logique de faire participer au capital des entités qui pouvaient bénéficier du travail de la SEM au titre de la participation du conseil départemental. Jusque-là, ces entités n'étaient pas nécessairement impliquées financièrement dans les risques pris pendant les opérations.*

Aussi, il apparaît logique d'élargir la composition du conseil d'administration. En ce qui concerne les administrateurs, il faut signaler que Monsieur Yannick Borde a quitté le conseil d'administration et qu'il a été remplacé par Monsieur Olivier Barré. Dans le rapport financier, ce qui change un peu, c'est la présentation. Tout d'abord, concernant le chiffre d'affaires de la SEM, il a connu une augmentation de 1,1 % et s'est établi à 4 680 000 €. Il est constitué essentiellement par des loyers des biens gérés par la SEM, par des rémunérations pour les contrats passés par la SEM, par des cessions et par une subvention de Laval Agglo, en particulier pour la Licorne. La SEM, dans sa comptabilité, a également des productions immobilisées, c'est-à-dire des investissements à réaliser dans ses propres possessions. Cette production immobilisée baisse de 28 %, à 2 340 000 €, par rapport à 2017. Cette production immobilisée a surtout été réalisée au niveau du bâtiment ex-Pelletey, au niveau de la réalisation de la maison de santé pluri professionnelle Ferry, au niveau des travaux pour la climatisation de Pôle emploi et la réalisation du pôle de santé intercommunal de Mayenne. Les produits d'exploitation de la SEM, qui sont en fait l'association des deux entités précédentes, sont en baisse de 11,8 %, à 7 900 000 €. Ce sont les produits d'exploitation. Les charges d'exploitation baissent, quant à elles, de 14 %. Ce qui est heureux puisque les produits baissent de 11,8 %. Elles s'établissent à 7,32 millions d'euros. Vous avez le détail de ces charges dans votre présentation. Mais nous pouvons quand même signaler que varient à la baisse les achats de travaux et honoraires, les dotations aux provisions et les créances irrécouvrables. Ce qui est assez heureux. Par contre, augmentent essentiellement la maintenance et l'entretien, en rapport avec des infiltrations d'eau dans un bâtiment, à Saint-Germain le Fouilloux. La masse salariale est stable et ne bouge pas. Encore quelques chiffres : le résultat d'exploitation s'est établi à 583 000 €, contre 423 000 € en 2017. Le résultat avant impôt s'est établi à 443 000 €. Ce qui nous occasionnera un impôt société de 72 000 €. Le résultat de l'exercice s'est établi positivement à 370 000 €, en forte augmentation par rapport à l'année 2017. Un petit mot de la dette de la SEM : l'encours de dette s'est établi à 28 500 000 €, en baisse. Il était à 31 millions d'euros en 2017. Les charges d'intérêts s'établissent à 583 000 € par an. Maintenant, un petit mot de l'activité opérationnelle. La SEM présente des opérations et des mandats. Certains sont achevés en 2018, comme le mandat d'étude pour la société DIRICKX, également un mandat d'assistance pour la commune de L'huissierie. Certains mandats se sont poursuivis, comme l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pôle de santé intercommunal de Mayenne, pour la pharmacie de Mayenne et la cession d'un lot de fonciers pour cette opération. Il y a également un mandat d'étude pour le site du Rouillois, un mandat de gestion et de réalisation pour la maison de santé pluri professionnelle Ferry. Enfin, en 2018, il y a eu un nouveau mandat d'étude pour la société la Belle Ouvrage. Pour terminer cette vision opérationnelle, il faut noter que l'activité de location est composée par la gestion de la Licorne, du pôle artisanal des Coëvrons et du pôle de santé intercommunal de Mayenne. La SEM assure également la gestion du bâtiment ATE à Bazouges. Voilà, je n'ai pas de critique particulière à faire sur ce rapport. J'espère que maintenant, avec cette association d'une vision très financière et l'association avec le rapport fourni par la SEM, qui est très opérationnel, le conseil pourra être informé correctement.

Monsieur le Maire : *Merci pour cette présentation et pour l'attention portée par les administrateurs qui représentent la ville dans la conduite de la SEM LMA. Pas d'intervention ? Non, donc ne participent pas au vote les administrateurs de la SEM LMA, que j'ai aussi nommés précédemment, au début du conseil. Y a-t-il des voix contre sur ce rapport de gestion ? Des abstentions ? Merci.*

N° S493 - PAGFGV - 9

RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2018 DE LA SEM LMA

Rapporteur : Philippe Habault,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1524 5,

Considérant le rapport d'activité 2018 transmis par la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements (LMA),

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances -gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval approuve le rapport de gestion et d'activité 2018 de la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagement.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

François Zocchetto, Xavier Dubourg, Philippe Habault, Patrice Aubry, Georges Poirier, Bruno de Lavenère-Lussan et Jean-Pierre Fouquet ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SEM Laval Mayenne Aménagements.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS
RAPPORT DE GESTION VALANT RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale conformément aux dispositions de la loi et des statuts de la société pour vous rendre compte de l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Conformément aux dispositions de l'article L225-37 du code de commerce, le présent rapport de gestion intègre le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

La société ne disposant pas de titres admis aux négociations sur un marché réglementé, le rapport sur le gouvernement d'entreprise comprend uniquement les mentions prévues par les articles L225-37-1 et L225-37-4-1° à 4°.

I – VIE DE LA SOCIETE

❖ Répartition du capital social au 31/12/18 :

La société est composée de 7 actionnaires. Au 31 décembre 2018, la répartition du capital social est la suivante :

Collectivités	Nbre actions	en Euro	%	Banques	Nbre actions	en Euro	%
Ville de Laval	51 147	779 991,75	25,20	CDC	31 766	484 431,50	15,65
Laval Agglomération	51 147	779 991,75	25,20	CEBPL	6 274	95 678,50	3,10
Conseil Départemental	51 147	779 991,75	25,20	CM	5 805	88 526,25	2,86
				CA	4 655	86 238,75	2,79
Total collectivités	153 441	2 339 975,25	75,60	Total banques	49 500	754 875,00	24,40
Total banques	49 500	754 875,00	24,40				
TOTAL CAPITAL SOCIAL	202 941	3 094 850,25	100,00				

Le personnel de la société ne détient aucune action du capital social.

La composition du capital n'a pas fait l'objet d'évolution durant l'exercice 2018. Toutefois, l'assemblée générale de la société, réunie en session mixte le 09 novembre 2018 sur proposition du conseil d'administration du 04 juillet 2018, a autorisé le lancement d'une procédure d'augmentation du capital de la société.

Cette procédure a notamment pour objet de permettre à de nouveaux actionnaires publics d'intégrer le capital de la société (Région des Pays de la Loire, Communauté de communes du département de la Mayenne), conformément aux orientations du plan stratégique approuvé par délibération du 18 janvier 2018.

L'augmentation du capital est réalisée en numéraire, par la création de 48.204 actions nouvelles ordinaires au maximum, d'une valeur de 15,25 € chacune. Une prime d'émission est valorisée à hauteur de 1,75 € par action ordinaire nouvelle pour les nouveaux actionnaires.

La période de souscription des actions était ouverte jusqu'au 11 janvier 2019. Le constat de l'augmentation de capital et les impacts en résultant sur la société (composition du conseil d'administration, création d'une assemblée spéciale, etc...) ainsi que les formalités légales afférentes seront donc réalisés durant l'exercice 2019.

❖ Situation des mandats des administrateurs au 31/12/2018 :

Au 31 décembre 2018, le conseil d'administration était composé comme suit :

- VILLE DE LAVAL :
5 représentants
Monsieur Xavier DUBOURG – PDG
Monsieur Patrice AUBRY
Monsieur Jean-Pierre FOUQUET
Monsieur Georges POIRIER
Monsieur Phillipe HABAULT
- LAVAL AGGLOMERATION :
5 représentants
Monsieur Olivier BARRE
Monsieur Alain BOISBOUVIER
Monsieur Daniel GUERIN
Monsieur Bruno de LAVENERE LUSSAN
Madame Christelle REILLON

Le conseil d'administration a constaté, le 18 janvier 2018, le remplacement de Monsieur Yannick BORDE par Monsieur Olivier BARRE.

- CONSEIL DEPARTEMENTAL :
5 représentants
Monsieur Norbert BOUVET – Vice-Président
Monsieur Joël BALANDRAUD
Madame Patricia GONTIER
Monsieur Michel HERVE
Madame Sylvie VIELLE,
- CAISSE DES DEPOTS :
1 représentant
Monsieur Olivier BOURHIS
- CEBPL :
1 représentant
Monsieur Gildas GLERON

soit un total de 17 membres.

Le conseil d'administration ne comprend pas de censeurs.

Les déclarations relatives au cumul des mandats des administrateurs pour l'exercice écoulé seront annexées au présent rapport de gestion et présentées à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

❖ **Gouvernance :**

Par délibération en date du 10 juillet 2017, le conseil d'administration a opté pour l'unification des fonctions de président et de directeur général. Il a nommé :

- Monsieur Xavier DUBOURG, comme Président Directeur Général de la société pour la durée de son mandat d'administrateur
 - Pour ces fonctions, Monsieur Xavier DUBOURG ne perçoit aucune rémunération.

Conformément aux dispositions des articles L561-46 et R561-55 et suivants du code monétaire et financier, le bénéficiaire effectif est M. Xavier DUBOURG, Président Directeur Général, en tant que représentant légal de la société.

Monsieur Jean-Marc BESNIER a été nommé en tant que Directeur Général Délégué selon les conditions essentielles suivantes :

- Pour ces fonctions, Monsieur Jean-Marc BESNIER ne perçoit pas de rémunération, par délibération en date du 4 mai 2016,
- Une délégation de pouvoir a été conférée au DGD par la PDG et adoptée par délibération en date du 10 juillet 2017.

Par délibération en date du 29 avril 2015, le conseil d'administration a nommé :

- Monsieur Norbert BOUVET, comme Vice-Président de la société pour la durée de son mandat d'administrateur
 - Pour ces fonctions, Monsieur Norbert BOUVET ne perçoit aucune rémunération

❖ **Commissaire aux comptes :**

Ont été nommés, par l'assemblée générale du 08 septembre 2017, pour une durée de 6 exercices :

- En qualité de commissaire aux comptes titulaire : le cabinet FITECO, représenté par Monsieur Eric BOUSSION

Conformément à l'article L823-1 du code de commerce, le commissaire aux comptes désigné n'étant ni une personne physique ni une société unipersonnelle, l'assemblée générale n'a pas désigné de commissaire aux comptes suppléant.

❖ **Le personnel :**

L'effectif de la société est de 2 cadres salariés en CDI au 31/12/2018 :

- Monsieur Jean-Marc BESNIER, Directeur technique, pour 3/5^e de son temps de travail
- Monsieur Laurent RUISSEAU a été recruté en tant que Chargé d'opérations et du patrimoine, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2018, en situation de détachement de LAVAL AGGLO

Durant l'année 2018, Raphaël SUBIAS, Responsable d'Opérations, à temps complet a sollicité la rupture de son contrat de travail au 30 juin 2018 par le biais d'une rupture conventionnelle.

Le taux d'absentéisme est de 0 % pour l'année 2018.

Un contrat groupe a été signé avec l'IPSEC (mutuelle santé) : Jean-Marc Besnier bénéficie de ce contrat.

La SEM LMA adhère au CNAS pour un montant de 410,00 €.

❖ Appuis externes

La SEM LMA est membre du GIE LMA pour les fonctions support pour un montant de 140 623,71 € HT. Les clés de répartition pour la SEM LMA sont les suivantes :

- Temps passé par les salariés : 40%
- Temps passé par les salariés du GIE : 55%

La SEM LMA a confié une mission d'expertise comptable au cabinet CIFRALEX (montant des honoraires 2018 : 20 980,00 €).

La SEM LMA adhère à la fédération nationale des EPL (cotisation 2018 refacturée au GIE : 6.770 €), à la fédération régionale des EPL (cotisation 2018 refacturée au GIE : 150 €).

Par le biais du GIE LMA, la SEM LMA bénéficie d'un contrat de réseau auprès de la SCET pour la période 2017-2021.

M. Jean-Marc BESNIER est membre de l'association des directeurs d'EPL (cotisation de 570 € prise en charge par la SEM et refacturée au GIE).

❖ Les locaux :

Le siège administratif de la société est situé au 17, rue Franche Comté à Laval. Un Document Unique d'Evaluation des risques professionnels a été établi le 18 janvier 2014 par l'APAVE.

SEM LMA met à disposition de SPL LMA et du GIE SEM LMA des bureaux occupés par leur propre personnel. Une convention de location a donc été conclue avec SPL LMA le 19 mai 2015 et avec le GIE SEM LMA le 7 décembre 2016.

Ces conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.225-40 du code de commerce, ont été autorisées par délibérations du conseil d'administration du 29 avril 2015 et du 22 décembre 2016. Le conseil d'administration a pris acte de la poursuite de cette convention pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 par délibération en date du 15 mars 2019.

❖ Contrôles externes :

Néant.

❖ **Prise de participation dans la SAS le Saphir 7 Fontaines :**

SEM LMA est actionnaire de la SAS Le Saphir 7 Fontaines créée en 2013.

SAS IMMEUBLES POUR L'ELECTRONIQUE	720 000 €	72 000 actions	48 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	705 000 €	70 500 actions	47 %
LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	75 000 €	7 500 actions	5 %
TOTAL	1 500 000 €	150 000 actions	100 %

➤ **Convention d'assistance administrative :**

La SAS LE SAPHIR 7 FONTAINES, afin de simplifier, rationaliser et optimiser sa gestion financière, fiscale, comptable, administrative et juridique, a souhaité faire appel aux compétences de la SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS et pour ce faire, une convention d'assistance administrative a été signée le 12 juin 2012. Elle est reconduite chaque année.

➤ **Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :**

L'assemblée générale s'est réunie le 26 juin 2018 pour approuver les comptes arrêtés au 31 décembre 2017 lesquels font ressortir un résultat de 71 952,29 € affecté en report à nouveau.

Aucun dividende n'a été mis en distribution au titre de l'exercice 2018 ni au cours des trois exercices précédents.

II - COMPTE RENDU FINANCIER DE LA SOCIETE

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 soumis à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les faits marquants de l'exercice 2018 :

- Rupture conventionnelle de Raphael SUBIAS,
- Mise en gestion locative du PSI de Mayenne,
- VEFA à IMMOBILIERE DE LABORATOIRES,
- Cession du bâtiment au locataire ATE à Château-Gontier,
- Dépréciation du parking Quai Jehan Fouquet à Laval,
- Sinistre à Saint-Germain-le-Fouilloux,
- Renouvellement des chaudières à la gendarmerie de Vaiges,
- Provision de la totalité de la créance client EON Reality,
- Provision de créance client Saglam France

Le chiffre d'affaires de l'année 2018, stable, s'élève à 4 684 K€ contre 4 631 K€ sur l'exercice précédent.

Les rémunérations dégagées par SEM LMA sont les suivantes :

- Rémunération de construction : 11 K€
- Rémunération de gestion locative (concession) : 30 K€
- Rémunération de mandat : 37 K€
- Prestations de services : 22 K€
- Prestations d'AMO : 22 K€
- Prestations de mise à disposition : 6 K€

Les loyers ont généré des produits pour un montant de 4 076 K€ contre 4 034 K en 2017. Une participation de LAVAL AGGLO de 42 500 € est comptabilisée dans le cadre de l'opération de la Licorne destinée à couvrir le différentiel entre les loyers pratiqués et le niveau du marché.

La Vente en l'Etat de Futur Achèvement à IMMOBILIERES DE LABORATOIRES pour un montant de 440 858,95 € a généré une marge de 49 K€.

La production immobilisée de l'exercice, en baisse, s'élève à 2 349 K€ contre 3 267 K€ et correspond à :

- MSP Ferry : 325 K€
- Travaux bâtiment ex-Pelletey à EVRON : 22 K€
- PSI Mayenne : 1 992 K€
- Honoraires La Belle Ouvrage : 10 K€

Les autres achats et charges externes sont stables par rapport à l'année dernière (612 K€) :

- Prestation GIE pour 2018 : 141 K€ contre 151 K€ en 2017
- Le poste Entretien est en augmentation (+52 K€) suite au sinistre (infiltrations au bâtiment de SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLLOUX)
- Le poste Honoraires est en baisse de 14 K€ par rapport à 2017 expliqué par :
 - Evaluation des valeurs des immeubles en 2017 pour 5 K€
 - Evaluation des titres de la SEM LMA dans le cadre de l'augmentation de capital pour 10 K€ en 2017

Les impôts et taxes sont sensiblement stables pour 2018 avec un montant de 653 K€ contre 646 K€.

La masse salariale de la société est stable.

Les dotations aux amortissements sont en légère hausse (+21 K€) sur 2018 suite aux mouvements liés aux immobilisations et fin de vie de certains composants.

S'agissant des provisions pour créances douteuses :

- SAGLAM : une dotation pour dépréciation de créances a été comptabilisée sur 2018 pour un montant de 173 K€ à hauteur des créances exigibles mais non réglées au 31/12/2018
- Eon Reality : suite à la procédure de redressement judiciaire lancée à l'égard de la SAS Eon Reality, la SEM Laval Mayenne Aménagements a provisionné une créance, au titre du loyer et des charges impayées pour 78 K€.

S'agissant des dépréciations de stocks :

- Luminaires à SAINT-MELAINE dépréciés à hauteur de 50% soit -15 K€
- Quai Jehan Fouquet : une dépréciation de 130 K€ a été comptabilisée sur 2018 correspondant au montant de l'indemnité de résiliation du bail versée lors de l'acquisition de l'immeuble

La perte sur créances irrécouvrables de MENINVEST a pu être comptabilisée en 2018 pour un montant de 5 K€. Cette créance avait fait l'objet d'une provision sur l'année antérieure et est donc sans impact sur le résultat pour 2018.

Le résultat d'exploitation est amélioré par rapport à 2017 et permet de couvrir les frais financiers, en diminution « mécanique » (de 583 K€ à 637 K€ en 2017).

La cession du bâtiment au locataire ATE pour 700 K€ fait ressortir un résultat sur cession de 257 K€.

Le résultat exceptionnel de 442 K€ s'explique notamment par les éléments suivants :

- La cession du bâtiment ATE pour 700 K€ dégage un résultat de 257 K€
- Une dotation exceptionnelle de 14 K€ a été comptabilisée pour la sortie des composants « Chaudières » non entièrement amortis de la gendarmerie de VAIGES
- Les quotes-parts de reprise de subventions : 199 K€ contre 219 K€ en 2017

Au 31/12/2018, les locaux vacants sont situés :

- Rue Massena
- Rue des Ruisseaux (3 lots)
- Rue de Cheverus (1 lot)
- La Licorne, Hôtel d'Entreprises Innovantes : 12 sur 35
- PSI MAYENNE : 5 bureaux
- Maison médicale Saint-Martin à Mayenne

Le résultat de l'exercice 2018 s'élève à 370 209 € après comptabilisation de l'impôt sur les sociétés pour un montant de 72 873 €, les déficits antérieurs fiscaux étant apurés en totalité en 2018 (le tableau des résultats des 5 derniers exercices est joint au présent rapport).

PAIEMENT DES FOURNISSEURS :

Conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, SEM LMA s'applique à régler les fournisseurs d'immobilisation dans un délai de 45 jours et les factures de frais généraux et honoraires dans un délai de 30 jours. Un tableau présentant une information sur les délais de paiement, est communiqué en annexe au présent rapport de gestion.

INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE :

Les investissements de l'exercice s'élèvent à 2 349 K€ :

- MSP Ferry : 325 K€
- Travaux bâtiment ex-Pelletey à EVRON : 22 K€
- PSI Mayenne : 1 992 K€
- Honoraires La Belle Ouvrage : 10 K€

DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT :

Conformément aux dispositions de l'article 39-4 du CGI, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT :

L'exercice écoulé fait ressortir un résultat de 370 209,93 € que le Conseil d'administration propose d'affecter comme suit :

- 5% en réserve légale, soit la somme de 18 510,50 €,
- Le solde en report à nouveau, soit la somme de 351 699,43 €.

Aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

ENDETTEMENT :

Fin 2018, l'encours du capital restant dû s'élève à 28 536 237 € contre 31 029 870 € au 31/12/2017. L'évolution entre les deux exercices s'explique par :

- | | |
|---|------------|
| • remboursement du capital dans le cadre des échéances de prêts : | - 3 189 K€ |
| • remboursement anticipé de prêts (ATE, HEI) : | - 573 K€ |
| • mise en place de prêts (PSI MAYENNE) : | 1 368 K€ |

La dette est ainsi répartie :

- | | |
|---------------------|-----------|
| • à moins d'un an : | 3 403 K€ |
| • de 1 an à 5 ans : | 12 052 K€ |
| • à plus de 5 ans : | 13 602 K€ |

FILIALES ET PARTICIPATION :

La Société détient des parts sociales « Caisse d'Epargne » pour un montant de 860 €.

La SEM LMA détient une participation à hauteur de 75 000 € (apport en numéraire de 7 500 actions à 10 €) dans la SAS Le Saphir 7 Fontaines depuis le 12/06/2012, date de création de ladite société.

Dans le cadre de la souscription d'un emprunt auprès du Crédit Coopératif en 2015, il a été souscrit des parts sociales pour un montant global de 6 252,50 € portant le montant total à 7 365,75 €.

Conformément à son objet social, la société Laval Mayenne Aménagements a pour objectif de développer prioritairement ses activités de construction, de gestion et d'études au service du développement économique et de l'aménagement du territoire sous les formes juridiques spécifiques aux sociétés d'économie mixte : concessions d'aménagement et de travaux, mandats, opérations propres en bail à construction, SCI ou SAS et conventions d'étude d'aménagement.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2018 s'élève à 4 684 119 € HT.

Au cours de l'exercice, la société a poursuivi la réalisation des opérations confiées par ses clients. Elle s'est vu confier de nouvelles opérations confirmant le rôle qu'entendent lui voir jouer ses actionnaires.

Opérations de construction ou études achevées en 2018 :

- Mandat d'étude pour DIRICKX
- Mission d'assistance auprès de la commune de l'Huisserie

Opérations poursuivies en 2018 :

- AMO PSI de Mayenne (Mayenne Communauté)
- AMO pharmacie de Mayenne
- Cession d'un lot à un laboratoire dans le cadre du PSI de Mayenne
- Mandat de réalisation de 6 logements et d'une salle communale avec la commune de Saint-Pierre-la-Cour
- Mandat d'étude du site du Roulois à Mayenne (Ville de Mayenne)
- Construction de la MSP Ferry à Laval

Opérations ou études nouvelles en 2018 :

- Mandat d'étude pour la Belle Ouvrage

Activité de gestion locative

La SEM LMA a poursuivi son activité de gestion administrative, technique et financière de son patrimoine.

Les faits marquants de l'année 2018 sont :

- Cession du bâtiment ATE à Bazouges
- Poursuite de l'exploitation de la Licorne
- Poursuite de l'exploitation du pôle artisanal des Coëvrons
- Démarrage de l'exploitation du pôle santé intercommunal de Mayenne

Perspectives

L'année 2018 a été marquée par la réalisation de propositions qui pourraient se traduire par la signature de nouveaux contrats ou par l'engagement de nouvelles opérations en 2019 :

- Projet immobilier d'entreprise pour Sicomen
- Projet immobilier pour Feljas et Masson

Plan stratégique

Le plan stratégique a été adopté le 18 janvier 2018 par le Conseil d'administration lequel a également approuvé le principe d'une augmentation et d'une ouverture du capital aux EPCI et à la Région.

Activité de recherche et de développement

La SEM LMA n'a pas effectué de dépenses en matière de recherche et de développement.

Evènements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et le 2 mai 2019.

- Augmentation de capital validée en Conseil d'Administration du 15/03/2019
- Signature d'un protocole transactionnel avec Saglam France
- Signature d'un bail commercial avec Saglam France
- Résiliation du bail commercial avec EON Reality

IV. LES MANDATAIRES SOCIAUX

Le tableau ci-dessous récapitule les différents mandats ou fonctions exercées par les différents mandataires sociaux. Pour les SCI, seuls les mandats de gérant sont mentionnés.

NB : il s'agit des mandats occupés dans les sociétés commerciales, quels que soient leur forme. En revanche, les mandats exercés dans d'autres structures n'ayant pas la forme d'une société (association, GIE, fondation...) n'ont pas à être déclarés.

Fait à Lava., le 02 mai 2019


Le Président du Conseil d'Administration.

LES MANDATAIRES SOCIAUX

NOM DU MANDATAIRE	QUALITE OU FONCTIONS	NOM DE LA SOCIETE ET ADRESSE
Xavier DUBOURG	Actionnaire disposant de plus de 5% des droits de vote	SARL Profs et services (Laval) SARL Profs et services agence (Laval)
	Administrateur	SPL Laval Mayenne Aménagements Espace Mayenne
	Associé	SCI Ambroise
Patrice AUBRY	Administrateur	SPL Laval Mayenne Aménagements Meduane Habitat
Joël BALANDRAUD	Administrateur	SPL Laval Mayenne Aménagements
Olivier BARRE	Néant	Sans objet
Alain BOISBOUVIER	Administrateur - Président	SPL Espace Mayenne
	Administrateur	SPL Laval Mayenne Aménagements
Olivier BOURHIS	Administrateur	Alter Eco West Electronic et Applications Network Anjou Initiative Cenovia Alter Energies Société d'équipement et de construction de la Sarthe
Norbert BOUVET	Administrateur	SPL Laval Mayenne Aménagements
	Actionnaire	SARL Innowatt
	Associé	SCI La Villeroise
Jean-Pierre FOUQUET	Président - Administrateur	Meduane Habitat
	Administrateur	SPL Laval Mayenne Aménagements
Gildas GLERON	Administrateur	SCIC HLM Coop Logis 53
Patricia GONTIER	Administratrice	SPL Laval Mayenne Aménagements
Daniel GUERIN	Administrateur	SPL Laval Mayenne Aménagements
Philippe HABAULT	Président Directeur Général / Administrateur	SPL Laval Mayenne Aménagements
	Administrateur	Espace Mayenne
Michel HERVE	Administrateur	SPL Laval Mayenne Aménagements
Bruno de LAVENERE-LUSSAN	Administrateur	SPL Laval Mayenne Aménagements
	Associé	SCI LAVENERE-VAURAIMBAULT (Boulogne) SCI 70 avenue P. GRENIER (Boulogne)
Gorges POIRIER	Néant	Sans objet
Christelle REILLON	Administratrice	SPL Laval Mayenne Aménagements
Sylvie VIELLE	Administratrice	SPL Laval Mayenne Aménagements

RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2018 DE LA SPL LMA

Rapporteur : Xavier Dubourg

I - Présentation de la décision

En 2018, la composition du capital de la société publique locale (SPL) Laval Mayenne Aménagements (LMA) n'a pas été modifiée, à savoir que trois collectivités (ville de Laval, Laval Agglomération et département de la Mayenne) détiennent à parité, chacune, l'intégralité du capital.

Concernant le personnel, Monsieur Jean-Marc Milcent a quitté la société le 31 mars 2018 et Monsieur Jean-Marc Besnier a intégré les effectifs en tant que directeur de l'aménagement.

Pour l'analyse des comptes, l'activité de la SPL LMA peut être scindée en deux :

- les concessions,
- le fonctionnement.

1. Les concessions

La SPL LMA a deux concessions d'aménagement à sa charge pour le compte de la ville de Laval : la ZAC LGV et la ZAC Ferrié.

Le chiffre d'affaires de ces concessions se compose majoritairement des cessions et des subventions (dont la participation du concédant). Il se fixe, en 2018, à 7 036 k€ contre 4 150 k€ en 2017, soit une progression de 69,6 %, ceci résultant de l'accroissement des subventions.

La production stockée a diminué entre 2017 et 2018 de -79,0 % et se fixe à 151 k€.

Les concessions donnent lieu à des écritures de neutralisation assurant l'équilibre sur l'exercice conduisant à constater :

- une recette de 287 k€ en 2018 contre 263 k€ en 2017,
- une dépense de 474 k€ en 2018 contre 1 052 k€ en 2017.

Au final, les produits d'exploitations se sont fixés à 7 187 k€ en 2018 contre 4 871 k€ en 2017, soit une progression de 47,5 %.

En dépenses, les travaux et achats de terrain se sont élevés à 6 713 k€, soit une progression de 75,8 % par rapport à 2017. À cela s'ajoute la dépense de neutralisation faisant que comme les recettes d'exploitation, les dépenses d'exploitation s'élèvent à 7 187 k€, en progression de 47,5 %, soit un résultat d'exploitation nul pour ce qui concerne les concessions.

Les concessions n'ont pas donné lieu à des opérations financières ou exceptionnelles.

<i>en milliers d'euro</i>	2017	2018	Evol ^o
PRODUITS D'EXPLOITATIONS	4 871	7 187	47,5%
CESSIONS	1 201	430	-64,2%
SUBVENTIONS (yc participation du concédant)	2 659	6 314	137,5%
NEUTRALISATION CONCESSION	263	287	9,2%
REMUNERATIONS	5	5	1,1%
LOYERS	22	0	-100,0%
Sous total chiffre d'affaires	4 150	7 036	69,6%
PRODUCTION STOCKEE	722	151	-79,0%
TRANSFERT DE CHARGES*	0	0	-43,5%
CHARGES D'EXPLOITATION	4 871	7 187	47,5%
TRAVAUX, HONORAIRES, TERRAINS	3 819	6 713	75,8%
NEUTRALISATION CONCESSION	1 052	474	-54,9%
RESULTAT D'EXPLOITATION	0	0	s.o.

* : hors jeux d'écritures

2. Le fonctionnement de la SPL

Le chiffre d'affaires, qui est passé de 70 k€ à 16 k€, est en nette diminution par rapport à 2018 (-77 %). Ceci résulte du fait, qu'en 2018, il se limite à la rémunération du mandat pour le Laval Virtual Center (13 k€ en 2018), à une mise à disposition (3 k€) et une prestation de service portant sur la réalisation d'un audit technique sur les EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) de la Mayenne (0,4 k€) alors qu'en 2017 les recettes perçues s'élevaient à 45 k€ pour le mandat du LVC, 2 k€ pour une mise à disposition, 4 k€ pour la prestation sur les EHPAD et 19 m€ de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'espace Mayenne.

Les transferts de charges constituent le principal produit d'exploitation et correspondent essentiellement à la rémunération des concessions. En 2018, ils s'élèvent à 333 k€ contre 374 k€ en 2017, soit une baisse de 10,9 %.

Au final, les produits d'exploitation s'élèvent à 349 k€ contre 444 k€, soit une diminution de 21,4 %.

Concernant les charges d'exploitation, elles sont majoritairement composées des dépenses de personnel (160 k€) et des prestations du GIE (groupement d'intérêt économique) (136 k€). Ces deux postes étant en diminution, notamment du fait du départ d'une personne, les dépenses d'exploitation sont en baisse de 20,1 % et se fixent à 336 k€ contre 421 k€ en 2017.

Il en résulte un résultat d'exploitation qui s'élève à 13 k€, soit en retrait par rapport à 2017 (23 k€).

<i>en milliers d'euro</i>	2017	2018	Evol°
PRODUITS D'EXPLOITATIONS	444	349	-21,4%
REMUNERATIONS	70	16	-77,0%
Sous total chiffre d'affaires	70	16	-77,0%
TRANSFERT DE CHARGES	374	333	-10,9%
AUTRES PRODUITS	0	0	181,1%
CHARGES D'EXPLOITATION	421	336	-20,1%
PRESTATIONS DU GIE	147	136	-7,5%
ASSURANCES	11	12	2,0%
HONORAIRES	11	10	-14,0%
AUTRES ACHATS	20	18	-8,5%
PERSONNEL DETACHE	231	160	-30,6%
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	0	1	21,4%
AUTRES CHARGES	0	0	-100,0%
RESULTAT D'EXPLOITATION	23	13	s.o.

Concernant les opérations financières, la SPL bénéficie d'un produit financier de 3 k€, stable par rapport à 2017, lié à la rémunération de ses fonds propres investis dans l'opération ZAC LGV (Laval grande vitesse).

Les opérations exceptionnelles étant négligeables, le résultat avant impôts s'élève à 16 k€ contre 26 k€ en 2017.

L'impôt sur les bénéfices s'élevant à 3 k€, contre 6 k€ en 2017, le résultat de l'exercice 2018 se fixe à 14 k€, en retrait par rapport à 2017 (20 k€).

PRODUITS FINANCIERS	3	3	0,7%
CHARGES FINANCIERES	0	0	s.o.
RESULTAT FINANCIER	3	3	s.o.
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0	s.o.
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	s.o.
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0	s.o.
RESULTAT AVANT IMPOTS	26	16	
IMPOTS SUR LES BENEFICES	6	3	
RESULTAT DE L'EXERCICE	20	14	

En matière d'endettement, la SPL LMA n'a pas de dette à long ou moyen terme, mais uniquement une ouverture de crédit (dette à 1 an maximum) qui est passée de 920 k€ au 31 décembre 2017 à 1 521 k€ au 31 décembre 2018.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Il vous est proposé d'approuver le rapport de gestion et d'activité 2018 de la société publique locale Laval Mayenne Aménagements et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Xavier Dubourg : *Il s'agit ici du rapport de la société publique locale pour l'année 2018. La société comporte trois actionnaires, la ville de Laval, l'agglomération et le département de la Mayenne. Il n'y a pas eu de modification de la participation au cours de l'année 2018. Il y a eu quelques mises à niveau de changements de personnel, mais normales. L'activité de la SPL LMA est constituée de deux activités bien séparées, d'une part, les concessions dont la SPL est attributaire, concessions de la ville de Laval concernant les deux ZAC, d'autre part, l'activité de fonctionnement normal de la société, qui a été plus faible au cours de l'année 2018. Concernant les concessions des Zac LGV et Ferrier, je serai assez bref puisque nous avons eu l'occasion, lors du précédent conseil municipal, d'examiner les rapports d'activité des concessions dont le conseil a pris acte dans le détail. Nous rappelons rapidement que l'activité, en 2018, de ces deux concessions s'élève à un peu plus de 7 millions d'euros, principalement en cessions et valorisations foncières, et que cela s'équilibre avec des achats de terrains. Dans les activités, il y a également des travaux sur l'espace public avant leur rétrocession à la ville de Laval. L'autre part d'activité de la SPL concerne le fonctionnement, avec un chiffre d'affaires assez faible en 2018, qui est lié à l'activité apportée à la société par ses actionnaires. On citera notamment la rémunération pour mandat d'étude sur le Laval Virtual Center, qui s'est terminé en 2018, une mise à disposition et une prestation de service pour la réalisation d'un audit technique sur les EHPAD du département de la Mayenne. C'est donc un chiffre d'affaires qui est de 16 000 €, en nette diminution pour l'année 2018. Il est à noter que compte tenu de la structure du GIE que nous avons en commun avec la SEM, nous pouvons adapter la masse salariale en fonction de l'activité réelle des sociétés. Puisque des personnels peuvent travailler pour les deux structures. Le résultat d'exploitation s'élève à 13 000 €, soit en retrait par rapport à 2017, où il était à 23 000 €.*

Concernant les opérations financières, la SPL bénéficie d'un produit financier de 3000 €, stable par rapport à 2017, lié à la rémunération de ses fonds propres investis dans l'opération de la Zac LGV. Les opérations exceptionnelles étant négligeables, le résultat avant impôt s'élève à 16 000 € contre 26 000 € en 2017. L'impôt sur les bénéfices s'élevant à 3000 € contre 6000 en 2017, le résultat de l'exercice 2018 se fixe à 14 000 € après impôts, en retrait par rapport à l'exercice 2017. Vous avez dans le rapport, qui comporte une douzaine de pages, l'ensemble du détail des éléments financiers. La SPL LMA ne présente pas de dette sur le long ou le moyen terme, mais uniquement une ouverture de crédit, une dette à un an maximum, qui est passée de 920 000 € au 31 décembre 2017 à 1 521 000 € au 31 décembre 2018. Il n'y a bien sûr pas d'impact financier pour notre collectivité.

Monsieur le Maire : *Merci. Y a-t-il des questions ? Non. Ne prendrons pas part au vote Xavier Dubourg, Philippe Habault, Catherine Romagné ou son représentant, Bruno de Lavenère, Patrice Aubry et moi-même. C'est adopté.*

N° S493 - PAGFGV - 10

RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2018 DE LA SPL LMA

Rapporteur : Xavier Dubourg

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1524-5,

Considérant le rapport de gestion et d'activité 2018 transmis par la société publique locale Laval Mayenne Aménagements (LMA),

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances -gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval approuve le rapport de gestion et d'activité 2018 de la société publique locale Laval Mayenne Aménagements.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

François Zocchetto, Xavier Dubourg, Philippe Habault, Bruno de Lavenère-Lussan, Patrice Aubry et Jean-Pierre Fouquet ne prennent pas part au vote en leur qualité d'administrateurs de la SPL Laval Mayenne Aménagements.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

RAPPORT DE GESTION VALANT RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale conformément aux dispositions de la loi et des statuts de la société pour vous rendre compte de l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Conformément aux dispositions de l'article L225-37 du code de commerce, le présent rapport de gestion intègre le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

La société ne disposant pas de titres admis aux négociations sur un marché réglementé, le rapport sur le gouvernement d'entreprise comprend uniquement les mentions prévues par les articles L225-37-1 et L225-37-4-1° à 4°.

PREMIERE PARTIE :
LA VIE DE LA SOCIETE ET LA PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE
LA VIE DE LA SOCIETE

L'ACTIONNARIAT

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionariat et la répartition des postes d'administrateurs au 31 décembre 2018.

SITUATION ADMINISTRATIVE AU 31 DECEMBRE 2018
Capital de 1.500.000 euros divisé en 150.000 actions de 10 euros.

ACTIONNAIRES - ADMINISTRATEURS	%	Nb actions
VILLE DE LAVAL , représentée au conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> • Philippe HABAULT, Président Directeur Général • Patrice AUBRY, • Xavier DUBOURG, • Bruno de LAVENERE-LUSSAN, • Catherine ROMAGNE. 	33,33	50 000
LAVAL AGGLOMERATION , représentée au conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> • Alain BOISBOUVIER. • Jean-Pierre FOUQUET, • Daniel GUERIN, • Denis MOUCHEL, • Christelle REILLON 	33,33	50 000
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE , représentée au conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> • Joël BALANDRAUD, • Norbert BOUVET, • Patricia GONTIER, • Michel HERVE, • Sylvie VIELLE. 	33,33	50 000
	100	150 000

Le personnel de la société ne peut légalement détenir aucune action du capital social (article L1531-1 du code général des collectivités territoriales). Il n'est donc pas procédé à une augmentation du capital réservée aux salariés de la société (L225-129-6 du code de commerce).

La composition du capital n'a pas fait l'objet d'évolution durant l'exercice 2018.

GOUVERNANCE – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par délibération en date du 25 juin 2014, le conseil d'administration a opté pour l'unification des fonctions de président et de directeur général.

Le conseil d'administration n'a pas désigné de Vice-Président.

Le conseil d'administration ne comprend pas de censeurs.

LES DIRIGEANTS

Le Président du conseil d'administration et Directeur Général, Monsieur Philippe HABAULT a été désigné par délibération du Conseil d'Administration du 25 juin 2014, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Pour ces fonctions, Monsieur Philippe HABAULT ne perçoit aucune rémunération.

Conformément aux dispositions des articles L561-46 et R561-55 et suivants du code monétaire et financier, le bénéficiaire effectif est M. Philippe HABAULT, Président Directeur Général, en tant que représentant légal de la société.

Le Directeur Général Délégué, Monsieur Jean-Marc BESNIER a été désigné par délibération du Conseil d'Administration du 25 juin 2014 pour une durée de 6 ans.

Pour ces fonctions, Monsieur Jean-Marc BESNIER ne perçoit aucune rémunération.

Limitation de pouvoirs :

Une délégation de pouvoirs a été conférée au Directeur Général Délégué par le Président Directeur Général et adoptée par la délibération du conseil d'administration en date du 19 mars 2015.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Constitutive de SPL LMA en date du 4 novembre 2013 a nommé, pour une durée de six exercices :

- En qualité de commissaire aux comptes titulaire : la société ALTONEO, domiciliée au 15, rue des Bordagers à Changé et représentée par Christophe MERIENNE,
- En qualité de commissaire aux comptes suppléant : la société ALPHA EXPERTISE DEVELOPPEMENT, domiciliée au 15, rue des Bordagers à Changé et représentée par Loïc GRANGER.

LE PERSONNEL DE LA SOCIETE

La société SPL LMA est composé de 3 opérationnels :

- Madame Audrey LAGAUTRIERE, chargée d'opérations recrutée en CDI depuis le 01/02/2017 après un CDD en date du 01/05/2016 après une période de stage du 11/01 au 30/04/2016.
- Monsieur Alexandre GRANGER chargé d'opérations recruté en CDI en date du 01/10/2016.
- Monsieur Jean-Marc MILCENT, directeur opérationnel depuis le 1^{er} avril 2015 par voie de mise à disposition par la Ville de LAVAL pour une durée de 3 ans. M. Jean-Marc MILCENT a sollicité la reconnaissance de ses droits à la retraite durant l'exercice 2018. Celui-ci a quitté ses fonctions le 31 mars 2018.
- Monsieur Jean-Marc BESNIER est embauché en CDI à compter du 1^{er} juillet 2018 au poste de Directeur de l'Aménagement.

Aucun autre mouvement de personnel n'est à noter durant l'exercice 2018.

Audrey LAGAUTRIERE a été en congé maternité à compter du 17 décembre 2018.

Un contrat groupe a été signé avec l'IPSEC (mutuelle santé).

La SPL LMA adhère au CNAS pour un montant de 410 €.

APPUIS EXTERNES

La SPL LMA est membre du GIE LMA pour les fonctions support pour un montant de 135 693,38 €. Les clés de répartition pour la SPL LMA sont les suivantes :

- Temps passé par les salariés : 60%
- Temps passé par les salariés du GIE : 45%

La société a confié une mission d'expertise comptable au cabinet CIFRALEX pour l'exercice 2018.

Par le biais du GIE LMA, la SPL LMA bénéficie d'un contrat de réseau auprès de la SCET pour la période 2017-2021.

LES LOCAUX DE L'ENTREPRISE

Le siège administratif de la SPL Laval Mayenne Aménagements se situe dans les locaux de la SEM Laval Mayenne Aménagements (SEM LMA) au 17 rue Franche Comté à LAVAL.

Un Document Unique d'Evaluation des risques professionnels a été établi.

Une convention d'occupation des locaux a été signée avec la SEM LMA le 19 mai 2015. Cette convention entrant dans le champ d'application de l'article L.225-40 du code de commerce, a été autorisée par délibération du conseil d'administration du 29 avril 2015. Le conseil d'administration a pris acte de la poursuite de cette convention pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 par délibération en date du 27 février 2019.

Le montant des loyers, charges comprises, appelés en 2018 s'est élevé à 7.239,59 € HT.

LES CONTROLES EXTERNES

La société n'a connu aucun contrôle externe sur l'exercice écoulé.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Voir annexe 1.

PRISE DE PARTICIPATION

La SPL LMA ne détient aucune prise de participation au sein d'autres sociétés commerciales.

LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les faits marquants de l'année 2018 sont :

- Les travaux de construction de la ZAC FERRIE
- La continuation des travaux de la ZAC LGV

Le résultat de la société se solde pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 par un résultat bénéficiaire de 13 598,52 €.

En vue de donner une vue claire et synthétique de l'activité de la société et de son évolution, nous vous présenterons ci-après les chiffres les plus significatifs.

LE COMPTE DE RESULTAT

Analyse détaillée des produits

- Le chiffre d'affaires global de la société s'élève à 7 051 750 € contre 4 219 582 € et se décompose de la manière suivante :
 - Rémunération de mandat (Laval Virtual Center) : 12 500 €
 - Mise à disposition : 3 205 €
 - Prestations de services EHPAD : 400 €
 - concession ZAC LGV :
 - cession immeuble : 373 800 €
 - loyers et charges : 3 575 €
 - participations : 4 728 846 €
 - concession ZAC FERRIE :
 - cession terrain : 56 451 €
 - participations : 1 585 101 €
 - frais financiers : 1 209 €
 - provision participation : 286 659 €
- Les transferts de charges s'élèvent à 332 835 € et sont détaillés comme suit :
 - Remboursement AGEFOS/GIE : 112 €
 - Remboursement charges locatives : 137 €
 - Rémunérations des concessions : 320 781 €
 - Transferts de charges personnel : 11 805 € (IJSS/CP)

Le résultat exceptionnel de 200 € concerne l'indemnité de résiliation de l'AMO Espace Mayenne.

La rémunération des fonds propres de la SPL LMA investis dans les opérations a généré des produits financiers pour 3 337 €. Le taux appliqué est le t4m + 0,50%.

Analyse détaillée des charges

1. Autres achats et charges externes

Les autres achats et charges externes de la société, hors concessions, s'élevaient à 338 K€.

- La facturation par le GIE pour l'année 2018 s'élève à 135 693 €.
- Le loyer chargé s'élève à 7 239 €.
- Le poste Assurances comprend une régularisation liée à l'activité 2018 pour un montant de 4 233 €.
- Les honoraires du Commissaire aux Comptes, stables, s'élevaient pour l'exercice à 4 803 €.
- Les honoraires de l'Expert-Comptable s'élevaient pour l'exercice à 4 460 €.
- La mise à disposition de Jean-Marc MILCENT, refacturée par la Ville de LAVAL, représente une charge de 28 297 € pour la période du 1^{er} trimestre 2018.
- Dans le cadre de la mise à disposition de Raphael SUBIAS pour le mandat LAVAL VIRTUAL CENTER et la mission de prestation EHPAD, des factures de la sous-traitance ont été comptabilisées pour 5 790 € sur 2018.

2. Impôts et taxes

Les impôts et taxes d'un montant de 7 104 € contre 4 232 € comprennent essentiellement des dépenses de formation au métier de l'aménagement. Une partie des frais de formation ont été pris en charge par l'organisme de formation.

3. Charges de personnel

Les salaires et charges sociales, s'élevant à 126 295 €, comprennent :

- Les salaires et charges du personnel
- Les indemnités de sujétions de Jean-Marc MILCENT pour le 1^{er} trimestre 2018
- Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi de 6 763 € contre 7 734 €

Le montant d'IS de l'exercice est de 2 659 €.

LE BILAN

Actif

- Un achat de poste informatique a été réalisé sur l'exercice pour 908 €.
- Les stocks

Les en-cours sont stables et s'élevaient à 3 718 K€ contre 3.568 K€ en 2017.

- Les créances

Le montant des créances et autres créances, en hausse, à 1 082 K€ contre 684 K€ est expliqué par les participations appelées pour un montant de 662 K€ fin 2018 et non réglées au 31.12.2018.

- La trésorerie présente un solde positif de 176 K€.

Passif

- Capital, situation nette, capitaux (ou fonds) propres

Le capital de 1 500 000 € est entièrement libéré. La situation nette s'élève à 1 558 K€.

- Dettes

La société a contracté des dettes, décrites ci-après :

- Dettes bancaires en hausse : 1 521 K€ contre 920 K€ (ouverture de crédit CA).
- Dettes fournisseurs en baisse : 404 K€ contre 1 429 K€.
- Dettes fiscales et sociales stables : 54 K€ contre 39 K€.
- Les produits constatés d'avance pour 518 K€ contre 40 K€ traduisent l'ajustement du montant de la rémunération des concessions (rapport du montant contractuel au temps passé par les collaborateurs)

Informations sur le solde des dettes fournisseurs de l'exercice

Conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, la SPL LMA s'applique à régler les fournisseurs d'immobilisation dans un délai de 45 jours et les factures de frais généraux et honoraires dans un délai de 30 jours. Un tableau présentant une information sur les délais de paiement, est communiqué en annexe au présent rapport de gestion.

Proposition d'affectation du résultat net annuel

Compte tenu du résultat annoncé par la société au titre de cet exercice, le Conseil d'Administration propose l'affectation suivante :

- Réserve légale : 679,93 €
- Report à nouveau : 12 918,59 €

Dividendes distribués

Aucun dividende n'a été distribué au cours de l'exercice 2018 ni au cours des trois exercices précédents.

DEUXIEME PARTIE :
L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULE

Cette activité se mesure à partir des dépenses d'investissement (chiffre d'opérations) enregistrées sur l'exercice sur les opérations de concessions d'aménagement, de mandats, de prestations de services...

Au cours de l'année 2018, la Société a réalisé les missions suivantes.

1. Concessions d'aménagement

> La ZAC LGV

Acquisitions/gestion

- Acquisition du terrain ex-SNCF
- Gestion locative des biens propriété de la SPL (entretien, gestion administrative...).

Conduite et gestion de l'opération

- Suivi de la réalisation des études
 - Réalisation de cahier de recommandations architecturales
 - Réalisation de fiches de lots
 - Réalisation de CCCT
- Coordination des opérateurs en lien avec l'équipe de maîtrise d'œuvre
 - Coordination avec les concessionnaires.
 - Animation et suivi des comités de projets (1 par mois)
 - Coordination avec Meduane, Bwood, Duval développement et Adim Ouest
- Conduite du PEM en lien avec l'équipe de maîtrise d'œuvre
 - Suivi du planning du Pôle d'Echanges Multimodal
 - Animation et suivi des comités techniques et de pilotage
- Suivi de la réalisation des travaux

Suivi financier

- Suivi du CRSD et du protocole PEM
- Mise en place de prêts pour le financement des acquisitions
- Mise en place des conventions de participations

Commercialisation/communication

- Participation au concours Fimbacte et au forum des projets urbains

> La ZAC Ferrié

Acquisitions/gestion

- Acquisitions de terrains auprès de la Ville de Laval (ilots G)

Conduite et gestion de l'opération

- Suivi de la réalisation des études
- Coordination des opérateurs en lien avec l'équipe de maîtrise d'œuvre
 - Coordination avec les concessionnaires.

- Coordination avec Meduane, Laval Agglomération et le Conseil départemental
- Suivi de la réalisation des travaux
- Communication du projet
- Démarche de concertation par ateliers de travail

Suivi financier

- Suivi du CRSD
- Mise en place des conventions de participations

Commercialisation

- Cession de lots auprès de particuliers (hameau de la Fuye)

2. Mandats

Le 1^{er} avril 2015, Laval Agglomération a confié à la Société un mandat de réhabilitation du bâtiment sis rue Pierre et Marie Curie sur la Technopole à Changé en vue de la réalisation du LAVAL VIRTUAL CENTER.

La principale mission réalisée par SPL LMA au cours de l'exercice a été la gestion de l'année de parfait achèvement. Le montant global de la rémunération est de 12 500 € HT.

3. Contrats d'AMO

La SPL n'a pas signé de nouveaux contrats sur 2018.

TROISIEME PARTIE :
ACTIVITE EN RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

SPL LMA ne peut travailler que pour ses actionnaires.

Elle répondra contractuellement aux sollicitations des collectivités actionnaires, rentrant dans le champ de son objet social, lesquelles pourraient naître au cours du prochain exercice.

**QUATRIEME PARTIE :
LES MANDATAIRES SOCIAUX**

Le tableau récapitule les différents mandats ou fonctions exercées par les différents mandataires sociaux. Pour les SCI, seuls les mandats de gérant sont mentionnés.

NB : il s'agit des mandats occupés dans les sociétés commerciales, quels que soient leur forme ; en revanche, les mandats exercés dans d'autres structures n'ayant pas la forme d'une société (association, GIE, fondation...) n'ont pas à être déclarés.

NOM DU MANDATAIRE	QUALITE OU FONCTIONS	NOM DE LA SOCIETE ET ADRESSE
Philippe HABAULT	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements SPL Espace Mayenne
Patrice AUBRY	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements Meduane Habitat
Joël BALANDRAUD	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements
Alain BOISBOUVIER	Administrateur - Président	SPL Espace Mayenne
	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements
Norbert BOUVET	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements
	Actionnaire	SARL Innowatt
	Associé	SCI La Villeroise
Xavier DUBOURG	Administrateur - Président Directeur Général	SEM Laval Mayenne Aménagements
	Administrateur	Espace Mayenne
	Gérant	SARL Profs et services (Laval)
	Gérant	SARL Profs et services agence (Laval)
	Actionnaire	SCI Ambroise
Jean-Pierre FOUQUET	Président - Administrateur	Meduane Habitat
	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements
Patricia GONTIER	Administratrice	SEM Laval Mayenne Aménagements
Daniel GUERIN	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements
Michel HERVE	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements
Bruno de LAVENERE-LUSSAN	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements
	Associé	SCI LAVENERE-VAURAIMBAULT (Boulogne)
		SCI 70 avenue P. GRENIER (Boulogne)
Denis MOUCHEL	Administrateur	SPL Agence Régionale des Pays de la Loire
		SPL Espace Mayenne
Christelle REILLON	Administratrice	SEM Laval Mayenne Aménagements
Catherine ROMAGNE	Administrateur	Meduane Habitat
Sylvie VIELLE	Administratrice	SEM Laval Mayenne Aménagements

Fait à Laval, le 15 mai 2019

Le Président du Conseil d'Administration



AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE À L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Rapporteur : Patrice Aubry

I - Présentation de la décision

Le marché relatif à l'acquisition et la livraison de fournitures administratives prend fin le 31 décembre 2019.

Ce marché était passé en groupement de commandes avec les collectivités suivantes : Laval Agglomération, la ville, le CCAS de Laval et les communes d'Ahuillé, Bonchamp, Châlons-du-Maine, Changé, la Chapelle-Anthenaise, Entrammes, L'Huisserie, Louverné, Louvigné, Montigné-le-Brillant, Nuillé-sur-Vicoin et Parné-sur-Roc. La ville de Laval est coordinateur de ce groupement.

Dans le cadre du renouvellement de ce marché, il a été proposé aux communes du territoire de Laval Agglomération ne faisant pas partie du groupement d'y adhérer.

Sept communes ont souhaité adhérer au groupement :

- Le Bourgneuf-la-Forêt,
- Le Genest-Saint-Isle,
- Loiron-Ruillé,
- Montjean,
- Port-Brillet,
- Saint-Jean-sur-Mayenne,
- Saint-Ouën-des-Toits.

Les communes seront intégrées au nouveau marché qui sera effectif au 2 janvier 2020.

II - Impact budgétaire et financier

Aucun impact budgétaire et financier

Il vous est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative à l'acquisition et la livraison de fournitures administratives et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Patrice Aubry : *Ce marché prend fin le 31 décembre 2019. Il avait été passé avec les collectivités de l'ancien territoire de Laval agglomération, dont vous trouverez la liste ci-jointe. C'est la ville de Laval qui est coordinateur de ce groupement. Dans le cadre du renouvellement de ce marché, il a été proposé aux communes du nouveau territoire de Laval agglomération qui ne faisaient pas partie du groupement d'y adhérer. Il y a sept communes, en plus de celles existantes, qui ont souhaité adhérer au groupement, Le Bourgneuf la Forêt, Le Genest Saint Isle, Loiron Ruillé, Montjean, Port Brillet, Saint-Jean sur Mayenne, Saint Ouën des Toits. Le nouveau marché démarrera le 2 janvier 2020. Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant numéro un à cette convention relative à l'acquisition et à la livraison de fournitures administratives et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet. Je vous remercie.*

Monsieur le Maire : *Pas de voix contre ? Pas d'abstention ?*

N° S493 - PAGFGV - 11

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE À L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Rapporteur : Patrice Aubry

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la convention de groupement de commandes en date du 7 octobre 2014 relative à l'acquisition et la livraison de fournitures administratives,

Considérant que de nouvelles communes issues du territoire de Laval Agglomération souhaitent adhérer à ce groupement de commandes,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Un avenant à la convention de groupement de commandes relative à l'acquisition et la livraison de fournitures administratives est conclu avec les communes suivantes :

- Le Bourgneuf-la-Forêt,
- Le Genest-Saint-Isle,
- Loiron-Ruillé,
- Montjean,
- Port-Brillet,
- Saint-Jean-sur-Mayenne,
- Saint-Ouën-des-Toits.

L'adhésion au groupement de commandes sera effective à compter de la notification de l'avenant à l'ensemble des nouvelles communes adhérentes.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant à la convention correspondant, ainsi que tout autre document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE À L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Entre :

La communauté d'agglomération de Laval (Laval Agglomération), dont le siège est situé 1 place du Général Ferrié 53000 LAVAL, représentée par son président agissant en vertu d'une délibération du bureau communautaire en date du 6 octobre 2014,

La ville de Laval, dont le siège est situé en mairie de Laval, place du 11 Novembre, 53013 LAVAL représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 6 octobre 2014,

Le centre communal d'action sociale de Laval, dont le siège est situé place de Hercé, 53000 LAVAL, représenté par son président agissant en vertu d'une délibération en date du 11 septembre 2014,

La commune de Ahuillé, dont le siège est situé en mairie, 1 place de l'Europe 53940 AHUILLÉ, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 26 août 2014,

La commune de Nuillé-sur-Vicoin, dont le siège est situé en mairie, 28 rue de la Mairie, 53970 NUILLÉ-SUR-VICOIN, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 26 août 2014,

La commune de Louverné, dont le siège est situé en mairie, 2 rue Abbé Angot BP9 53950 LOUVERNÉ, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 2 septembre 2014,

La commune de Louvigné, dont le siège est situé en mairie, 6 place Saint-Martin, 53210 LOUVIGNÉ, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 3 septembre 2014,

La commune de Entrammes, dont le siège est situé en mairie, 1 rue de Rosendahl, 53260 ENTRAMMES, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 10 septembre 2014,

La commune de Montigné-le-Brillant, dont le siège est situé en mairie, 5 rue de Venage, 53970 MONTIGNÉ-LE-BRILLANT, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 11 septembre 2014,

La commune de L'Huisserie, dont le siège est situé en mairie, 2 rue du Maine, 53970 L'HUISSERIE, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 12 septembre 2014,

La commune de Châlons-du-Maine, dont le siège est situé en mairie, 15 rue Principale, 53470 CHÂLONS-DU-MAINE, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 15 septembre 2014,

La commune de La Chapelle-Anthenaise, dont le siège est situé en mairie, 19 rue de Louverné, 53950 LA CHAPPELLE-ANTHENAISE, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 18 septembre 2014,

La commune de Parné-sur-Roc, dont le siège est situé en mairie, 1 place du Prieuré, 53260 PARNÉ-SUR-ROC, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 23 septembre 2014,

La commune de Changé, dont le siège est situé en mairie, 6 place Christian d'Elva, 53810 CHANGÉ, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 25 septembre 2014,

La commune de Bonchamp, dont le siège est situé en mairie, 25 rue du Maine, 53960 BONCHAMP, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 25 septembre 2014,

Et :

La commune du Genest-Saint-Isle, dont le siège est situé en mairie, 2 place de l'église, 53940 LE GENEST-SAINT-ISLE, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 18 juin 2019,

La commune de Loiron-Ruillé, dont le siège est situé en mairie, 13 rue du docteur Ramé, 53320 LOIRON-RUILLÉ, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 2 juillet 2019,

La commune de Montjean, dont le siège est situé en mairie, square Henri de Monti, 53320 MONTJEAN représentée, par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 2 juillet 2019,

La commune de Saint-Jean-sur-Mayenne, dont le siège est situé en mairie, 36 rue Maurice Courcelle, 53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 6 juin 2019,

La commune de Port-Brillet, dont le siège est situé en mairie, parc Docteur Alphonse Augeard, 53410 PORT-BRILLET, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 2 juillet 2019,

La commune du Bourgneuf-la-Forêt, dont le siège est situé en mairie, 45 rue Principale, 53410 LE BOURGNEUF-LA-FORÊT, représentée, par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 24 juin 2019,

La commune de Saint-Ouën-des-Toits, dont le siège est situé en mairie, 7 place de l'Église, 53410 SAINT-OUËN-DES-TOITS, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 4 juillet 2019,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Laval Agglomération, la ville et le CCAS de Laval, les communes d'Ahuillé, Bonchamp, Châlons-du-Maine, Changé, la Chapelle-Anthenaise, Entrammes, L'Huisserie, Louverné, Louvigné, Montigné-le-Brillant, Nuillé-sur-Vicoin, Parné-sur-Roc ont créé, le 7 octobre 2014, un groupement de commandes relatif à l'acquisition et la livraison de fournitures administratives. La ville de Laval est coordinateur de ce groupement.

D'autres communes ont manifesté le désir d'adhérer à ce groupement de commandes. Le présent avenant n°1 prend acte de ces adhésions.

À LA SUITE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Les membres du groupement de commandes en vigueur, concernant l'acquisition et la livraison de fournitures administratives sont, à la date de signature du présent avenant, outre les membres fondateurs du groupement, les communes de :

- Le Bourgneuf-la-Forêt,
- Le Genest-Saint-Isle,
- Loiron-Ruillé,
- Montjean,
- Port-Brillet,
- Saint-Jean-sur-Mayenne,
- Saint-Ouën-des-Toits.

Article 2 :

Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Fait à Laval, le

Le maire de Laval

Le maire du Bourgneuf-la-Forêt

Le maire du Genest-St-Isle

Le maire de Loiron-Ruillé

Le maire de Montjean

Le maire de Port-Brillet

Le maire de Saint-Jean-sur-Mayenne

Le maire de Saint-Ouën-des-Toits

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE À L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON DE PEINTURE DE TERRAINS DE FOOT

Rapporteur : Patrice Aubry

I - Présentation de la décision

Le marché relatif à l'acquisition et la livraison de peintures de terrains de foot prend fin le 31 décembre 2019.

Ce marché était passé en groupement de commandes avec les collectivités suivantes : la ville de Laval et les communes d'Ahuillé, Argentré, Bonchamp, la Chapelle-Anthenaise, L'Huisserie, Louverné, Louvigné, Montigné-le-Brillant, Nuillé-sur-Vicoin, Parné-sur-Roc, Saint-Berthevin et Saint-Germain-le Fouilloux. La ville de Laval est coordinateur de ce groupement.

Dans le cadre du renouvellement de ce marché, il a été proposé aux communes du territoire de Laval Agglomération ne faisant pas partie du groupement d'y adhérer.

Cinq communes ont souhaité adhérer au groupement :

- Châlons-du-Maine,
- Le Genest-Saint-Isle,
- Loiron-Ruillé,
- Saint-Jean-sur-Mayenne,
- Saint-Ouën-des-Toits.

Les communes seront intégrées au nouveau marché qui sera effectif au 2 janvier 2020.

II - Impact budgétaire et financier

Aucun impact budgétaire et financier.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative à l'acquisition et la livraison de peintures de terrains de foot et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Patrice Aubry : *Ce marché se termine aussi le 31 décembre 2019. Il avait été passé également avec des collectivités de l'ancien territoire de Laval agglomération. Nous avons proposé aux communes du nouveau territoire de Laval agglomération d'adhérer à ce groupement. Cinq communes ont souhaité y adhérer : Châlons du Maine, Le Genest Saint Isle, Loiron Ruillé, Saint-Jean sur Mayenne, Saint Ouën des Toits. Ces communes seront intégrées au nouveau marché le 2 janvier 2020. Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes relative à l'acquisition et la livraison de peintures de terrains de foot et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet. Je vous remercie.*

Monsieur le Maire : *C'est adopté.*

Je précise que la délibération PAGFGV 13 est retirée.

N° S493 - PAGFGV - 12

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE À L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON DE PEINTURE DE TERRAINS DE FOOT

Rapporteur : Patrice Aubry

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la convention de groupement de commandes en date du 21 décembre 2015 relative à l'acquisition et la livraison de peinture de terrains de foot,

Considérant que de nouvelles communes issues du territoire de Laval Agglomération souhaitent adhérer à ce groupement de commandes,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Un avenant à la convention de groupement de commandes relative à l'acquisition et la livraison de peinture de terrains de foot est conclu avec les communes suivantes :

- Châlons-du-Maine,
- Le Genest-Saint-Isle,
- Loiron-Ruillé,
- Saint-Jean-sur-Mayenne,
- Saint-Ouën-des-Toits.

L'adhésion au groupement de commandes sera effective à compter de la notification de l'avenant à l'ensemble des nouvelles communes adhérentes.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant à la convention.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE À L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON DE PEINTURE DE TERRAINS DE FOOT

Entre :

La ville de Laval, dont le siège est situé en mairie de Laval, place du 11 Novembre, 53013 LAVAL représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 5 janvier 2015,

La commune de Ahuillé, dont le siège est situé en mairie, 1 place de l'Europe 53940 AHUILLÉ, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 24 septembre 2015,

La commune de Argentré, dont le siège est situé en mairie, 10 place de l'Église, 53210 ARGENTRÉ, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 10 septembre 2015,

La commune de Bonchamp, dont le siège est situé en mairie, 25 rue du Maine, 53960 BONCHAMP, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 24 septembre 2015,

La commune de La Chapelle-Anthemoise, dont le siège est situé en mairie, 19 rue de Louverné, 53950 LA CHAPPELLE-ANTHEMOISE, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 17 septembre 2015,

La commune de L'Huisserie, dont le siège est situé en mairie, 2 rue du Maine, 53970 L'HUISSERIE, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 20 novembre 2015,

La commune de Louverné, dont le siège est situé en mairie, 2 rue Abbé Angot BP9, 53950 LOUVERNÉ, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 8 septembre 2015,

La commune de Louvigné, dont le siège est situé en mairie, 6 place Saint-Martin, 53210 LOUVIGNÉ, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 9 septembre 2015,

La commune de Montigné-le-Brillant, dont le siège est situé en mairie, 5 rue de Venage, 53970 MONTIGNÉ-LE-BRILLANT, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 10 septembre 2015,

La commune de Nuillé-sur-Vicoin, dont le siège est situé en mairie, 28 rue de la Mairie, 53970 NUILLÉ-SUR-VICOIN, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 29 septembre 2015,

La commune de Parné-sur-Roc, dont le siège est situé en mairie, 1 place du Prieuré, 53260 PARNÉ-SUR-ROC, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 1er septembre 2015,

La commune de Saint-Berthevin, dont le siège est situé en mairie, place de l'Europe, 53942 SAINT-BERTHEVIN Cedex, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 17 septembre 2015,

La commune de Saint-Germain-le-Fouilloux, dont le siège est situé en mairie, 4 rue de l'Église, 53240 SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 22 octobre 2015,

Et :

La commune du Genest-Saint-Isle, dont le siège est situé en mairie, 2 place de l'Église, 53940 LE GENEST-SAINT-ISLE, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 18 juin 2019,

La commune de Loiron-Ruillé, dont le siège est situé en mairie, 13 rue du docteur Ramé, 53320 LOIRON-RUILLE, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 2 juillet 2019,

La commune de Saint-Jean-sur-Mayenne, dont le siège est situé en mairie, 36 rue Maurice Courcelle, 53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 6 juin 2019,

La commune de Saint-Ouën-des-Toits, dont le siège est situé en mairie, 7 place de l'Église, 53410 SAINT-OUËN-DES-TOITS, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 4 juillet 2019,

La commune de Châlons-du-Maine, dont le siège est situé en mairie, 15 rue Principale, 53470 CHALONS-DU-MAINE, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 20 mai 2019,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

La ville de Laval, les communes d'Ahuillé, Argentré, Bonchamp, la Chapelle-Anthenaise, L'Huisserie, Louverné, Louvigné, Montigné-le-Brillant, Nuillé-sur-Vicoïn, Parné-sur-Roc, Saint-Berthevin et Saint-Germain-le-Fouilloux ont créé, le 21 décembre 2015, un groupement de commandes relatif à l'acquisition et la livraison de peintures de terrains de football. La ville de Laval est coordinateur de ce groupement.

D'autres communes ont manifesté le désir d'adhérer à ce groupement de commandes. Le présent avenant n°1 prend acte de ces adhésions.

À LA SUITE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Les membres du groupement de commandes en vigueur, concernant l'acquisition et la livraison de peinture de terrains de football sont, à la date de signature du présent avenant, outre les membres fondateurs du groupement, les communes de :

- Châlons-du-Maine,
- Le Genest-Saint-Isle,
- Loiron-Ruillé,
- Saint-Jean-sur-Mayenne,
- Saint-Ouën-des-Toits.

Article 2 :

Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Fait à Laval, le

Le maire de Laval

Le maire de Châlons-du-Maine

Le maire du Genest-St-Isle

Le maire de Loiron-Ruillé

Le maire de Saint-Jean-sur-Mayenne

Le maire de Saint-Ouën-des-Toits

ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LA GESTION DE LA "GROTTE DE LA ROCHE" ET DE SES ALENTOURS À LOUVERNÉ ET CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AUPRÈS DE DIVERS ORGANISMES

Rapporteur : Didier Pillon

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération est propriétaire de la "Grotte de la Roche" située sur la commune de Louverné, acquise en mai 2010 afin de protéger le site et notamment ses peintures rupestres.

Cette cavité présentant un caractère d'intérêts paléontologiques, archéologiques, minéralogiques et faunistiques, des demandes d'accès à celle-ci sont formulées par des organismes et des chercheurs souhaitant effectuer des recherches dans le cadre d'études scientifiques ou archéologiques.

Il convient, pour ce faire, que la gestion de ces demandes soit traitée par un organisme qui deviendra la caution scientifique et l'organisme de référence, pour le compte de Laval Agglomération.

Laval Agglomération a ainsi proposé de confier la gestion des accès à la "Grotte de la Roche" et de ses alentours à la ville de Laval et son musée des sciences.

Une convention de partenariat doit être signée à cet effet entre la ville de Laval et Laval Agglomération.

De même, afin de permettre aux organismes ou chercheurs souhaitant effectuer des recherches dans le cadre d'études scientifiques ou archéologiques, une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la grotte et de ses alentours devra être établie entre la ville de Laval et chacun d'entre eux.

II - Impact budgétaire et financier

Aucun impact financier.

Il vous est proposé d'approuver la convention de partenariat avec Laval Agglomération ainsi que la convention type de mise à disposition de la "Grotte de la Roche" et de ses alentours qui en découle.

Didier Pillon : *Vous avez peut-être eu l'occasion de visiter la « Grotte de La Roche », puisqu'elle était ouverte lors des journées du patrimoine. C'est un site qui est un peu difficile à trouver. C'est un peu fait exprès. Je rappelle que c'est une grotte qui a été achetée par Laval agglomération dans le cadre des travaux qui étaient connexes à la ligne à grande vitesse. Il y avait, sur le fuseau, cette grotte qui avait été repérée, très intéressante parce qu'elle avait déjà été fouillée. Il y a un certain nombre de pièces du mobilier qui se trouve aujourd'hui dans les réserves du musée des Sciences. Cette grotte a été habitée, puisque nous avons trouvé des gravures humaines montrant qu'à une certaine époque, cette grotte était très importante.*

Aussi, quand il a fallu protéger cette grotte, Laval agglomération a acheté pour quelque 7000 € l'emprise de la grotte, et évidemment, en dessous. Pour la petite anecdote, l'agglomération a payé plus cher la grille protégeant l'entrée de la grotte que la grotte en elle-même.

Aujourd'hui donc, c'est un site qui est extrêmement protégé. C'est un site qui est fragile, mais c'est un site qui peut intéresser un certain nombre de scientifiques. Alors, nous l'ouvrons de temps en temps, mais c'est assez rare. La convention qui vous est donc proposée, et si vous étiez à l'agglomération, vous l'avez déjà vue... puisque l'agglomération est propriétaire de la grotte, mais que nous allons confier la gestion de cette grotte à Jérôme Tréguier, qui est le responsable du musée des Sciences, il fallait évidemment passer cet accord avec la ville de Laval. C'est l'objet de la convention. Je vous rappelle que c'est Jérôme Tréguier qui sera la seule personne habilitée à faire visiter la grotte, à délivrer les entrées, puisqu'encore une fois, il est très important de protéger cette grotte, qui n'a pas été complètement fouillée, qui n'est pas spectaculaire, mais qui est quand même extrêmement intéressante. Je sais que Jérôme est là, donc j'espère que je ne dis pas de bêtises.

Monsieur le Maire : *Nous n'avons pas osé vous montrer des représentations des fresques... parce qu'il faut beaucoup d'imagination. Mais les spécialistes comprennent.*

Didier Pillon : *Ce sont des gravures, pas des fresques, mais cela ne représente pas des animaux. Ou alors, je ne les ai vraiment pas vus. Non, ce sont vraiment des gravures. Mais encore une fois, c'est une grotte qui intéresse de nombreux scientifiques.*

Monsieur le Maire : *On pourra peut-être organiser une visite ? À combien pouvons-nous rentrer dans la grotte ?*

Didier Pillon : *On peut organiser une visite. C'est là où je dis qu'il faut vraiment le vouloir, parce que l'accès n'est pas simple. On ne voit qu'une partie de la grotte, puisqu'une partie s'enfonce. Mais c'est intéressant. Moi, j'avoue que j'ai été très intéressé et heureux de la découvrir. Mais il ne faut pas être trop nombreux. Il faut avoir des bottes. Il faut y aller, quand même. Ce n'est pas la salle d'un musée. C'est une grotte rupestre. Mais c'est heureux que nous l'ayons préservée.*

Monsieur le Maire : *C'est une richesse pour notre territoire d'agglomération. Personne ne s'oppose à cette convention de partenariat ? Pas d'abstention non plus ? Merci.*

N° S 493 - AD - 1

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LA GESTION DE LA "GROTTE DE LA ROCHE" ET DE SES ALENTOURS À LOUVERNÉ ET CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AUPRÈS DE DIVERS ORGANISMES

Rapporteur : Didier Pillon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 163/2019 de Laval Agglomération en date du 1er juillet 2019 approuvant la gestion des accès de la "Grotte de la Roche" et de ses alentours située à Louverné par la ville de Laval,

Considérant que Laval Agglomération a proposé à la ville de Laval la signature d'une convention de partenariat afin de lui confier la gestion de la "Grotte de la Roche" et de ses alentours,

Qu'il convient de signer la convention de partenariat avec Laval Agglomération,

Que la ville de Laval, pour autoriser des visites et des recherches dans le cadre d'études scientifiques ou archéologiques, doit établir une convention type qu'elle proposera aux organismes ou chercheurs dans le cadre d'études scientifiques ou archéologiques,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention de partenariat avec Laval Agglomération pour la gestion de la "Grotte de la Roche" et de ses alentours située à Louverné est approuvée.

Article 2

La convention type de mise à disposition, auprès d'organismes ou chercheurs, de la "Grotte de la Roche" et de ses alentours, à titre gracieux, est approuvée.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat avec Laval Agglomération, ainsi que les conventions de mise à disposition de la "Grotte de la Roche" et ses alentours avec les différents organismes ou chercheurs souhaitant effectuer des recherches dans le cadre d'études scientifiques ou archéologiques.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



PARTENARIAT POUR LA GESTION DES ACCÈS À LA "GROTTE DE LA ROCHE" ET DE SES ALENTOURS SITUÉE LOUVERNÉ

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Laval Agglomération

1 place du Général Ferrié CS 60809 53008 Laval Cedex

Représentée par son Président, en vertu de la délibération n° 163/2019 du 1^{er} juillet 2019,

D'une part,

La ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 Laval Cedex

Représentée par M Didier Pillon, adjoint au maire, délégué à la culture, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2019,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Laval Agglomération est propriétaire de la "Grotte de La Roche" située sur la commune de Louverné, acquise en mai 2010 afin de protéger le site et notamment ses peintures rupestres.

Cette cavité présentant un caractère d'intérêts paléontologiques, archéologiques, minéralogiques et faunistiques, des demandes d'accès à celle-ci sont formulées par des organismes et des chercheurs souhaitant effectuer des recherches dans le cadre d'études scientifiques ou archéologiques.

Considérant qu'il convient que la gestion de ces demandes soit traitée par un organisme qui deviendra la caution scientifique et l'organisme de référence, pour le compte de Laval Agglomération, pour autoriser des visites et des recherches dans le cadre d'études scientifiques ou archéologiques.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de confier la gestion des accès à la "grotte de la Roche" de Louverné, propriété de Laval Agglomération, au bénéfice du Musée des Sciences de la ville de Laval et de définir les conditions d'accès aux entrées des cavités connues ou restant à découvrir.

Un extrait cadastral portant localisation de la grotte en présenté en annexe. (Parcelle cadastrée ZS0039).

Article 2 : ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Engagement de Laval Agglomération :

Confier la gestion des droits d'accès à la grotte de Louverné à des fins de visites et de recherches dans le cadre d'études scientifiques ou archéologiques.

Ces accès seront autorisés après établissement et signature d'une convention d'utilisation passée entre le(s) demandeur(s) et le Musée des Sciences de la ville de Laval dont le modèle est joint en annexe.

Engagement de la ville de Laval :

Mettre à disposition les clés nécessaires pour l'ouverture de la porte permettant l'accès à la grotte et au terrain de stationnement.

Communiquer à Laval Agglomération, le propriétaire des lieux, un calendrier d'utilisation et de présence ainsi que la liste de tous les objets et spécimens ayant un intérêt scientifique (ossements préhistoriques, calcites et autres minéraux, industries lithiques...) qui seront extraits de ce site et déposés par le demandeur auprès du Musée des Sciences

Article 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans, elle prendra effet à compter de sa signature.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, pour la même durée.

Article 4 : LITIGES

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, Laval Agglomération se réserve le droit de résilier cette convention à tout moment, moyennant un préavis de trois mois, pour tout motif tenant à l'ordre public.

Fait en trois exemplaires à Laval, le

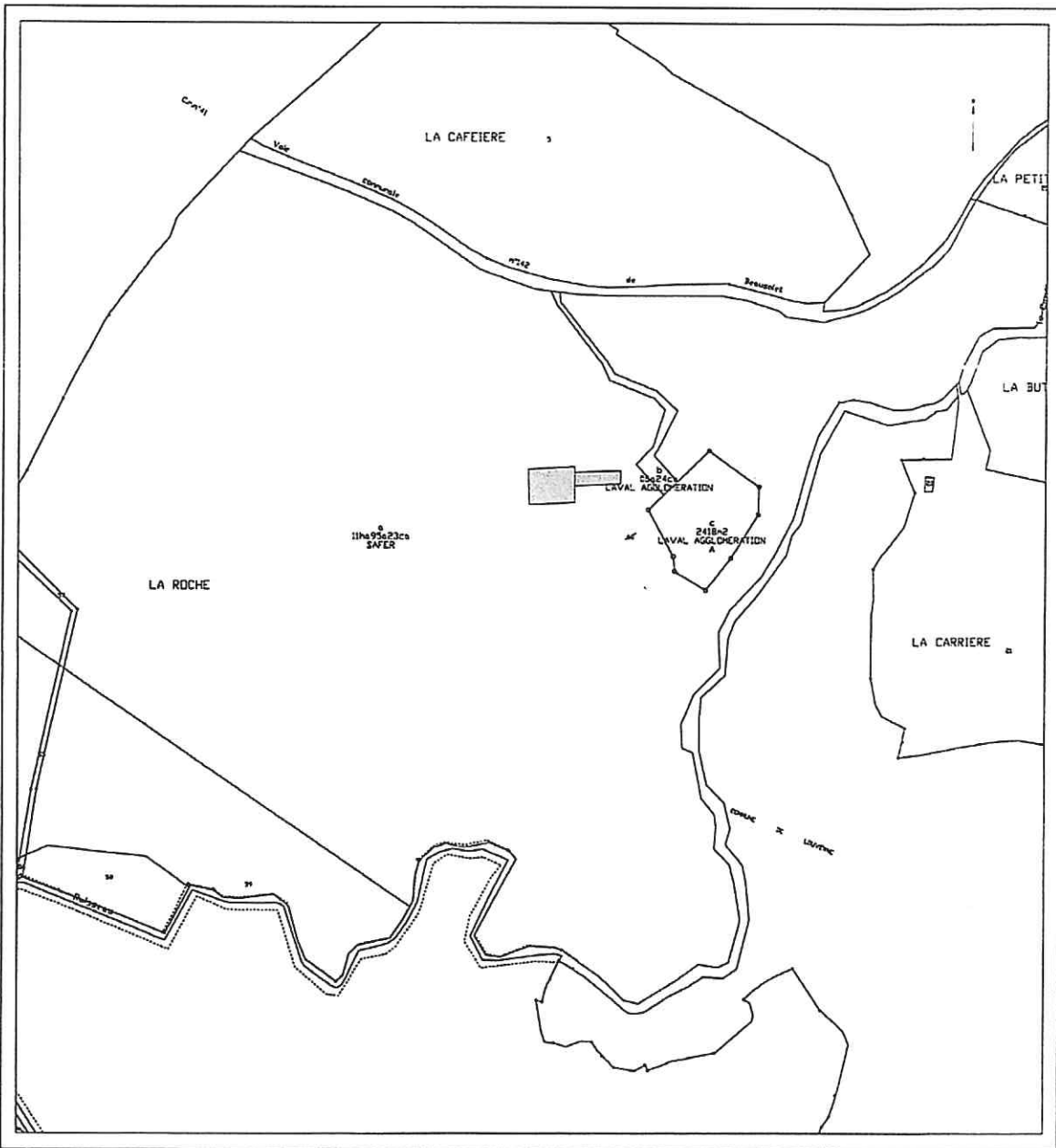
Pour Laval Agglomération
Le Président,
Pour le Président,
Le Conseiller délégué au Tourisme,

Pour la ville de Laval
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
L'adjoint au maire,
délégué à la culture

Alain GUINOISEAU

Didier PILLON

<p>Commune : Louvigné</p>	<p>CABINET DE GEOMETRE-EXPERT EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE</p>	<p style="text-align: right;">017839</p> <p>Section : ZI Qualité du plan : Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2000 Date de l'édition : 20/11/2009 Support numérique :</p>
<p>Numéro d'ordre du document d'arpentage : Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : Cachet du service d'origine :</p>	<p style="text-align: center;">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 20/11/2009 par M. Claire ELIZALDE-FERET géomètre à LAVAL. Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463 A _____, le _____</p>	<p>Document d'arpentage dressé par M. Claire ELIZALDE-FERET à : LAVAL Date : 20/11/2009 Signature :</p>
<p>(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...) (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de factorité expropriant)</p>		



DEMANDE DE SUBVENTIONS, AU TITRE DE L'ANNÉE 2019, AUPRÈS DE PARTENAIRES PUBLICS ET NOTAMMENT DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DES PAYS DE LA LOIRE POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS RÉCOLEURS AU MUSÉE DU VIEUX-CHÂTEAU

Rapporteur : Didier Pillon

I - Présentation de la décision

À l'occasion du transfert des réserves, deux agents ont été recrutés afin d'assurer le récolement des collections. Cette opération consiste à repérer, identifier et décrire chaque objet appartenant aux collections. La mission relève des obligations des établissements ayant l'appellation Musées de France qui sont définies dans le code du patrimoine.

Par suite du déménagement des collections, une demande de prolongation des contrats des deux agents récoleurs a été faite pour une période de 10 mois, soit du 1er janvier au 31 octobre 2019.

Afin d'aider à la réalisation de cette obligation légale, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) des Pays de la Loire s'est engagée à verser une subvention à la ville de Laval pour participer au financement de ces deux recrutements.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût pour le recrutement de ces deux agents pour une période de dix mois, s'élève à 46 046 euros pour la collectivité, subventionné par la DRAC à hauteur de 22 000 euros.

Il vous est proposé d'autoriser le maire à solliciter les subventions les plus larges possibles concernant cette opération et à signer tout document à cet effet.

Didier Pillon : *Je voudrais insister puisque dans le cadre des journées du patrimoine, de très nombreux Lavallois ont pu visiter l'espace Saint-Julien. Je rappelle qu'à une époque, les réserves des musées de Laval étaient entreposées dans l'ensemble Saint-Julien, dans des conditions qui méritaient qu'on s'en préoccupe et que l'on puisse ressortir les collections pour les mettre dans un autre endroit. La totalité des collections de Laval, c'est plusieurs dizaines de milliers d'œuvres et de pièces qui sont maintenant entreposés dans un endroit très sécurisé. Vous avez ici des photos de ces réserves maintenant. Il convient de faire l'inventaire. On pensait que l'inventaire se ferait relativement facilement. Je voudrais insister sur le fait qu'il a fallu deux personnes, voire trois à plein temps pendant deux ans. Parce que normalement, tous les musées ont l'obligation de faire ce qu'on appelle le recollement. Cela consiste à croiser les fichiers, regarder les objets physiquement et vérifier qu'ils apparaissent bien dans l'inventaire. C'est un travail colossal, c'est un travail de fourmi. On peut se réjouir d'avoir trouvé deux jeunes personnes, qui sont très motivées et qui ont travaillé maintenant pendant près de deux ans au recollement. Heureusement, nous avons pu, sur la deuxième année, négocier une aide de l'État qui, exceptionnellement, a accepté de financer la moitié des deux postes. L'objet de la convention est donc d'autoriser le maire à demander une participation significative de l'État, puisque cela correspond quand même à un poste pendant un an de recollement. L'opération ne sera malheureusement pas totalement terminée à la fin de l'année, mais elle sera extrêmement bien avancée. Mais c'est un travail remarquable qui a été fait et je pense que Laval peut être fière parce qu'il y a très peu de musées, j'insiste, en France, qui vont avoir un recollement décennal absolument complet.*

Monsieur le Maire : *C'est par définition une mission discrète, mais franchement, le travail qui a été fait mérite d'être connu.*

Didier Pillon : *On ne peut pas trop le faire visiter, évidemment.*

Monsieur le Maire : *Enfin, on peut quand même faire visiter maintenant. Alors qu'auparavant, c'était absolument impossible. C'est une visite virtuelle.*

Didier Pillon : *Non, c'est extrêmement accessible. Toutes les pièces ont été nettoyées, sauvées c'est encore dans un bon état.*

Monsieur le Maire : *Il s'agit maintenant de solliciter des subventions. Merci.*

N° S 493 - AD - 2

DEMANDE DE SUBVENTIONS, AU TITRE DE L'ANNÉE 2019, AUPRÈS DE PARTENAIRES PUBLICS ET NOTAMMENT DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DES PAYS DE LA LOIRE POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS RÉCOLEURS AU MUSÉE DU VIEUX-CHÂTEAU

Rapporteur : Didier Pillon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que suite au transfert des réserves, deux agents de récolement ont été recrutés au musée du Vieux Château, pour une période de 10 mois, soit du 1er janvier au 31 octobre 2019,

Que ces recrutements peuvent faire l'objet de subventions, notamment de la part de la Direction régionale des affaires culturelles,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles dans le cadre du recrutement de deux agents récoleurs.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, ainsi que tout avenant en lien à celui-ci.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DES TABLEAUX DES 4 DOCTEURS DE L'ÉGLISE, DE SAINTE-BARBE ET DE LA VIERGE À L'ENFANT

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

I - Présentation de la décision

Jusqu'au début des années 1980, l'église Saint-Vénérand a abrité 6 tableaux ornant le lambris de demi-revêtement de la nef alors doublée de bas-côtés aujourd'hui disparus.

Datant probablement du milieu du 17^e siècle, ces peintures à l'huile prennent la forme de 4 panneaux et de 2 toiles. Les panneaux représentent les 4 Docteurs de l'Église (Saint-Grégoire, Saint-Ambroise, Saint-Augustin et Saint-Jérôme) alors que les toiles figurent Sainte-Barbe et une Vierge à l'Enfant. Cet ensemble exceptionnel est classé monument historique depuis le 3 décembre 2008.

Lors de la démolition des bas-côtés de l'église, les tableaux ont été remisés dans l'une des réserves du Conseil départemental, à Torcé-Viviers en Charnie, avant d'intégrer la maison du Grand-Veneur à Laval aux conditions de conservations plus favorables.

Désireuse de redonner à l'église ses œuvres d'art remisées pour cause de travaux, la ville de Laval souhaite aujourd'hui s'investir dans la restauration des 6 tableaux dont la couche picturale présente de nombreuses altérations : encrassement important, soulèvements avec pertes de matière, jaunissement des vernis, moisissures et nombreux repeints. Les supports sont également très endommagés.

II - Impact budgétaire et financier

L'opération de restauration des 6 tableaux est évaluée à 11 465 euros HT.

Elle peut être subventionnée à hauteur de 40 %, a minima, par l'État.

Les sommes nécessaires sont inscrites au plan qualité monuments historiques 2019.

Il vous est demandé d'approuver le principe de restauration de ces 6 tableaux et d'autoriser le maire à solliciter, auprès de ses partenaires institutionnels, les aides financières les plus larges possibles.

Bruno de Lavenère-Lussan : *Ces tableaux datent probablement du XVII^e siècle. Ce sont des peintures à l'huile prenant la forme de quatre panneaux et de deux toiles. Les panneaux représentent les quatre docteurs de l'église, et tout le monde sait que les quatre docteurs de l'église sont Saint-Grégoire, Saint-Ambroise, Saint-Augustin et Saint-Jérôme. Les deux toiles représentent Sainte-Barbe et une vierge à l'enfant. Lors de la rénovation de l'église Saint-Vénérand, qui a eu lieu il y a sept ou huit ans, les bas-côtés supportant ces tableaux ont été démolis pour retrouver le volume original de l'église. Ces tableaux ont été entreposés dans les réserves du conseil départemental. La ville souhaite réinstaller ces œuvres dans l'église Saint-Vénérand. Pour cela, il est nécessaire de les restaurer. Le coût de cette restauration est de 14 465 € hors-taxes. Elle peut être subventionnée à 40 % au minimum par l'État. Les sommes nécessaires ont été inscrites sur le plan qualité monuments historiques. Déjà, les sommes, nous les avons inscrites. Il vous est demandé d'approuver la restauration de ces six tableaux et d'autoriser le maire à solliciter des aides financières les plus larges possible.*

Jean-François Germerie : *Si j'ai bien entendu, on annonce 14 465 € ?*

Bruno de Lavenère-Lussan : *C'est 11 465 €.*

Monsieur le Maire : *Pas de voix contre ? Pas d'abstention ? Une abstention. Je précise que ce sont des œuvres classées monuments historiques. C'est quand même une bonne chose de les restaurer. C'est adopté.*

N° S 493 - AD - 3

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DES TABLEAUX DES 4 DOCTEURS DE L'ÉGLISE, DE SAINTE-BARBE ET DE LA VIERGE À L'ENFANT

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L622-7 à L622-9,

Considérant que la restauration des tableaux des 4 Docteurs de l'Église, de Sainte-Barbe et de la Vierge à l'Enfant datant du 17^e siècle présente un intérêt certain pour la ville,

Que cet ensemble exceptionnel est classé monument historique depuis le 3 décembre 2008,

Qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de restauration de ces tableaux,

Que le montant des travaux est estimé à 11 465 euros HT,

Que cette opération de restauration peut bénéficier d'aides publiques,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le principe de restauration des tableaux des 4 Docteurs de l'Église, de Sainte-Barbe et de la Vierge à l'Enfant est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les aides publiques et privées les plus élevées auprès de ses partenaires.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document permettant la restauration et son financement.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, deux conseillers municipaux s'étant abstenus (Jean-François Germerie).

CONVENTION DE PARTENARIAT LOGISTIQUE ET DE COMMUNICATION 2019 ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION ACADEMIE LYRIQUE DES PAYS DE LOIRE (ALPL)

Rapporteur : Didier Pillon

I - Présentation de la décision

Par délibération n° S489 - VQ3 du 10 décembre 2018 , la ville de Laval a signé une convention triennale d'objectifs et de moyens 2019/2021 avec l'association Académie lyrique des Pays de Loire (ALPL) dans le cadre de l'organisation du festival « Laval Opéra Festival » destiné à un public le plus large, et ce, afin de soutenir , développer et pérenniser la création, la production et de la diffusion d'œuvres.

La ville de Laval souhaite, outre les moyens financiers, accorder son aide logistique et de communication pour la mise en œuvre de ce festival.

À l'article 2.2 de la convention triennale d'objectifs et de moyens 2019/2021 passée avec l'ALPL, il est précisé qu'une convention logistique et de communication devra être établie afin de préciser l'ensemble des prestations en nature pour chaque édition.

II - Impact budgétaire et financier

La ville de Laval assurera la communication du festival auprès de ses partenaires et de ses publics dans le cadre global de sa communication, notamment par la prise en charge d'impression et d'achat d'espaces publicitaires dans la presse locale sur le budget du service communication pour un montant de 1 260 € TTC et la création et l'impression pris en charge par le service imprimerie pour un montant de 9 200 € TTC.

Il vous est proposé d'approuver la convention de partenariat logistique et de communication 2019 entre la ville de Laval et l'ALPL et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Didier Pillon : *J'en profite pour dire qu'à Saint-Vénérand, si vous ne l'avez pas encore fait, les trois statues qui avaient été découvertes lors des fouilles ont été justement restaurées. Je crois qu'il faut aussi rappeler que Saint-Vénérand constitue quand même une des plus belles églises de Laval, a été cathédrale à une période très courte. Ce qui explique justement qu'il y ait ces décors absolument importants et qu'on puisse les remettre en valeur. Là, il s'agit de lyrique. Vous le savez, depuis plusieurs années, nous avons signé une convention triennale avec l'Académie lyrique des Pays de la Loire pour un festival d'opéra qui aura lieu cette année au mois de novembre 2019. La convention qu'il vous est proposé d'approuver est entre l'association et la ville sur les points de communication. Je précise que les crédits sont inscrits, qu'ils correspondent à ce qui avait été voté chaque année et qu'on valorise toujours ce que donne aussi la ville de Laval. Ce qui explique les chiffres qui vous sont proposés dans la convention : le service communication à hauteur de 1260, tout ce qui est imprimerie, création, etc. est valorisé à hauteur de 9200 €. Je précise que l'association paye également 50 % de ses frais.*

Monsieur le Maire : *Des interventions ? Non. C'est adopté à l'unanimité.*

N° S 493 - AD - 4

CONVENTION DE PARTENARIAT LOGISTIQUE ET DE COMMUNICATION 2019 ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION ACADEMIE LYRIQUE DES PAYS DE LOIRE (ALPL)

Rapporteur : Didier Pillon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval s'associe à l'association Académie lyrique des Pays de Loire (ALPL) pour la mise en œuvre d'un événement lyrique annuel intitulé « Laval Opéra Festival »,

Que la ville de Laval souhaite, outre les moyens financiers, accorder son aide logistique et de communication pour la mise en œuvre de ce festival,

Qu'il convient d'établir une convention logistique et de communication au titre de 2019,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention de partenariat logistique et de communication 2019 entre la ville de Laval et l'association Académie lyrique des Pays de Loire (ALPL) est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat logistique et de communication entre la ville de Laval et l'association Académie lyrique des Pays de Loire, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et tout avenant éventuel.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**CONVENTION DE PARTENARIAT
LOGISTIQUE ET DE COMMUNICATION 2019**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Laval
Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 LAVAL C edex
Représentée par son maire
Agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2019
siret n° 215 301 300 000 12
code APE : 8411Z

D'une part,

ET :

L'association « Académie Lyrique des Pays de Loire » (ALPL)
8 place Saint-Martin - 53210 Louvigné
Représentée par Jean-François Carric, agissant en qualité de président,
siret n° 5220 7797 3000 17

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule :

Dans le cadre du soutien aux activités de développement de l'art lyrique, la ville de Laval contribue à la mise en œuvre d'un festival annuel ayant pour titre « Laval Opéra Festival ».

Article 1 : OBJET

Soutien logistique et aide à la diffusion de la communication du festival : édition 2019 qui se déroulera du 4 au 10 novembre.

Article 2 : DATE, LIEU ET COMPOSITION DE LA MANIFESTATION

Concerts :

7 novembre, Théâtre (20 h 30) : ADN Baroque, Farinelli
8 novembre, Théâtre (20 h 30) : Opéra at the Movies (L'Opéra au Cinéma)
9 novembre, Théâtre (20 h 30) : Musiques du Grand Écran
10 novembre, lycée Ambroise Paré (17 h 00) : Rapsodia Satanica, concert Mascagni.

Conférences :

5 novembre, Avant-Scène (18 h 00) : Farinelli et l'âge d'or des castrats (Patrick Barbier)
6 novembre, Avant-Scène (18 h 00) : Les lyrismes vocaux au cinéma (Charles Arden)
7 novembre, Avant-Scène (17 h 00) : La maison du souvenir, Casa Ricordi (Didier Pillon)

Article 3 : MISE À DISPOSITION LOGISTIQUE

La ville de Laval s'engage à mettre à disposition le matériel scénique (son, éclairage) dans la limite du matériel disponible.

L'association « Académie Lyrique des Pays de Loire » (AL PL) s'engage à prendre soin du matériel qui lui est prêté, à ne pas effectuer de quelconques manipulations, modifications, réparations sans avis préalable de la ville de Laval.

Le matériel utilisé appartenant à l'association est placé sous sa propre responsabilité.

Article 4 : MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET/OU DE PERSONNEL

La ville de Laval met à disposition :

- l'Avant-Scène, du 4 au 10 novembre 2019.

La mise en œuvre sera prise en charge par les techniciens de la ville de Laval.

L'association « Académie Lyrique des Pays de Loire » (AL PL) s'engage à :

- respecter les locaux dont l'état sera contrôlé en début et en fin de période de montage/démontage par les deux parties,
- rendre l'équipement en l'état et à avoir un comportement respectueux et responsable vis-à-vis de celui-ci,
- respecter les horaires d'ouverture définis pour les différents lieux d'accueil,
- ne procéder à aucune action de vente ou d'affichage ayant pour objet la vente d'œuvre sur le site,
- respecter les plannings établis et à tenir compte des horaires de travail des référents,
- avoir un comportement respectueux à l'égard de tout le personnel.

Un état des lieux contradictoire pourra être effectué à la demande de l'association, avant et après la mise à disposition du lieu.

Toutefois, en l'absence d'état des lieux, l'association s'engage à accepter le constat de dégradation qui leur sera signifié par la ville de Laval et à procéder au paiement des frais de remise en état.

Article 5 : COMMUNICATION ET VERNISSAGE

La ville de Laval assurera la communication du festival auprès de ses partenaires et de ses publics dans le cadre global de sa communication sur les bases suivantes :

1/ documents imprimés :

Impression et prise en charge sur le budget du service communication :

- 20 affiches au format 120 X176 cm pour un montant de 160 € TTC (impression),
- mise à disposition d'un réseau d'affichage 120 x 176 cm du 29 octobre au 10 novembre,
- mise à disposition de l'espace pour la pose d'une « bâche silo » 4 m x 8 m sur la tour du centre administratif municipal du 29 octobre au 10 novembre 2019.

Les frais d'impression de cette bâche (environ 1 200 € TTC) seront pris en charge à hauteur de 600€ TTC par la ville de Laval

Création et impression pris en charge sur le budget du service imprimerie pour un montant maximal de 9 200 € TTC :

- création d'une affiche 120 x 176/4h de création,
- adaptation du visuel pour bâche 5 m X 8 m,
- 200 affiches :
 - . 8 h de création, format A3, papier 120 à 150g,

- 3 500 livrets programme :
 - . 58 h de création, 32 pages, format A5, dont 4 pages de couverture/200g et 28 pages/135g,
- 5 000 flyers :
 - . 9 h de création, format A5 recto verso, papier 120 à 150g,
- feuilles de salle :
 - . 10 h de création, 4 pages, format A5, 120 ex pour à la Chapelle A. Paré, 200 ex pour St Vénérand et 3 x 500 ex pour concerts,
- Invitations :
 - . 5 h de création, format A5 recto, 700 ex LDF, 700 ex divers, 370 ex gratuites.
 - . 370 invitations gratuites A5 recto cartonnées.

2/ Supports municipaux :

- article dans le magazine municipal de novembre 2019,
- communication sur le site internet de la ville.

3/ Achats d'espaces publicitaires :

Prise en charge par la ville de Laval à hauteur de 500 € TTC maximum d'achats d'espaces publicitaires dans la presse locale (Ouest France, Courrier de la Mayenne, Bouger en Mayenne).

L'association « Académie Lyrique des Pays de Loire » (ALPL) s'engage à :

- fournir, dans les délais exigés par l'imprimerie, les fichiers au format adéquat et relatifs aux diverses impressions à réaliser,
- mentionner, sur tous supports et actions de communication (presse écrite, radiophonique, affichage...) en lien avec le travail réalisé durant ou à l'issue de la manifestation, l'accompagnement mis en œuvre par la ville de Laval, par la mention obligatoire « avec le soutien de la ville de Laval »,
- à disposer des flammes « ville de Laval » à l'entrée des salles accueillant la manifestation.

Article 6 : ASSURANCES

La ville de Laval assure son matériel et son personnel ainsi que tous les risques liés à l'accueil du public.

L'association « Académie Lyrique des Pays de Loire » (ALPL) s'engage à :

- souscrire une assurance qui prendra en charge tous dommages liés aux biens ou aux personnes causés à un tiers et à fournir le récépissé du contrat à la ville de Laval avant le début de l'exposition auquel cas, celle-ci sera annulée,
- réparer ou remplacer à l'identique les biens qu'elle aurait pu endommager au cours de la résidence.

Article 7 : SÉCURITÉ

La ville de Laval s'engage à :

- communiquer aux bénéficiaires, dès leur arrivée, des consignes de sécurité qui devront être respectées,
- mettre à disposition des équipements répondant aux normes de sécurité et à la législation du travail.

L'association « Académie Lyrique des Pays de Loire » (ALPL) sollicitera les autorités compétentes pour obtenir les autorisations nécessaires pour le bon déroulement de l'événement, et prendra en charge les services de sécurité incendie (SSIAP) nécessaires à l'ensemble de la manifestation en dehors de celles ayant lieu au Théâtre.

Elle s'engage à respecter et à faire respecter, par les personnes participant au projet et sous sa responsabilité les dites consignes de sécurité, en cas de non-respect des règles, elle s'expose à la suspension du festival par la ville de Laval qui décline toute responsabilité en cas de non-respect des dites règles.

Article 8 : RESPECT DE LA LÉGISLATION

L'association « Académie Lyrique des Pays de Loire » (ALPL) et la ville de Laval s'engagent à travailler dans le respect du droit et des personnes, notamment à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteur et de la propriété intellectuelle et artistique.

Chaque partie déclare être régulièrement affiliée à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec lesdits organismes.

En leur qualité d'employeur, elles s'engagent à effectuer, pour le compte de leur personnel, toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la responsabilité de chacun des cocontractants ne puisse en aucun cas et à quelque titre que ce soit être recherchée à ce sujet.

Chaque partie garantit aux mêmes fins son cocontractant de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'elle pourrait s'adjoindre à cette occasion.

Article 9 : LITIGE

L'association « Académie Lyrique des Pays de Loire » (ALPL) et la ville de Laval conviennent de régler prioritairement tout litige lié à l'interprétation de tout ou partie de la présente convention à l'amiable avant d'en référer aux tribunaux compétents.

Article 10 : CLAUSE D'ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence française.

Article 11 : DURÉE

La présente convention est conclue et acceptée pour la durée de la prestation 2019.

Fait à Laval, le

Le maire,
Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire,
Délégué aux affaires culturelles et au patrimoine,

L'association « Académie
Lyrique des Pays de Loire » (ALPL)
le Président,

Didier PILLON

Jean-François CARRIC

CONVENTION ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LE CENTRE DE RÉALISATION ET D'ÉTUDES ARTISTIQUES (CREA), LA VILLE DE LAVAL, LA VILLE DE SAINT-BERTHEVIN ET LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL DANS LE CADRE DE LA FOLLE JOURNÉE EN RÉGION 2020

Rapporteur : Nadia Caumont

I - Présentation de la décision

Comme les années précédentes, et dans le cadre de sa politique culturelle, le conseil régional des Pays de la Loire souhaite étendre à d'autres sites de la région le concept des Folles Journées de Nantes. Cet événement culturel aura lieu en région les 24, 25 et 26 janvier 2020.

Le conseil régional des Pays de la Loire a confié la direction artistique de cette opération à René Martin du centre de réalisations et d'études artistiques (CREA), dont le thème sera, en 2020, "Beethoven".

Dans ce cadre, il convient de passer une convention ayant pour objet de définir les conditions générales d'organisation et de promotion des concerts de la Folle Journée de Nantes en région 2020 à Laval, entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, le Théâtre-scène conventionnée de Laval, la ville de Saint-Berthevin et le CREA.

Ainsi, la ville de Laval désigne Pierre Jamet, directeur du Théâtre, coordinateur de l'opération Folle journée de Nantes en région 2020. Celui-ci sera en contact avec tous les acteurs participant à l'organisation ou à la réalisation de la manifestation : services municipaux, conservatoire, ensembles amateurs, cabinet des élus, région, CREA, etc.

II - Impact budgétaire et financier

Pas d'impact financier pour la ville de Laval

Il vous est proposé d'approuver la convention de partenariat entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, le Théâtre-scène conventionnée de Laval, la ville de Saint-Berthevin et le CREA quant à l'organisation de la Folle journée de Nantes en région 2020 et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Nadia Caumont : *Il s'agit d'une convention entre la région des Pays de la Loire, le CREA, la ville de Laval, la ville de Saint-Berthevin et le théâtre-scène conventionnée de Laval permettant de définir les conditions générales d'organisation et de promotion des concerts dans le cadre de la Folle journée 2020. Cet événement culturel aura lieu en région les 24, 25 et 26 janvier 2020. Le thème en sera Beethoven. Le conseil régional a confié la direction artistique de cette opération à René Martin, du CREA. La ville de Laval, quant à elle, désigne Pierre Jamet, directeur du théâtre, coordinateur de l'opération Folle journée de Nantes en région 2020. Celui-ci sera en contact avec tous les acteurs participant à l'organisation ou à la réalisation de la manifestation. Il vous est proposé d'approuver la convention de partenariat entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, le théâtre-scène conventionnée de Laval, la ville de Saint-Berthevin et le CREA quant à l'organisation de la Folle journée de Nantes en région 2020, et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.*

Monsieur le Maire : *Une opération qui se renouvelle tous les ans, pour le bonheur des mélomanes, et pas seulement. C'est aussi pour le bonheur des commerçants. S'il n'y a pas de commentaires, il n'y a pas de voix contre ? Pas d'abstention ?*

N° S 493 - AD - 5

CONVENTION ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LE CENTRE DE RÉALISATION ET D'ÉTUDES ARTISTIQUES (CREA), LA VILLE DE LAVAL, LA VILLE DE SAINT-BERTHEVIN ET LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL DANS LE CADRE DE LA FOLLE JOURNÉE EN RÉGION 2020

Rapporteur : Nadia Caumont

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle en région, le Conseil régional des Pays de la Loire souhaite étendre à d'autres sites le concept de la Folle journée de Nantes qui aura lieu les 24, 25 et 26 janvier 2020,

Que le Conseil régional des Pays de la Loire a confié la direction artistique de cet événement à René Martin du centre de réalisations et d'études artistiques (CREA),

Qu'il convient de conclure une convention entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, le Théâtre-scène conventionnée de Laval, la ville de Saint-Berthevin et le CREA, ayant pour objet de définir les conditions générales d'organisation et de promotion des concerts donnés à l'occasion de la Folle journée en région 2020,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, le Théâtre-scène conventionnée de Laval, la ville de Saint-Berthevin et le CREA quant à l'organisation de la Folle journée de Nantes en région 2020 est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, le Théâtre-scène conventionnée de Laval, la ville de Saint-Berthevin et le CREA ainsi que tout document en lien avec cette manifestation.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention relative à l'édition 2020
de la Folle journée de Nantes en région
VILLE DE LAVAL

ENTRE

LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Hôtel de Région

1 rue de la Loire

44966 NANTES CEDEX 9

représentée par sa Présidente Madame Christelle Morançais, autorisée à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du conseil régional du 15 novembre 2019,

d'une part,

ET

LA VILLE DE LAVAL

Hôtel de Ville

Place du 11 novembre - CS 71327

53013 LAVAL CEDEX

représentée par son Maire, Monsieur François Zocchetto, autorisé à signer la présente convention par décision du conseil municipal du 23 septembre 2019, ci-dessous dénommée La Ville de LAVAL (collectivité partenaire)

ET

LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL

34 rue de la Paix - CS 71327

53013 LAVAL CEDEX

représenté par son Président, Monsieur Didier Pillon, autorisé à signer la présente convention par décision du conseil d'administration du 2 octobre 2019, ci-dessous dénommé, Le Théâtre-scène conventionnée de LAVAL (agissant au même titre qu'une collectivité partenaire)

ET

LA VILLE DE SAINT-BERTHEVIN

Hôtel de Ville

Place de l'Europe - BP 4255

53942 SAINT-BERTHEVIN

représentée par son Maire, Monsieur Yannick Borde, autorisé à signer la présente convention par décision du conseil municipal du, ci-dessous dénommée

La Ville de SAINT-BERTHEVIN (collectivité partenaire)

ET

Le CREA (Centre de Réalisations et d'Études Artistiques)

16 rue Marie-Anne du Boccage

44000 NANTES

représenté par son Président Jacques DAGAULT, autorisé à signer la présente convention

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1611-7-1 et D1611-16, D1611-18, D-1611-19, D1611-26-1, D1611-27 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux conventions de mandats,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, applicable au 1er janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la commission permanente,

Vu la délibération commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 15 novembre 2019 approuvant cette convention,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Folle Journée de Nantes est une manifestation culturelle conçue par René MARTIN, directeur du CREA (Centre de réalisations et d'études artistiques), qui en assure la programmation artistique. Dans le prolongement de sa politique culturelle qui cherche notamment à favoriser l'accès du public, le plus large possible, à toutes les formes d'expression artistique, le Conseil régional a souhaité étendre le concept de la « Folle journée » organisée chaque année, à Nantes, à d'autres sites dans la région en l'adaptant au contexte local.

À cette fin, la Région des Pays de la Loire a confié à René MARTIN, la direction artistique de cette opération régionale et prend à sa charge l'essentiel du financement (frais artistiques de production) au titre d'un marché public. Dans ce cadre, le CREA s'engage à produire de 6 à 15 concerts dans chaque ville ou site partenaire et à proposer des animations avec les amateurs et écoles de musique, ainsi que dans les lycées. L'opération « La Folle Journée de Nantes en région 2020 » se déroulera le week-end précédant la Folle journée de Nantes, soit du 24 au 26 janvier 2020. L'édition 2020 aura pour thème « Beethoven ». Elle sera servie par les plus grands interprètes d'aujourd'hui.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'organisation et de promotion des concerts de la Folle Journée de Nantes en région 2020 à LAVAL entre la Région des Pays de la Loire, La Ville de LAVAL, Le Théâtre-scène conventionnée de LAVAL et le CREA.

Le vade-mecum, annexé à la présente convention, récapitule l'ensemble des étapes et des modalités de mise en œuvre de l'opération. Il fixe également des échéances à respecter pour permettre une bonne coordination au niveau des différents sites partenaires mais aussi au niveau régional. Ce document devra donc être communiqué à toutes les personnes qui seront associées par la collectivité partenaire à la Folle Journée de Nantes en région 2020, à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

2.1 - Production

La Région des Pays de la Loire finance en totalité les coûts de production des concerts dont elle a confié la mise en œuvre au CREA qui prend donc en charge : les cachets et transports des artistes ainsi que ceux des techniciens (CREA) et, le cas échéant, des conférenciers jusqu'au site partenaire.

2.2 - Communication

Le CREA prend en charge la brochure programme commune aux sites partenaires, le dépliant spécifique à chaque ville, ainsi que les programmes pour les concerts professionnels (impression et livraison aux villes).

La Région des Pays de la Loire prend notamment à sa charge les présentoirs pour la brochure-programme, les affiches destinées aux commerçants, la PLV (publicité sur les lieux de vent), les porte-programmes, les badges, les pochettes billets et les flèches de signalisation des lieux de concerts. La Région assure la livraison des supports à une adresse unique indiquée par le partenaire. Le détail des interventions de la Région est présenté à l'article « communication » du vade-mecum.

2.3 - Presse

Des conférences de presse d'annonce et de bilan de la manifestation seront organisées à l'initiative de la Région en partenariat avec la Ville de LAVAL et le Théâtre-scène conventionnée de LAVAL. Les modalités de mise en œuvre de celles-ci sont présentées dans le Vade-mecum, à l'article « Presse ».

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ PARTENAIRE

3.1 - Coordination de la manifestation

Pour permettre le bon déroulement de la manifestation et son organisation, chaque collectivité partenaire doit désigner un(e) coordinateur(trice), en contact avec tous les acteurs participant à l'organisation ou à la réalisation de la manifestation : services municipaux, écoles de musique, ensembles amateurs, cabinet des élus, Région, CREA, etc.

Par la présente convention, La Ville de LAVAL et Le Théâtre-scène conventionnée de LAVAL, ci-après désignés comme "la collectivité partenaire", désignent Monsieur Pierre JAMET, Directeur du Théâtre-scène conventionnée de LAVAL coordinateur de l'opération Folle journée de Nantes en région 2020.

Le(la) coordinateur(trice) fera le lien entre les acteurs locaux, la Région et le CREA. En cas d'indisponibilité du(de la) coordinateur(trice), notamment durant la période des congés de fin d'année, les coordonnées de son remplaçant seront communiquées à la Région.

Le(la) coordinateur(trice) veillera particulièrement au bon fonctionnement de la mise en œuvre de l'opération telle que décrite dans le vade-mecum et au respect des échéances fixées dans celui-ci. Il(elle) assurera également la transmission des éléments de bilan sollicités pendant la manifestation (état des ventes de billetterie) et après l'opération (bilan financier de la collectivité partenaire, état de vente de la billetterie et pièces justificatives, etc.).

3.2 - Communication

La Ville de LAVAL et Le Théâtre-scène conventionnée de LAVAL s'engagent à :

- élaborer une campagne de communication et d'affichage et à la faire valider par la Région ;
- réserver des panneaux et espaces publicitaires sur son territoire ;
- mettre en page les programmes de salle pour les concerts amateurs et prendre en charge la reproduction et la livraison dans chaque lieu de concert ;
- pour les supports fournis et financés par la Région :
 - indiquer ses besoins dans les délais au service communication de la Région ;
 - s'assurer de la bonne réception des supports, notamment pendant les congés de fin d'année ;

- gérer techniquement et financièrement les espaces d'affichage et la diffusion des supports ;
- mettre en place la signalétique vers les lieux de concerts (fléchage) et la communication réutilisable (kakemonos, drapeaux...) et en assurer le stockage dans de bonnes conditions ;
- veiller à la bonne utilisation des PLV sur les lieux de concerts.

Tout autre support nécessaire au plan média devra être financé par la collectivité partenaire.

Toute action ou tout support de communication à l'initiative de la collectivité partenaire devra être validée par la Région (direction de la communication). Il est demandé à chaque partenaire d'être vigilant dans l'annonce de la manifestation et de veiller à intégrer systématiquement le logo de la Région des Pays de la Loire dans les supports de communication présentant la Folle journée. La collectivité veillera à ce que les structures de diffusion qui lui sont associées respectent cette clause, en particulier dans leurs plaquettes de présentation de saison.

La collectivité partenaire veillera à réutiliser, dans la mesure du possible, le fléchage, la signalétique pérenne (kakémonos...) ainsi que les pochettes billets restant en sa possession.

Il appartient à La Ville de LAVAL et le Théâtre-scène conventionnée de LAVAL d'organiser une ou des réunions de préparation et d'information, à destination des acteurs locaux (commerçants, associations, structures culturelles locales...) en vue de les inviter à se mobiliser dans le cadre de la Folle journée de Nantes en région 2020 : par exemple sur des projets de décoration des vitrines aux couleurs de la Folle journée, de diffusion de musique sur la thématique de la Folle journée ou sur l'organisation de jeux concours.

3.3 - Presse et opérations de communication

Dans le cadre de relations médias spécifiques à sa communication pour la Folle journée de Nantes en région, la collectivité partenaire mentionnera que l'opération est proposée et organisée par la Région des Pays de la Loire et citera René MARTIN comme directeur artistique de l'opération.

La Région devra être prévenue de toute opération de communication relative à l'opération.

3.4 - Lieux et mise en œuvre de l'opération

La collectivité partenaire s'engage :

- à mettre à disposition différents lieux de diffusion et de répétition, en ordre de marche. Leur sélection sera assurée par le CREA. Une attention toute particulière devra être portée au chauffage des salles, y compris des églises. Des loges adaptées devront être prévues ;
- à nommer un régisseur responsable pour chaque lieu de concerts dont il fera connaître le nom à la Région et au CREA ;
- à mettre à disposition un lieu de stockage, chauffé et fermant à clé, pour les instruments de musique, et à mettre à disposition du personnel pour la manutention ;
- à mettre du personnel à disposition pour la billetterie et l'accueil du public dans les salles de concert et pour la distribution des programmes des concerts professionnels ;
- à s'organiser pour que le coordinateur qu'il aura désigné ainsi que le responsable hébergement/restauration s'il s'agit d'une personne distincte du coordinateur, soit présent pendant tout le week-end de La Folle journée de Nantes en région 2020.

3.5 - Restauration, hébergement et transport

La collectivité partenaire prendra en charge :

- les frais de réception liés à la manifestation ;

- des véhicules et du personnel, pour le transport des artistes, conférenciers et régisseurs du CREA, entre les différentes salles de concerts et/ou les lieux d'hébergement et de restauration et, le cas échéant, de la gare. En outre, à titre exceptionnel, pour faire face à d'éventuelles difficultés de déplacement des artistes d'une ville de l'opération à l'autre, il est demandé à la collectivité partenaire de tenir à disposition, au moins, un véhicule avec chauffeur, susceptible d'effectuer des déplacements en dehors du seul territoire de la ville ;
- les frais d'hébergement et de restauration sur place des artistes, conférenciers, régisseurs, employés du CREA, chauffeurs et accompagnateurs, aux dates qui seront indiquées par le CREA. Les établissements seront des hôtels deux étoiles de bon niveau ou hôtels trois étoiles, et seront choisis en accord avec le CREA. Pour la restauration, il sera offert aux musiciens, des repas variés et des menus végétariens si nécessaire.

3.6 - Participations aux réunions de préparation de l'opération

À l'initiative de la Région des Pays de la Loire ou de son prestataire le CREA, des réunions de préparation de la Folle Journée de Nantes en région 2020 seront organisées dans les sites partenaires ou à l'Hôtel de Région.

La collectivité partenaire s'engage à ce que le(la) coordinateur(trice), ou une personne mandatée par lui(elle) et susceptible de lui rendre compte des discussions, participe à chacune des réunions organisées.

3.7 - Invitations

Comme l'indique le vade-mecum à la rubrique « Invitations », la collectivité partenaire ainsi que la Région disposeront chacune d'un quota d'invitations représentant 5 % de la masse globale de la jauge des salles qui accueilleront les concerts de la Folle journée de Nantes en région 2020.

La collectivité partenaire prélèvera, sur son quota, les invitations de ses élus et des élus de son département, les invitations pour la presse régionale et locale ainsi que la moitié des invitations relatives aux musiciens membres des ensembles amateurs participant à la Folle journée de Nantes en région.

La Région prélèvera, sur son quota, les invitations de ses élus et partenaires, les invitations pour la presse nationale ainsi que la moitié des invitations relatives aux musiciens membres des ensembles amateurs participant à la Folle journée de Nantes en région.

La totalité de la répartition et la diffusion des invitations des amateurs sera gérée par la collectivité suivant les dispositions présentées dans le vade-mecum.

La collectivité partenaire devra également assurer la distribution des places réservées par les invités Région. Cette remise de billets interviendra sur le lieu des concerts, pour cela une liste des personnes invitées par la Région sera transmise à la collectivité au plus tard le 23 janvier à 17h.

3.8 - Assurances

La collectivité partenaire souscrira une assurance pour être garantie en responsabilité pour les risques inhérents à ses engagements.

De son côté, le prestataire de la Région (CREA) souscrira une assurance pour les risques inhérents à ses engagements.

3.9 - Gestion de la billetterie

a) Cadre général

La collectivité partenaire choisit de gérer la billetterie de la Folle journée de Nantes en région 2020 :

- par convention de mandat et dispose pour ce faire d'un système informatisé de billetterie permettant d'identifier les recettes propres à la Folle Journée en région. Dans le cadre des dispositions de l'article L1611-7-1 du CGCT permettant à une collectivité de confier à un organisme public ou privé l'encaissement des droits d'accès aux manifestations culturelles qu'elle organise, la Région mandate, par convention de mandat annexée à la présente convention, la collectivité pour encaisser, en son nom et pour son compte, le produit des ventes des billets d'entrée de « La Folle journée de Nantes en région des Pays de la Loire ». La collectivité encaisse le produit des ventes sur son propre compte et reverse le total en fin de manifestation au comptable public de la Région avec les justificatifs nécessaires à une reddition de compte. La collectivité partenaire devra respecter le cadre légal et réglementaire de la convention de mandat et se référer aux dispositions prévues par le vade-mecum, rubrique billetterie.

b) Organisation de la billetterie

La collectivité partenaire s'engage à assurer la gestion informatisée de la billetterie de la Folle journée de Nantes en région 2020, dans le respect de la législation en vigueur en matière de billetterie de spectacle,

Elle s'engage également à respecter la date d'ouverture de la billetterie fixée au 14 décembre et à mettre en place, de la date d'ouverture jusqu'au 26 janvier 2020, avec des horaires d'ouverture adaptés, un point de vente de la billetterie informatisé (déjà existant ou bien mis en place pour l'occasion). En outre, une billetterie sera organisée sur les lieux de concerts les 24, 25 et 26 janvier 2020.

Pour les collectivités dans lesquelles les paiements par carte bancaire sont en vigueur et ayant choisi le cadre de la sous-régie, des terminaux de paiements, loués par la Région, seront livrés sur le lieu de vente de la billetterie deux à trois jours avant l'ouverture des ventes. La collectivité en charge de la billetterie s'engage à en assurer la bonne réception ainsi que leur retour selon les conditions qui seront précisées par la Région.

Le nombre de places à la vente et le quota d'invitations seront précisés dans un tableau de suivi de billetterie qui sera communiqué par la Région aux collectivités partenaires après détermination de la programmation de l'édition 2020 de la Folle journée de Nantes en région. Ce tableau récapitulera l'ensemble des spectacles (titre, artistes, jour, horaire, lieu) avec, pour chaque concert, les tarifs de vente, la jauge de la salle de spectacle et le nombre d'invitations gérées par la Région et la collectivité partenaire.

Pour permettre un suivi des ventes de la billetterie de la Folle journée de Nantes en région 2020 et la mise en place de campagnes de communication ciblées, la collectivité partenaire s'engage à fournir des points de billetterie réguliers, sur la base du tableau de suivi de billetterie qui devra être transmis à la Région aux dates précisées dans le vade-mecum.

De plus, le nombre total de billets émis pour les concerts (payants et exonérés) devra impérativement être transmis au référent Région présent dans chaque collectivité le dimanche 26 janvier avant 17 h. Enfin, le tableau de suivi de billetterie final devra être transmis à la Région pour le 28 janvier, 12 h au plus tard.

ARTICLE 4 - CONCERTS DANS UNE COMMUNE PÉRIPHÉRIQUE

(dans le cas où un ou deux concerts sont organisés dans une commune périphérique de la collectivité partenaire)

4.1 - Coordination de la manifestation

Pour permettre le bon déroulement du ou des concerts, la Ville de SAINT-BERTHEVIN en charge de la coordination du ou des concerts doit désigner une personne référente pour tout contact avec la collectivité partenaire, la Région ou le CREA.

4.2 - Communication

La Ville de SAINT-BERTHEVIN s'engage à relayer l'information relative au(x) concert(s) organisé(s).

Elle devra indiquer ses besoins à la collectivité partenaire concernant les supports suivants selon les délais prévus dans le vade-mecum :

- brochures Folle Journée en région,
- présentoirs pour les brochures,
- affiches 40x60,
- fléchage,
- badges.

Les obligations relatives à la communication prévues à l'article 3.2 devront être respectées.

4.3 - Mise à disposition du lieu de concert et prise en charge des frais de restauration

La Ville de SAINT-BERTHEVIN s'engage :

- à mettre à disposition la salle Le Reflet, en ordre de marche ;
 - à nommer un régisseur technique responsable pour chaque lieu de concerts dont il fera connaître le nom au coordinateur des Folles Journées pour LAVAL ;
 - à prendre en charge les éventuels frais techniques induits par l'accueil du concert (rémunération de techniciens, location de matériel...) ;
 - à mettre du personnel à disposition pour la billetterie et l'accueil du public au Reflet et pour la distribution des programmes des concerts professionnels ;
- La Ville de SAINT-BERTHEVIN s'engage à prendre en charge les frais de restauration sur place des artistes et de leur équipe (déjeuner ou dîner et catering).

4.4 - Invitations

La Ville de SAINT-BERTHEVIN bénéficiera d'un quota de 5 % de la jauge de chaque concert pour des invitations. Elle en assurera la répartition et la diffusion.

4.5 - Assurances

La Ville de SAINT-BERTHEVIN souscrira une assurance pour être garantie en responsabilité pour les risques inhérents à ses engagements. De son côté, le prestataire de la Région (CREA) souscrira une assurance pour les risques inhérents à ses engagements.

4.6 - Billetterie

La Ville de SAINT-BERTHEVIN mettra en place un partenariat avec le Théâtre-scène conventionnée de Laval qui prendra en charge la gestion de la billetterie afin de vendre des billets en amont et sur place le jour des concerts.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

5.1 - La collectivité partenaire

L'engagement financier du Théâtre-scène conventionnée de LAVAL, hors prêt de matériel et mise à disposition du personnel et des lieux de concerts, pour l'ensemble des prestations de communication, restauration et hébergement, est estimé à 26 500 €, répartis conformément à un budget prévisionnel que le partenaire sera tenu de transmettre à la Région sur demande de celle-ci.

5.2 - La Région des Pays de la Loire

L'engagement financier de la Région est estimé en moyenne à 100 000 € par collectivité ou site.

Le montant du marché passé avec le CREA pour la réalisation de la Folle journée de Nantes en région 2020 s'élève à 1 100 000 €.

La Région dispose, par ailleurs, d'un budget spécifique pour la communication.

ARTICLE 6 : ANNULATION TOTALE OU PARTIELLE DE LA MANIFESTATION

En cas d'annulation partielle ou totale de la manifestation prévue à l'article premier de la présente convention, dans un ou plusieurs sites partenaires, la Région ne procédera en aucun cas au remboursement des frais engagés par la collectivité partenaire, quelle que soit la cause de cette annulation.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution à l'amiable. Tout litige auquel la présente convention pourra donner lieu sera porté devant les tribunaux compétents de Nantes.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle peut être modifiée d'un commun accord par les parties par voie d'avenant.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

La Région des Pays de la Loire se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, envoyée par la Région par lettre recommandée avec accusé de réception, la collectivité partenaire n'aura pas pris les mesures appropriées.

ARTICLE 10 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles de la présente convention sont :

- la présente convention
- le vade-mecum
- la convention de mandat

Fait à Nantes, le

En 5 exemplaires originaux

Pour la Présidente du Conseil régional
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Culture, sport, associations

Fabrice CHAINARD

Pour la Ville LAVAL
Le Maire

François ZOCCHETTO

Pour le CREA
Le Président,

Jacques DAGAULT

Pour le Théâtre,
Le Président,

Didier PILLON

Pour La Ville de SAINT-BERTHEVIN
Le Maire,

Yannick BORDE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL, BRIGITTE MAURICE ET SANDRINE JOSEPH DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULÉE "LE GRAND DÉCRASSAGE"

Rapporteur : Nadia Caumont

I - Présentation de la décision

Brigitte Maurice et Sandrine Joseph, deux artistes lavalloises, souhaitent présenter une exposition intitulée "Le Grand Décrassage", aux Bains Douches situés 32 quai Albert Goupil à Laval, du 4 au 27 octobre 2019.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Laval souhaite apporter son soutien financier aux artistes et s'associer à l'organisation technique, ainsi qu'à la communication.

Afin de préciser les modalités du partenariat entre les artistes et la ville de Laval, il convient d'établir une convention de partenariat.

II - Impact budgétaire et financier

La ville de Laval met, gratuitement, à disposition des deux artistes, la salle d'exposition des Bains-Douches pour la période de l'exposition, ainsi que pour son montage et son démontage, soit du 1er au 30 octobre 2019.

La ville de Laval prend en charge le transport des œuvres.

L'accueil et la surveillance des lieux sont assurés par un agent du service patrimoine de la ville de Laval, les vendredis de 14 h 30 à 18 h 30.

La ville de Laval s'engage à assurer la communication de l'exposition auprès de ses partenaires et de ses publics (impression d'affiches, de cartons d'invitation avec photos pour chaque artiste et reprographies d'un texte d'accueil) et se charge également de l'organisation du vernissage.

Le coût de la participation de la ville de Laval à la réalisation de l'exposition est de :

- 1 500 euros (TTC) répartis par moitié entre les deux artistes sur le budget de la direction des affaires culturelles,
- 300 euros (TTC) pour les frais d'impression sur le budget imprimerie.

Il vous est proposé d'approuver le partenariat avec les deux artistes lavalloises, Brigitte Maurice et Sandrine Joseph, dans le cadre de l'organisation de l'exposition intitulée "Le Grand Décrassage", et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante, ainsi que tout document à cet effet.

Nadia Caumont : *Il s'agit d'une convention de partenariat entre la ville de Laval, Brigitte Maurice et Sandrine Joseph, qui sont deux artistes lavalloises, dans le cadre d'une exposition intitulée « Le grand décrassage ». Cette exposition aura lieu aux Bains- douches, du 4 au 27 octobre 2019. La ville de Laval souhaite apporter son soutien financier aux artistes et s'associer aussi à l'organisation technique ainsi qu'à la communication. Ainsi, la ville met gratuitement à disposition des deux artistes la salle d'exposition des Bains-douches pour la période de l'exposition, soit du 1^{er} octobre au 30 octobre 2019. Elle prend aussi en charge le transport des œuvres, à l'accueil et la surveillance des lieux. La ville s'engage à assurer la communication de l'exposition auprès de ses partenaires et de ses publics. Ce qui amène à un coût de la participation de la ville de 1500 €, réparti par moitié entre les deux artistes, et 300 € pour les frais d'impression, sur le budget imprimerie.*

Il vous est donc proposé d'approuver le partenariat avec les deux artistes lavalloises, Brigitte Maurice et Sandrine Joseph, dans le cadre de l'organisation de l'exposition intitulée « Le grand décrassage » et d'autoriser le maire à signer la convention correspondant ainsi que tout document à cet effet.

Monsieur le Maire : *Merci. Des questions, des commentaires ? Non.*

N° S 493 - AD - 6

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL, BRIGITTE MAURICE ET SANDRINE JOSEPH DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULÉE "LE GRAND DÉCRASSAGE"

Rapporteur : Nadia Caumont

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que les deux artistes lavalloises, Brigitte Maurice et Sandrine Joseph, souhaitent présenter une exposition intitulée "Le Grand Décrassage", aux Bains Douches situés 32 quai Albert Goupil à Laval, du 4 au 27 octobre 2019,

Que la ville de Laval souhaite apporter son soutien financier aux deux artistes et participer à l'organisation technique et à la diffusion de la communication,

Que la ville met, gratuitement, à disposition des deux artistes la salle d'exposition des Bains-Douches pour la période de l'exposition, ainsi que pour son montage et son démontage, soit du 1er au 30 octobre 2019,

Qu'il est nécessaire d'établir une convention entre les deux artistes et la ville de Laval afin de définir les modalités du partenariat,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention de partenariat entre la ville de Laval et les deux artistes lavalloises, Brigitte Maurice et Sandrine Joseph, dans le cadre de l'organisation de l'exposition intitulée "Le Grand Décrassage", programmée aux Bains Douches de Laval du 4 au 27 octobre 2019, est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat avec les deux artistes, ainsi que tout document nécessaire à l'organisation de l'exposition.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE LAVAL – BRIGITTE MAURICE – SANDRINE JOSEPH**

Entre les soussignés :

La ville de Laval
Hôtel de ville - CS 71327 - 53013 LAVAL Cedex
représentée par François Zocchetto en sa qualité de maire agissant en vertu d'une délibération en date du 23 septembre 2019,

d'une part,

Brigitte Maurice, artiste domiciliée 90 quai d'Avesnières à Laval,
n° de siret : 412663460 00019

ET

Sandrine Joseph, artiste domiciliée 6 rue des Béliers à Laval,
n° de siret : 51932880100013

Ci-après dénommées "les Bénéficiaires"

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Mise à disposition

La ville de Laval met à disposition de Brigitte Maurice et Sandrine Joseph, la salle d'exposition des Bains-douches située 32 - 32B quai Albert Goupil à Laval, du mardi 1er octobre au mercredi 30 octobre 2019, pour l'organisation d'une exposition intitulée "Le Grand Décrassage".
(capacité maximum accueillie dans l'espace : 40 personnes)

Article 2 : Tarif

Ladite salle est mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 : Horaires d'ouverture

La salle sera ouverte au public les vendredis, samedis et dimanches du 4 octobre au dimanche 27 octobre 2019 de 14 heures 30 à 18 heures 30.

Article 4: Transport / Montage / Démontage

La ville de Laval prend en charge le transport des œuvres (aller-retour).
Les artistes assurent le montage et le démontage de l'exposition.

Montage de l'exposition : **du mardi 1^{er} octobre au jeudi 3 octobre 2019**

Fabrication d'un socle et de deux supports pour les œuvres (prise en charge par la ville de Laval)

Démontage de l'exposition : **mardi 29 et mercredi 30 octobre 2019**

Il vous appartient de contacter :

- le service logistique - 02 43 49 44 44 - pour les demandes de matériel (tables, chaises.....),
- Bertrand Coueffé - 02 43 56 81 49 / 02 53 74 12 50 pour toutes autres demandes (cimaises....).

Article 5 : Accueil et surveillance

L'accueil et la surveillance des lieux sont assurés par un agent du service patrimoine de la ville de Laval, les vendredis aux horaires définis dans l'article 3.

Les bénéficiaires assurent l'ouverture et la surveillance des salles en se conformant aux horaires définis dans l'article 3 les samedis et dimanches.

Article 6 : Vente

Les bénéficiaires s'engagent à ne procéder à aucune action de vente ou d'affichage ayant pour objet la vente d'œuvres sur le site.

Article 7 : Assurances

La ville de Laval est assurée en dommage aux biens et responsabilité civile s'agissant de son matériel et de son personnel.

Les bénéficiaires doivent être couverts par une assurance responsabilité civile qui prendra en charge tous dommages liés aux biens ou/et aux personnes causés à un tiers.

Les bénéficiaires devront joindre une attestation avec la convention signée.

Article 8 : Consignes de sécurité

Les bénéficiaires certifient avoir pris connaissance des consignes précisant les conditions d'évacuation des locaux et le positionnement des extincteurs.

Les bénéficiaires se conformeront à l'ensemble des prescriptions de sécurité liées au lieu et à son activité.

En cas de non-respect des règles de sécurité, les bénéficiaires s'exposent à la suspension de l'exposition par la ville de Laval qui décline toute responsabilité.

Article 9 : Utilisation de la salle

Les bénéficiaires s'engagent à :

- n'apporter aucune modification aux installations électriques et plus particulièrement aux éclairages,
- ne prévoir aucun accrochage et présentation qui pourraient modifier ou dégrader les lieux, les aménagements et le matériel muséographique éventuellement mis à disposition,
- restituer les clés, le matériel, le local et ses aménagements en l'état initial, tout manquement donnera lieu à facturation des frais de remise en état et de remplacement.

Article 10 : Nettoyage du bâtiment

La ville de Laval est responsable de l'état des salles et s'engage à procéder à leur entretien excepté pendant l'occupation des locaux par les bénéficiaires.

Au terme de la mise à disposition des locaux, la salle et le matériel doivent être restitués dans l'état où ils ont été trouvés.

Article 11 : Communication et vernissage

La ville de Laval s'engage à assurer :

- la communication de l'exposition auprès de ses partenaires et de ses publics sur la base de l'impression de :
 - 100 affiches de format A3,
 - 200 cartons d'invitation avec photos pour chaque artiste,
 - 150 reprographies d'un texte d'accueil en format A4, pour un montant maximum de 300,00 euros (TTC).
- l'organisation du vernissage.

Les artistes s'engagent à fournir, dans les délais exigés par l'imprimerie, les fichiers au format adéquat et relatifs aux diverses impressions à réaliser.

Le logo « Laval la ville » sera apposé sur tous les documents de communication réalisés par l'imprimerie municipale. Ce logo est disponible auprès de la direction de la communication de la ville afin de pouvoir l'insérer dans vos travaux avant la demande de reprographie.

De même, la mention « avec le soutien de la ville de Laval » devra être apposée sur tous les documents de communication.

Article 12 : Contribution de la ville de Laval

La ville de Laval s'engage à octroyer à chaque artiste (Brigitte Maurice et Sandrine Joseph) une aide financière de 750 euros (TTC) afin de couvrir les frais engagés pour la réalisation de l'exposition. (sous réserve d'une présentation de factures).

Article 13 : Condition du contrat

La ville de Laval se réserve le droit de mettre fin sans préavis à la présente convention en cas de non-respect de la totalité des prescriptions édictées ci-dessus.

Fait à Laval, le

Les Bénéficiaires,

Pour la ville de Laval
Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire chargé de la culture et du patrimoine,

Brigitte MAJRICE,

Didier PILLON

Sandrine JOSEPH

ADHÉSION 2019 À LA FONDATION DU PATRIMOINE

Rapporteur : Didier Pillon

I - Présentation de la décision

La Fondation du patrimoine participe activement aux cotés de la ville de Laval à la valorisation et à la restauration du petit patrimoine et de l'habitat ancien lavallois.

Cet engagement se traduit notamment :

- par l'attribution d'un label permettant, en l'échange de travaux de qualités, d'obtenir une subvention de 1 % ouvrant droit à défiscalisation ;
- par une action volontaire en faveur du mécénat dans le domaine du patrimoine. C'est ainsi que la ville a pu, grâce à la fondation, mobiliser de nombreux partenaires autour de la restauration des bains douches ;
- par des actions participatives autour du patrimoine, de son inventaire et de sa protection.

Conscient de cet engagement, la ville souhaite confirmer son adhésion à la Fondation du patrimoine au titre des villes de plus de 30 000 habitants.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût annuel de cette adhésion est de 1 100 euros.

Il vous est proposé d'approuver le principe de l'adhésion de la ville de Laval à la Fondation du patrimoine et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Didier Pillon : *Il s'agit là encore de renouveler l'adhésion à la Fondation du patrimoine. Vous savez qu'elle travaille notamment auprès des particuliers et pour tout ce qui est patrimoine normalement non protégé, mais que nous avons quand même pu, nous-mêmes, bénéficier de l'aide de la Fondation du patrimoine notamment pour les Bains-douches. J'en parle parce que l'exposition qui est là montre à quel point les Lavallois sont attachés à cette restauration. J'en profite pour donner quelques chiffres des journées du patrimoine qui se sont déroulées pendant les deux derniers jours. Nous avons encore pu constater que sur les 16 000 visiteurs à Laval, plus de 2500 sont venus aux Bains-douches. Alors que déjà, les autres années, il y avait un monde fou, cela montre bien l'intérêt de cette restauration. J'en profite pour vous dire à tous, y compris à la presse, qu'il faut dire vraiment partout que les Bains-douches sont souvent ouverts, puisqu'il y a régulièrement des expositions et des visites. Parce qu'il y a encore des gens qui se sont pointés dimanche aux Bains-douches en disant « il faut qu'on en profite, ce n'est ouvert que ces deux jours ». Je redis donc que les Bains-douches sont très souvent ouverts... 2500 personnes, 3500 à l'espace Saint-Julien, il y en a eu également plus de 2500 au Vieux château. Et j'ai pu constater moi-même qu'il y avait énormément de monde qui visitait le château et qui allait voir les œuvres. Nous pouvons donc dire que ces journées du patrimoine ont eu beaucoup de succès. Il y a eu près de 2000 personnes également au Bateau-lavoir. Je rappelle aussi que le Crédit foncier était ouvert, mais qu'on ne pouvait pas y mettre plus de 18 personnes par heure. Ce qui génère un peu une frustration. Mais ces journées du patrimoine montrent à quel point les Lavallois et les Mayennais sont attachés à notre patrimoine. C'est pour cela que c'est très important de travailler avec des organismes comme justement la Fondation du patrimoine.*

C'était une participation forfaitaire, qui est calculée au nombre d'habitants. Comme Laval est dans la tranche entre 30 000 et 100 000 habitants, la participation de cette adhésion est de 1100 €. C'est inscrit au budget. Et je vais le dire de manière très triviale : on récupère largement ces 1100 €. C'est surtout aussi pour tous les propriétaires privés qui en bénéficient.

Monsieur le Maire : *En effet, ces journées du patrimoine se sont révélées être à nouveau un grand succès. Il faut en être vraiment très heureux, dans la diversité du patrimoine lavallois et sa richesse. Il n'y a pas de commentaires ni d'intervention ? Cette adhésion, tout le monde est pour ? Personne ne vote contre ? Personne ne s'abstient ?*

N° S 493 - AD - 7

ADHÉSION 2019 À LA FONDATION DU PATRIMOINE

Rapporteur : Didier Pillon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la convention Laval Ville d'Art et d'Histoire signée avec l'État du 4 juillet 2016,

Considérant que la ville de Laval souhaite mettre en valeur son petit patrimoine et soutenir la restauration du patrimoine non protégé,

Que la Fondation du patrimoine mène, dans ce domaine, une action reconnue,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le principe de l'adhésion de la ville de Laval à la Fondation du patrimoine pour un montant de 1 100 euros est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES ÉTUDES DIAGNOSTICS POUR LA MAISON DES MAIRES AU 31 GRANDE RUE

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

I - Présentation de la décision

La ville de Laval est propriétaire d'une maison à pan de bois, située 31 Grande Rue à Laval, inscrite au titre des Monuments Historiques.

Cette maison est libre d'occupation et présente de nombreux désordres.

Des études diagnostics sont d'un intérêt certain pour préciser la nature des désordres et faciliter la programmation des travaux.

II - Impact budgétaire et financier

Dans le cadre des restaurations conduites sur les monuments historiques protégés, ces études diagnostics peuvent faire l'objet d'un subventionnement public.

Il vous est proposé d'approuver le principe des études et diagnostics de la maison des Maires située 31 Grande Rue et d'autoriser le maire à solliciter, auprès de ses partenaires publics et privés, les subventions et aides les plus élevées possibles et à signer tout acte utile au lancement de ces études et à la conduite des opérations réalisées à cet effet.

Bruno de Lavenère-Lussan : *La ville de Laval possède une maison à pans de bois inscrite au titre des monuments historiques, située 31 Grande rue et dite Maison des maires. Cette maison est libre d'occupation et présente de nombreux désordres. Il est donc important, préalablement à toute intervention, de réaliser une étude diagnostic précisant la nature de ces désordres. Ce diagnostic peut faire l'objet d'une subvention publique. Il vous est proposé d'approuver le principe de ces études diagnostics et d'autoriser le maire à solliciter des aides les plus larges possible et à signer un acte utile au financement de ces études et à la conduite des opérations réalisées à cet effet.*

Monsieur le Maire : *Merci. C'est adopté.*

N° S493 - AD - 8

DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES ÉTUDES DIAGNOSTICS POUR LA MAISON DES MAIRES AU 31 GRANDE RUE

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code du patrimoine et plus spécifiquement les articles L621-9 à L622-7 et les articles R621-26 à R621-35,

Vu la convention Ville d'Art et d'Histoire du 4 juillet 2016,

Considérant qu'il est constaté que la maison des Maires, sise 31 Grande Rue à Laval, présente de nombreux désordres,

Qu'elle nécessite une restauration,

Que des études diagnostics sont d'un intérêt certain pour préciser la nature des désordres et faciliter la programmation des travaux,

Que dans le cadre des restaurations conduites sur les monuments historiques protégés, ces études diagnostics peuvent faire l'objet d'un subventionnement public,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le principe des études et diagnostics de la maison des Maires, sise 31 Grande Rue, est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter, auprès de ses partenaires publics et privés, les subventions et aides les plus élevées possibles.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent au lancement de ses études, à la conduite des opérations et à leur fonctionnement.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : *Je vais vous demander un tout petit peu de patience encore, car le conseil municipal n'est pas totalement terminé dans la mesure où j'ai reçu de la part de Monsieur Aurélien Guillot une demande pour poser une question orale, comme le permet le règlement de notre assemblée.*

Je rappelle que celui qui pose la question lit sa question, en tout cas l'expose, que je réponds à la question et qu'il n'y a pas de débat. Puisque c'est comme cela que nous avons toujours procédé et que le permet le règlement. Monsieur Guillot, vous avez la parole.

Aurélien Guillot : *Par contre, si cette procédure, nous pouvions la faire au début, parce qu'on culpabilise un peu de rallonger... bon, ce soir, cela a été court, mais bon, je ne vais pas rallonger plus. J'en reviens au fait. Je le lis tel que je l'ai écrit. Monsieur le Maire, un courrier signé par plusieurs organisations politiques vous a été adressé le 20 août 2019.*

À ce jour, à ma connaissance, vous n'avez pas répondu à ce courrier. Il faisait état du projet de référendum d'initiative partagée sur le projet gouvernemental de privatisation d'ADP. Permettez-moi de vous rappeler que ce sont 248 parlementaires de tout bord politique, de gauche comme de droite, qui ont déposé une proposition de loi afin que le groupe Aéroports de Paris soit considéré comme un service public. Tous les citoyens ont la possibilité de signer en ligne, sur une page dédiée du site du ministère de l'Intérieur, ou de remplir un document Cerfa à porter à la mairie pour que leur vote soit enregistré.

Dans cette lettre, il vous était demandé de faire connaître le dispositif mis en place dans notre ville. Quels sont les points d'accès Internet mis à disposition ? Quels sont les horaires d'ouverture des services considérés ?

Quels sont les agents habilités à faire enregistrer les soutiens papier ? À quels horaires est-il possible de venir déposer ses soutiens ? Quels sont les moyens de communication mise en œuvre par la ville de Laval visant à informer de l'existence de ce référendum d'initiative partagée ?

Je vous demande donc, Monsieur le Maire, d'informer le conseil municipal sur les dispositions que vous comptez prendre afin que la démocratie soit respectée dans cette ville. Vous pourriez par exemple informer les Lavalloises et les Lavallois de l'existence de cette procédure référendaire dans le journal municipal et sur le site Web de la ville, et indiquer aussi les modalités mises en place par la municipalité pour permettre la participation de toutes celles et tous ceux qui le souhaitent. Ce référendum sur la non-privatisation des Aéroports de Paris est à mon avis un enjeu vital pour notre pays. D'autres peuvent penser que la privatisation est une bonne chose, même si l'exemple des autoroutes démontre, je crois, la gabegie des privatisations. Là, c'est le débat politique. Quelle que soit l'opinion de chacun, réjouissons-nous qu'une procédure démocratique inédite existe. Faisons la connaître pour que chacun puisse donner son avis. Les municipalités, cellule de base de notre démocratie, ont un rôle majeur à jouer dans ce domaine. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : *Je vais vous répondre. Je vais aussi lire le texte que j'ai préparé. Conformément à l'article 16 du règlement intérieur du conseil municipal, vous m'avez adressé une question orale sans débat relative aux moyens mis en œuvre par la ville de Laval dans le cadre du référendum d'initiative partagée sur le projet gouvernemental de privatisation d'Aéroports de Paris. Le 12 juin 2019, nous avons reçu de la préfecture la circulaire concernant la mise en œuvre du recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi numéro 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris ainsi que l'arrêté préfectoral fixant la commune la plus peuplée de chaque canton de la Mayenne. Le 13 juin 2019, la préfecture de la Mayenne nous a informés par mail que la période de recueil des soutiens est ouverte à compter du 13 juin 2019, à 0 h, pour une durée de neuf mois. Dès le 18 juin 2019, des agents d'accueil ont été habilités par la préfecture de la Mayenne afin de pouvoir enregistrer les demandes reçues sur papier. Dès le 20 juin 2019, la direction des services informatiques a mis à disposition de l'accueil du CAM une tablette numérique afin que les citoyens puissent déposer leur soutien par l'intermédiaire d'une borne d'accès à Internet. Vous faites référence à un courrier du 23 août 2019 qui a été émis par, je cite, la gauche républicaine et socialiste, le parti communiste français, Génération S et la France insoumise afin de connaître les dispositifs mis en place dans notre commune. Monsieur Guillot, contrairement à ce que vous indiquez en préambule de votre question, une réponse a bien été adressée par mail en l'absence d'adresse postale. Cela a été fait le 13 septembre dernier. Ce courrier précise, en plus du dispositif que je viens d'indiquer, que les soutiens peuvent être déposés pendant les heures d'ouverture au public du centre administratif municipal, le lundi de 9 heures à 12 heures, et de 13 h 30 à 17 h 30, du mardi au vendredi de 8 heures à 17 h 30, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures. Une information est actuellement présente sur le site Internet de la ville à ce sujet. J'ajoute enfin que les personnes désireuses d'enregistrer leur soutien peuvent aussi le faire directement sur le site du ministère de l'Intérieur à l'adresse suivante : www.referendum.interieur.gouv.fr. L'ordre du jour est épuisé. Je vous remercie pour votre attention et votre participation. Bonne soirée.*

La séance est levée à 21 h 50.